



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 137 • NUMÉRO 180 • 1^{re} SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 1^{er} mai 2002

Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1^{er} mai 2002

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

• (1400)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par le député de St. John's-Ouest.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

L'IMMIGRATION

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères reconnaît la pertinence du rôle de nos ambassades à l'étranger de faire tout en leur pouvoir pour limiter les possibilités que des terroristes entrent au Canada. Il est donc parfaitement inacceptable que le gouvernement canadien laisse à des employés locaux de nos bureaux de l'immigration à l'étranger le soin de prendre la décision finale en matière de sélection des immigrants et de la délivrance de visas.

Les Canadiens devraient s'inquiéter lorsqu'on fait état du taux alarmant de corruption et de contrebande dans les rangs de notre personnel d'ambassade à l'étranger. Cela entache la réputation de notre pays de même que la réputation des nombreux employés d'ambassade qui font un excellent travail ici et à l'étranger. Dans nos bureaux de l'immigration à l'étranger, quatre employés sur cinq sont du personnel recruté sur place. L'embauche d'employés locaux est certes appropriée, mais la décision finale relative à l'admissibilité au Canada doit appartenir à des citoyens canadiens.

* * *

LA COUPE SUTHERLAND

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, le hockey prend toute la place ces jours-ci. Avec le printemps qui s'achève, le hockey est une préoccupation nationale. Peu importe ce que l'on fait ou l'endroit où l'on se trouve, il est omniprésent.

Ceci dit, je suis ravi d'informer la Chambre que la coupe Sutherland, symbole de la suprématie dans le hockey junior B en Ontario, a été remportée hier soir dans la vieille patinoire de Sarnia, dans ma circonscription. Pour les hockeyeurs et les entraîneurs de l'équipe Sarnia Blast, la septième joute des séries éliminatoires, qui

les opposait à Elmira, aura été la consécration sur la scène provinciale.

Remise pour la première fois en 1919, la coupe Sutherland, nommée ainsi en l'honneur d'un pionnier, l'entraîneur Tom Sutherland, rend hommage à nos jeunes qui ont perdu la vie au champ d'honneur lors de la Première Guerre mondiale. Je félicite les joueurs, les entraîneurs et les supporters de l'équipe championne de Sarnia, qui remportent la 83^e coupe Sutherland. Avec leur victoire, ils entrent dans l'histoire de la coupe Sutherland et dans la mémoire collective des amateurs de notre sport national, le hockey.

* * *

[Français]

ALBERT BÉCHARD

M. Georges Farrah (Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok, Lib.): Monsieur le Président, nous apprenons avec regret le décès du notaire Albert Béchar, survenu à Hull le dimanche 28 avril dernier.

Albert Béchar a siégé en cette Chambre de 1962 à 1972 à titre de député de Bonaventure, et de 1972 à 1979, à titre de député de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine.

Le député Béchar fut président de plusieurs comités permanents de la Chambre. Il a aussi occupé le poste de président des comités pléniers de la Chambre.

De juillet 1966 à avril 1968, il a été secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada. De 1970 à 1972, il fut secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Il était un grand Canadien qui a su défendre les intérêts de sa province au Parlement du Canada. Albert aimait sa Gaspésie natale. Depuis qu'il avait pris sa retraite, il passait cinq mois par année à Carleton.

En mon nom et au nom des Madelinots et des Gaspésiens que je représente à la Chambre, j'offre à son épouse Lucette et à ses enfants, Carl et Pierre, mes condoléances les plus sincères.

* * *

• (1405)

LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE SAINT-HUBERT

Mme Yolande Thibeault (Saint-Lambert, Lib.): Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter le Centre d'action bénévole de Saint-Hubert, dans la circonscription électorale de Saint-Bruno—Saint-Hubert. Ce centre favorise les échanges entre les organismes et les gens d'affaires.

Article 31 du Règlement

Mardi soir dernier, une rencontre a eu lieu afin de permettre l'échange et la collaboration entre les différents organismes et la communauté des gens d'affaires de Saint-Hubert. À cette occasion, une invitation officielle a été lancée afin de participer à la Semaine des bénévoles du 1^{er} au 5 mai.

Rollande DiLalla, présidente d'honneur de la Semaine des bénévoles, et Henriette Lemire, directrice du Centre d'action bénévole, se réjouissaient déjà des éventuels échanges et partenariats.

Je félicite donc toutes ces personnes de Saint-Hubert, et j'invite toute la population à participer à cette Semaine du bénévolat.

* * *

SYLVAIN LELIÈVRE

Mme Carole-Marie Allard (Laval-Est, Lib.): Monsieur le Président, cela a été un choc pour nous d'apprendre le décès de Sylvain Lelièvre.

Artiste accompli, il a su se faire aimer du Québec. Créateur, écrivain, parolier, pianiste et enseignant, il a raconté le Québec comme peu ont su le faire.

Je me souviens encore des mots de sa chanson *Petit matin* que je fredonnais à l'époque:

Petit matin sans horizon
Petit café, fumée d'usines
Je r'garde le derrière des maisons
Les femmes sont à leur cuisine

Merci Sylvain Lelièvre. Vous avez marqué notre culture à votre façon, discrètement, mais sûrement. Votre oeuvre fait partie de notre histoire.

Monsieur le Président, mes collègues se joignent à moi pour offrir nos sincères condoléances à sa famille et aux amis de Sylvain Lelièvre. Ensemble, nous pleurons son départ.

* * *

[Traduction]

L'AGRICULTURE

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dans le confort de leurs bureaux, de leurs limousines et de leurs jets, le ministre de l'Agriculture et ses collègues ministériels ne se doutent de rien. Annoncée la semaine dernière, l'intention du ministre de l'Agriculture de consacrer 21 millions de dollars à une campagne pour la conservation des sols nous offense.

Vouloir sensibiliser à l'utilité de la conservation des sols des personnes qui en sont déjà conscientes revient à du gaspillage de ressources. Les agriculteurs et les éleveurs sont parmi les meilleurs agents de protection de la nature que nous ayons au Canada, et il est inutile que le gouvernement gaspille des millions de dollars pour leur rappeler ce qu'ils savent déjà. Les agriculteurs et les éleveurs éprouvent des difficultés inconcevables du fait des conditions climatiques, des subventions octroyées à l'étranger et de la faible rentabilité de leur activité, mais le gouvernement se contente de financer des programmes de sensibilisation.

C'est le ministre qu'il convient de sensibiliser. Les agriculteurs ont besoin de programmes fiables de protection du revenu, d'un accès libre aux marchés, d'aide pour combattre les effets de la sécheresse, et de soutien dans leur lutte contre les subventions accordées aux agriculteurs à l'étranger. L'absence de sens des priorités et de vision

d'avenir pour l'agriculture est incompréhensible de la part du gouvernement.

* * *

[Français]

L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

M. Nick Discepola (Vaudreuil—Soulanges, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'aimerais souligner l'appui formidable que la Fondation canadienne pour l'innovation a donné à la création d'un laboratoire de recherche et de développement unique au Canada, à Varennes, au Québec.

Grâce à cet appui financier de plus de 5,8 millions de dollars, le Canada est aujourd'hui doté d'une infrastructure à la fine pointe de la recherche en nanotechnologie. Les retombées scientifiques et technologiques de cette initiative auront un impact significatif dans les secteurs des télécommunications, du biomédical, de l'aérospatial et du transport intelligent.

Il s'agit là d'un geste concret du gouvernement du Canada pour développer un réseau d'excellence unique au pays avec plusieurs universités et centres de recherche. Pour les gens du comté de Verchères—Les Patriotes, c'est un exemple de plus de la contribution fédérale au développement de l'excellence dans les régions et de notre engagement à projeter le Canada parmi les leaders mondiaux en matière d'innovation technologique.

* * *

SYLVAIN LELIÈVRE

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, l'émotion m'étreint aujourd'hui puisqu'un de mes collègues du Collège Maisonneuve est décédé prématurément hier. Auteur, compositeur, interprète, poète et écrivain, Sylvain Lelièvre a débuté sa carrière vers l'âge de 15 ans en écrivant ses premiers poèmes et en composant ses premières chansons, ce qui lui a d'ailleurs valu le grand prix du Concours international «Chansons sur mesure», en 1963.

Ce poète du quotidien nous a donné au fil des années des chefs-d'oeuvre inoubliables tels que *Marie-Hélène*, *Petit Matin* et *Lettre de Toronto*. Il est récompensé du Félix du meilleur auteur-compositeur en 1994 pour son album *Qu'est-ce qu'on a fait de nos rêves?* et du Félix Anthologie/Rédition/Compilation de l'année 2001.

Outre ses carrières d'artiste et d'enseignant, Sylvain Lelièvre militait activement pour la défense des droits des auteurs-compositeurs. Il a toujours eu à coeur l'épanouissement et le rayonnement de la relève. Une de ses boutades me revient d'ailleurs à l'esprit, quand il disait: «Moi, ça fait 30 ans que je suis dans la relève».

Pour nous, sa voix, sa prose, son piano resteront gravés dans nos mémoires à jamais. Chapeau à ce virtuose, qui n'a jamais eu la prétention d'en être un.

•(1410)

[Traduction]

BELLE ET BIEN DANS SA PEAU

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, c'est-à-dire pendant la Semaine nationale de l'action bénévole, nous avons rendu hommage aux personnes dont l'action a amélioré la qualité de vie dans nos collectivités. De nombreux organismes de bénévolat en ont profité pour saluer les bénévoles et les féliciter du bon travail accompli.

C'est précisément ce qu'a fait l'organisme appelé Belle et bien dans sa peau, à Hamilton. Ouvrant depuis dix ans à l'échelle nationale et depuis sept ans à Hamilton, cet organisme offre un service unique en son genre aux femmes qui subissent un traitement agressif contre le cancer. À titre bénévole, des spécialistes du cheveu et des perruques ainsi que des esthéticiennes prodiguent des conseils et enseignent des techniques pratiques qui aident ces femmes à surmonter les effets secondaires de la radiothérapie et de la chimiothérapie sur leur apparence. Depuis 1992, Belle et bien dans sa peau a aidé plus de 350 000 femmes souffrant de cancer. L'action de cet organisme s'appuie sur le principe qu'être belle peut aider la femme atteinte de cancer à être bien dans sa peau.

Au nom des habitants de Hamilton Mountain et de toutes les femmes à qui cet organisme et ses bénévoles ont consacré du temps et offert leurs services, je dis merci.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, des plans d'examen de la politique de défense du Canada sont attendus depuis longtemps. Cela fait maintenant près d'une décennie que le dernier livre blanc a été déposé et les Forces canadiennes sont en crise. Il est alarmant de constater que tout est fait en coulisse en dépit de la promesse du ministre de la Défense de faire participer les députés, les sénateurs et les citoyens canadiens. Même le Comité de la défense de la Chambre des communes n'a aucun renseignement sur la nature de sa participation. C'est tout à fait inacceptable.

Nous n'avons pas besoin d'un nouveau processus d'examen ne comportant pas d'obligation de rendre des comptes et dirigé par le cabinet du premier ministre qui tire des conclusions établies à l'avance. Ce n'est pas ce dont nous avons besoin. J'exhorte le gouvernement à faire pleinement participer le Parlement au processus et à publier un livre blanc complet d'ici le printemps 2003. Ce livre blanc doit notamment comporter un engagement financier précis pour la réalisation du plan, et prévoir immédiatement un ajout de 2 milliards de dollars au budget de la défense.

Le ministre de la Défense a promis un nouvel examen de la défense. Les Canadiens s'attendent à avoir une nouvelle politique en matière de défense et à participer au processus.

* * *

LES PRIX POUR LA PÊCHE RESPONSABLE

M. Wayne Easter (Malpeque, Lib.): Monsieur le Président, je félicite les récipiendaires des prix Roméo-LeBlanc pour la pêche responsable.

Ces prix reconnaissent la contribution de quatre pêcheurs canadiens à l'élaboration et à la promotion de pratiques de pêche responsable, d'un océan à l'autre. Ce sont les pêcheurs, sur le plan individuel, qui sont les mieux placés pour comprendre la nécessité de

Article 31 du Règlement

gérer les ressources halieutiques de façon responsable. Ces prix sont une reconnaissance bien méritée.

Les récipiendaires des prix pour l'année 2002 sont Allen Gordon, secteur Arctique; Gary McLeod, secteur Atlantique; Milford Purdy, secteur eau douce; et Jake Fraser, secteur Pacifique, qui a également reçu la médaille Roméo-LeBlanc. Grâce à leur méthodes de pêche améliorées et novatrices, ces hommes représentent des modèles pour les plus jeunes qui comptent sur les importantes ressources halieutiques canadiennes pour bâtir leur avenir.

* * *

LES RÉFUGIÉS

Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, nous venons d'apprendre la véritable position des libéraux concernant les réfugiés. Elle n'est pas très jolie et a causé un tort incalculable à la réputation de nation humanitaire dont jouit le Canada sur la scène internationale.

Lundi, le gouvernement a supprimé unilatéralement les dispositions indispensables concernant les appels des réfugiés dans la nouvelle Loi sur l'immigration, compliquant ainsi l'existence des demandeurs du statut de réfugié et les rendant plus vulnérables que sous le régime de l'ancienne loi. Puis, il s'est avéré totalement incapable de défendre les réfugiés contre ceux qui veulent les assimiler aux terroristes, les laissant porter le blâme pour sa gestion incompétente de notre programme d'immigration.

Ce sont les compressions effectuées par le gouvernement et le manque de personnel, et non pas les réfugiés, qui sont à l'origine de l'entassement des demandes d'asile en instance et de l'inapplication des décisions. Malheureusement, l'utilisation des réfugiés comme boucs émissaires ne s'arrête pas là. Au lieu de démontrer qu'une audience représente le seul moyen équitable de déterminer la validité d'une demande du statut de réfugié, les libéraux ont uni leurs voix à celles des alliancistes pour refouler catégoriquement les réfugiés, en les faisant passer pour des resquilleurs opportunistes, ce qui constitue une bavure impardonnable à l'endroit de tous ces réfugiés qui ont fui leur pays pour venir ici et qui ont besoin de notre protection.

Le gouvernement libéral préfère, semble-t-il, se livrer avec l'Alliance à une campagne fébrile de dénigrement des réfugiés, plutôt que d'avouer sa propre incompétence. Les libéraux aiment se répandre en belles paroles, mais il est temps de joindre le geste à la parole.

* * *

[Français]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, ce 1^{er} mai, journée consacrée en l'honneur des travailleuses et des travailleurs, le Bloc québécois demande au gouvernement fédéral de reconnaître aux femmes enceintes ou qui allaitent et qui sont sous juridiction fédérale, les mêmes droits que les femmes sous juridiction québécoise. Cela fait 10 ans qu'on en parle; il est grandement temps d'agir.

Le gouvernement devrait aussi profiter de cette journée pour annoncer qu'il va cesser de traiter une femme qui donne naissance à un enfant comme une personne qui perd son emploi et contribuer enfin au Régime québécois de congé parental.

Questions orales

J'exhorte aussi le gouvernement libéral à admettre qu'il fait fausse route en refusant d'éliminer les dispositions d'une convention collective, qui discriminent les nouveaux arrivés sur le marché du travail et en continuant de tolérer les briseurs de grève.

Je rappelle au gouvernement que l'équité en matière d'emploi doit être comprise comme un enrichissement collectif dont nous n'avons pas les moyens de nous priver.

Je salue les travailleuses et les travailleurs qui façonnent notre société. Notre pensée accompagne également ceux et celles qui sont privés de ce droit élémentaire. Ils méritent mieux que l'inaction du gouvernement fédéral.

* * *

● (1415)

[Traduction]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le CRSNG et le CRSH d'avoir rempli leur promesse d'accentuer les recherches sur le Nord. L'annonce de la création de six chaires universitaires consacrées à la recherche sur le Nord, ce qui représente un investissement de 6 millions de dollars, est un pas important dans la bonne direction.

Je félicite également les universités qui accueilleront ces chaires, soit McGill, Carleton, Wilfrid Laurier, Laval, ainsi que les universités du Manitoba et de l'Alberta, de même que les titulaires des chaires en question. Je suis heureux de voir la recherche s'étendre à la physique, aux sciences de la vie et aux sciences sociales.

Le groupe d'étude CRSNG-CRSH sur l'état de la recherche sur le Nord a aussi proposé la création de bourses, la mise en oeuvre de projets de recherche stratégique, l'établissement de partenariats entre les universités et les collectivités nordiques, et l'acquisition de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures pour donner un nouveau souffle à la recherche sur le Nord au Canada.

J'espère que cette première étape est une bonne indication des efforts qui seront faits pour revigorer systématiquement la recherche sur le Nord. Nous vivons dans un pays polaire. Nous avons besoin d'une recherche scientifique sur le Nord vigoureuse, laquelle devrait constituer notre contribution spéciale à la recherche mondiale.

* * *

LE TRANSPORT

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC): Monsieur le Président, le gouvernement actuel ne tient absolument aucun compte des besoins de transport de nombreuses régions rurales du Canada.

Le coût d'un voyage à Terre-Neuve et au Labrador est prohibitif pour la plupart des gens. Cela a une incidence importante sur la région centrale de Terre-Neuve et en particulier sur Gander, où Air Canada n'offre plus maintenant qu'un seul vol par jour en partance pour et de l'aéroport de cet endroit.

Il est donc à peu près impossible aux entreprises qui dépendent du mouvement des biens et des services d'être vraiment concurrentielles. Les touristes et les voyageurs sont touchés. Tout cela est néfaste pour l'économie. Cette région et d'autres régions rurales du Canada méritent mieux.

Le gouvernement dit que ces problèmes sont indépendants de sa volonté et hors de sa portée. Le siège de Gander—Grand Falls le sera aussi aux prochaines élections.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, un nuage de corruption plane au-dessus du gouvernement. Nous essayons d'aller au fond des choses, mais personne en face ne semble vouloir dire la vérité.

Nous avons demandé de l'information sur ce que pense le conseiller en éthique de l'arrangement entre le ministre des Finances et Jim Palmer. Le problème découle du fait que M. Palmer exerce les fonctions d'expert-conseil auprès du ministère tout en s'occupant de réunir des fonds pour la campagne secrète du ministre en vue d'accéder à la direction de son parti. Lorsque nous avons demandé des détails concernant cette discussion, on nous a répondu qu'il n'y avait rien à ce sujet dans les dossiers.

Le premier ministre peut-il dire aux Canadiens ce que le gouvernement cherche à cacher?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque les ministres ou les députés veulent parler au conseiller en éthique, ils lui téléphonent ou vont le rencontrer et discutent du problème. C'est exactement ce que le ministre des Finances a fait à deux reprises.

Il n'est pas nécessaire de consigner dans un dossier une discussion privée. Les députés vont voir le conseiller en éthique et discutent de leurs affaires personnelles avec lui. Ils reçoivent des conseils.

Il leur conseille de suivre toutes les lignes directrices, et c'est exactement ce que le ministre des Finances a fait.

M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous avons posé les bonnes questions à la bonne personne au bon ministère, mais il n'y avait pas de réponse, pas de dossier, pas même un seul document.

Nous savons quand même qu'il s'est passé quelque chose parce qu'une contribution de 25 000 \$ à la campagne secrète à la direction a été retournée. Comment pouvons-nous être certains que les conflits d'intérêts se sont arrêtés là?

Le premier ministre doit certainement être inquiet. Le gouvernement déposera-t-il le contrat de M. Palmer et une liste de tous les gens qu'il était censé conseiller?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le conseiller en éthique, M. Wilson, a discuté de cette question avec le ministre des Finances. Il a examiné tous les faits et a conclu qu'il n'y avait pas conflit d'intérêts. Je considère donc que le dossier est clos.

Si le député veut des renseignements au sujet du contrat, il peut les obtenir en vertu de l'accès à l'information. Il n'a qu'à présenter une demande au ministère des Finances et, bien sûr, le ministère devra fournir le document comme l'exige la loi. C'est le processus à suivre, et je sais que, dans ce cas, le ministre des Finances a suivi les règlements à la lettre.

● (1420)

M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le premier ministre vient de dire qu'il n'y a rien de mal, mais il est évident que quelqu'un a pensé qu'il y avait quelque chose de mal puisque les organisateurs de la campagne secrète du ministre ont retourné le chèque suspect.

Questions orales

Nous nous demandons s'il y a d'autres campagnes secrètes menées par d'autres aspirants à la direction du parti qui ont eu des rencontres non documentées sur des questions d'éthique et qui, à la suite de ces rencontres, ont décidé de retourner des chèques. Comment le premier ministre peut-il nous assurer et assurer aux Canadiens que ce chèque de 25 000 \$ est le seul à avoir été retourné? Il doit y avoir quelque chose d'écrit quelque part, ou alors le conseiller en éthique devrait rendre compte au Parlement et non au premier ministre.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le conseiller en éthique témoigne régulièrement devant les comités, où les députés peuvent lui poser des questions.

Il est là pour conseiller les députés. Certains députés des deux côtés l'ont consulté, de même que des ministres et le premier ministre. Son rôle est de donner des conseils. Ce poste n'existait pas lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Il existe maintenant un conseiller en éthique, qui est très compétent. Il a également un rôle à jouer relativement à l'enregistrement des lobbyistes. Il donne de très bons conseils. Il a été très utile au gouvernement. Il a eu à se présenter très souvent devant des comités et a été un très bon témoin, répondant à toutes les questions des députés de tous les partis.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le premier ministre vient de dire que le conseiller en éthique a été très utile aux libéraux. Personne ne le niera.

Il y a de lourds et sordides soupçons de corruption qui pèsent sur le gouvernement. Fait particulièrement intéressant, le premier ministre nie toute allégation de corruption en faisant remarquer qu'aucun de ses ministres n'a été obligé de démissionner. Dois-je lui rappeler que la nomination de notre ambassadeur au Danemark ne constitue pas vraiment une promotion?

Le premier ministre soutient également que tout va bien, puisqu'il n'a pas eu à avoir recours aux autorités. Dois-je lui rappeler que deux des individus impliqués dans l'affaire de Shawinigan ont été reconnus coupables par les tribunaux?

Cela ne compte-t-il pour rien?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la malhonnêteté du député ne fait aucun doute. Il y a effectivement deux personnes qui ont été reconnues coupables dans ma circonscription, mais c'est le personnel de mon bureau qui a appelé la police. Il devrait le reconnaître à la Chambre des communes.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Il y a mieux encore, monsieur le Président.

Voici un autre exemple du comportement sordide du gouvernement. L'opposition a dénoncé Groupaction et le fait que le gouvernement l'a payé deux fois. La vérificatrice générale a été priée d'examiner la question. Lorsqu'elle décidera de confier l'affaire à la police, qu'en pensera le premier ministre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, depuis que nous sommes au pouvoir, lorsqu'une affaire a dû être confiée à la police, elle l'a été. Quant au député, qui a probablement tenté d'amasser de l'argent pour sa propre campagne à la direction de son parti, mais a lamentablement échoué, il n'a jamais fourni le nom de ceux qui lui ont fait des dons il y a quelques mois.

* * *

[Français]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a beau jouer sur les

mots comme il l'a fait hier, le nouveau projet de loi sur la sécurité publique prive les citoyens de leur droit d'intenter des poursuites civiles.

Le projet de loi est clair: c'est le gouvernement et non les tribunaux qui déterminera le montant de l'indemnisation que les plaignants recevront s'il y a des dommages, pertes ou blessures découlant de la création d'une zone militaire.

Puisque son ministre en est incapable, je demande au premier ministre s'il convient que son gouvernement, dans les faits, bafoue l'un des fondements de notre société démocratique, soit la possibilité pour tout citoyen de faire valoir ses droits devant une cour civile?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si le député veut soulever ces problèmes, j'en suis très content.

À ce moment-ci, un projet de loi est devant le Parlement. Il sera adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité. Toutes les questions que le député pose aujourd'hui, il pourra les poser en comité. Évidemment, s'il a raison, il y aura des ajustements. C'est pour cela que les projets de loi sont étudiés à la Chambre et renvoyés en comité, pour être améliorés s'il y a lieu.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre n'est pas au comité.

Hier, le ministre de la Défense nous a répondu qu'on peut poursuivre au civil.

Le gouvernement est toujours bien responsable des lois qu'il présente et le premier ministre doit les connaître. Il nous dit qu'elle est meilleure parce qu'elle est meilleure.

Si elle est si tant meilleure que cela, est-ce que le premier ministre pourrait nous dire aujourd'hui comment il explique que l'article 74 empêche de poursuivre au civil? C'est écrit noir sur blanc dans le projet de loi. Est-ce qu'on peut avoir des explications pour la si tant meilleure loi que cela?

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit que si le député n'est pas content de quelque mesure que ce soit dans le projet de loi, qu'il aille l'expliquer devant le comité. Le sous-ministre et les fonctionnaires répondront à ses questions.

Mais pourquoi créer des problèmes quand on lui donne l'occasion de soulever toutes les questions qu'il veut devant le comité, au cours des semaines qui viennent?

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le commissaire à la protection de la vie privée s'inquiète, à juste titre d'ailleurs, des pouvoirs que le projet de loi C-55 confie à la GRC et au SCRS, en leur donnant un accès sans restriction aux renseignements personnels des personnes qui voyagent à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.

Le premier ministre va-t-il faire en sorte que son gouvernement respecte les droits des citoyens, comme le lui demande le commissaire à la protection de la vie privée et comme l'exige le Bloc québécois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député pourra aller devant le comité.

Ces renseignements sont mis à la disposition, me dit-on, des autorités américaines pour une raison de sécurité. On pense que cela doit également s'appliquer à l'intérieur du Canada comme ça l'est pour les États-Unis. Nous sommes prêts à en discuter devant le comité.

Questions orales

Alors, qu'il aille devant le comité et les fonctionnaires comme les ministres responsables donneront leur opinion. Éventuellement, la Chambre se prononcera.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, jamais on n'a vu un premier ministre du Canada incapable de répondre aux questions à la Chambre des communes, au point où il réfère ses responsabilités à ses députés.

Au comité, tout le monde sait que le premier ministre n'est pas là et le ministre de la Défense nationale ne répondra pas aux questions. Ce sont ses députés qui vont répondre aux questions.

Je demande au premier ministre, au lieu de se péter les bretelles avec la Charte des droits et libertés, comme il l'a fait voilà 15 jours, qu'il exige que son gouvernement respecte les droits des citoyens. Le projet de loi C-55 viole les droits des citoyens.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, depuis neuf ans, je réalise que lorsque le député parle fort, c'est généralement parce qu'il a le moins raison.

Je lui dit tout simplement qu'il vient d'affirmer que la loi sera illégale. Si on adopte une loi illégale, les tribunaux vont dire que la loi est illégale. Il y a un système de justice. Alors, si la loi n'est pas valable, il n'a pas besoin de s'inquiéter parce que les tribunaux vont la rejeter.

* * *

[Traduction]

LA SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, l'année dernière, 882 Canadiens ont perdu la vie au travail. Des centaines de milliers d'autres ont subi des blessures ou souffert de maladies liées au travail. Dix années se sont écoulées depuis l'explosion à la mine Westray, en Nouvelle-Écosse, qui a coûté la vie à 26 mineurs. Une commission d'enquête publique a établi que ces morts étaient évitables et a invité le gouvernement fédéral à modifier le Code criminel afin de tenir les sociétés et leurs dirigeants criminellement responsables d'avoir sciemment mis en danger la vie de leurs travailleurs.

Dix ans après la tragédie de Westray, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait apporter à la loi les modifications qui s'imposent?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée fait évidemment allusion à un dossier très sérieux, et nous nous réjouissons de voir que le comité permanent tiendra des audiences à ce sujet.

Je tiens à signaler à tout le monde que, pour aider le comité dans sa tâche, le ministère de la Justice a préparé un document de travail sur la responsabilité criminelle des sociétés. Le ministère participera évidemment au processus et apportera son aide.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, il faudrait passer de la discussion à l'action. On ne peut absolument pas comprendre que le gouvernement néglige de prévenir la tragédie des morts en milieu de travail. La commission d'enquête sur l'affaire Westray a entrepris ses travaux en mai 1992. Depuis, 8 000 Canadiens de plus sont morts au travail.

Ceux qui ont perdu des êtres chers ne veulent pas s'appesantir sur le passé. Ils veulent qu'on fasse de la prévention. Ils veulent avoir l'assurance que le gouvernement fera apporter au Code criminel et promulguera d'ici la fin de 2002 les modifications nécessaires pour attribuer une responsabilité criminelle aux sociétés et à leurs

dirigeants. Le premier ministre prendra-t-il aujourd'hui un engagement clair à cet égard?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, je suis heureux que la députée évoque ce dossier très sérieux et soulève cette question très importante. Il y a beaucoup d'autres questions à poser à propos du concept de responsabilité dans le Code criminel. Je le répète, je me réjouis de signaler que nous avons préparé un document de travail à l'intention du comité. Nous allons évidemment aider les membres du comité et, au besoin, participer au processus.

* * *

● (1430)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, aux termes du projet de loi C-55, le ministre de la Défense nationale peut imposer la loi martiale partout où il gare un véhicule de l'armée, que ce soit un char ou une voiture d'état-major. Cette loi martiale vise l'espace aérien, le plan d'eau ou le terrain où se trouve le véhicule militaire. C'est une loi martiale appliquée sans faire de distinction.

De plus, le ministre peut décider de n'avertir personne de la prise d'un arrêté. Il peut néanmoins imposer une amende ou une peine d'emprisonnement à quiconque se trouve dans la zone entourant le véhicule. Comment la personne saura-t-elle que le véhicule qui est à côté d'elle l'assujettit à la loi martiale et la rend passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement?

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, de toute évidence, les propos insensés du chef du Parti conservateur sont loin de la vérité. Il n'est pas question d'imposer la loi martiale, mais simplement de protéger l'équipement ou le personnel militaire.

Quand un navire étranger sera dans un port civil, comme lorsque le USS *Cole* était ancré dans un port civil au Yémen et qu'il a été attaqué par des terroristes, la police militaire aidera à protéger la zone immédiate, tout comme la police civile isole fréquemment des zones à l'aide d'un cordon afin de garantir le même genre de protection.

[Français]

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, le projet de loi C-55 permet au ministre de la Défense nationale de rendre la loi martiale applicable, même sur le terrain de l'Assemblée nationale, s'il décide d'y garer un de ces véhicules militaires et ce, sans que le Parlement puisse dire quoi que ce soit à cet égard.

La Loi sur les mesures d'urgence en vigueur, elle, donne au Parlement le pouvoir d'abroger ou de modifier toute ordonnance émise en cas d'urgence.

Peut-on nous expliquer pourquoi ces pouvoirs ne se retrouvent pas dans le projet de loi C-55?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, le très honorable député confond tout. Nous essayons de protéger l'équipement militaire, et non les centres de conférences internationales ou la population contre les manifestants. Il n'est pas question de cela ici. La mesure porte uniquement sur la protection de l'équipement militaire pouvant se trouver à l'extérieur d'une base. C'est tout. Il faut simplement assurer la protection d'une zone d'une étendue raisonnable autour de l'équipement. La mesure pourra faire l'objet d'une contestation judiciaire, si quelqu'un la juge déraisonnable.

* * *

LES CAMPAGNES À LA DIRECTION DES PARTIS POLITIQUES

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, revenons à ces multiples campagnes à la direction de partis politiques menées subrepticement de l'autre côté. Il semble malheureusement que la mèche soit maintenant éteinte.

En novembre dernier, le bras droit du ministre de l'Industrie, M. Satpreet Thiara, s'est rendu à Winnipeg à cinq reprises soi-disant pour le compte du gouvernement. Toutefois, le gouvernement refuse de rendre ses comptes de dépenses publics même si une demande en ce sens a été déposée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et qu'une directive du premier ministre prévoit que tous les comptes de dépenses doivent être rendus publics.

Le fait que ces voyages coïncident avec une importante réunion d'organisation du Parti libéral au Manitoba pourrait-il expliquer pourquoi nous n'arrivons pas à obtenir la vérité?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, mon bureau a, en fait, transmis tous les renseignements pertinents, conformément aux directives du Conseil du Trésor, à la directive du premier ministre et aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. À mon avis, ce qui dérange le député, c'est qu'il n'a pas aimé les renseignements qu'il a obtenus. C'est pourtant la vérité.

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il est vrai que je n'ai pas aimé ce que j'ai appris du relevé de carte de crédit, mais nous n'avons toujours pas obtenu copie des comptes de dépenses.

Nous savons que M. Thiara a acheté cinq billets pour Winnipeg, pour un coût total de 5 200 \$. Nous savons également qu'il a remboursé le coût d'un de ces billets au Trésor public trois jours après que le *Free Press* de Winnipeg ait déposé une demande de renseignements. Quelle coïncidence!

Puisque le ministre ne veut pas nous dire en quoi consistaient ces rencontres auxquelles M. Thiara a participé, de quels dossiers gouvernementaux il s'est occupé là-bas ou ce qu'il y a fait au nom du ministre, pourrait-il simplement reconnaître qu'il s'y est rendu à des fins électoralistes pour le compte du ministre?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je me contenterai de dire à la Chambre que j'accorde beaucoup d'importance à mes responsabilités au chapitre de la reddition de comptes. Je peux affirmer au député et à la Chambre que toutes les dépenses qui ont été réclamées ou remboursées étaient des dépenses légitimes engagées pour le compte du gouvernement. Aucune dépense ne répondant pas à ces critères n'a été réclamée, et c'est là la vérité.

● (1435)

[Français]

L'IMMIGRATION

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, le ministre de l'Immigration déclarait hier, et je cite:

Toute personne demandant le statut de réfugié a le droit de bénéficier de l'application régulière de la loi.

Il ajoutait qu'il entendait «respecter cet engagement.»

Comment le ministre peut-il sérieusement faire de telles déclarations, considérant le fait qu'il a décidé de suspendre le droit d'appel des réfugiés en première instance?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Évidemment, nous sommes dans une phase d'implantation. Nous sommes dans une phase transitoire entre deux systèmes, soit l'ancien et le nouveau. Je pense que nous devons le faire sur un terrain solide.

Pour cette raison, j'ai dit que nous n'allons pas suspendre, mais retarder l'implantation de cette instance pour nous assurer qu'on la fasse effectivement de la bonne façon. Mais entre-temps, il reste quand même des recours pour les réfugiés.

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, pour les intervenants du milieu, ce droit d'appel était le compromis nécessaire pour réduire le nombre de commissaires de deux à un. Or, en suspendant le droit d'appel, le ministre, qui se pose en défenseur de la règle de droit, modifie arbitrairement une loi votée par le Parlement.

Est-ce que le ministre se rend compte du mépris avec lequel il traite ce Parlement? Quand entend-il rétablir la section d'appel?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas du mépris. C'est de l'honnêteté et de s'assurer effectivement que le système fonctionne pour qu'on puisse s'assurer de respecter cet État de droit.

Je me donne un certain temps d'ici un an pour finaliser le dossier. Entre-temps, il est clair que les réfugiés ont des droits. Nous sommes respectueux de ces droits et nous sommes pour les réfugiés, ici, dans ce pays.

* * *

[Traduction]

LES CAMPAGNES À LA DIRECTION

M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et porte sur son employé itinérant, M. Thiara. Cette personne travaillait pour le ministre lorsque ce dernier était au ministère de la Santé. Le ministre peut-il expliquer exactement ce que M. Thiara faisait pour les contribuables à Santé Canada? Pourrait-il expliquer ce qu'il fait maintenant pour le ministre à Industrie Canada? Est-ce qu'il est vraiment au service des contribuables lorsqu'il se rend au Manitoba ou est-ce qu'il ne s'occupe pas plutôt de la campagne non officielle du ministre à la direction de son parti?

Questions orales

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député cherche à me faire répéter certains faits saillants, alors voici. J'ai divulgué tous les détails lorsqu'on me l'a demandé, conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, à la directive du premier ministre et à la Loi sur l'accès à l'information. En outre, toutes les dépenses ayant fait l'objet de réclamations ont été engagées pour du travail fait pour la population; les dépenses effectuées à d'autres fins n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement.

M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, voici les faits saillants. Le ministre de l'Industrie avait, à son bureau, un employé qui effectuait du travail ministériel au Manitoba. Du moins, c'est là la version officielle. Cependant, il n'existe aucun état de frais ou autre document officiel montrant que du travail a été effectué pour le ministère. Il existe toutefois des documents faisant état de déplacements en avion, pour une valeur de 5 200 \$, effectués à des dates correspondant à des événements de financement et d'organisation du Parti libéral du Manitoba.

Le ministre peut-il dire la vérité en ce qui concerne les deniers publics qui ont été dépensés pour assouvir son ambition de diriger son parti un jour?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai cité les faits et le député devra se satisfaire de la réalité. Chez les députés de ce parti, l'imagination fébrile est en train de prendre le dessus. Ils ont consacré tellement de temps à la direction de leur propre parti que cela les a éloignés des affaires de la nation.

On a réclamé un remboursement pour toutes les dépenses effectuées au service de l'État. Les autres dépenses n'ont pas été réclamées. On a divulgué toutes les données qui nous étaient demandées et tout a été fait conformément à la loi.

* * *

[Français]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, le Code canadien du travail n'offre pas une protection adéquate aux travailleurs en grève ou en lock-out. Présentement, les travailleurs de Cargill, à Baie-Comeau, en lock-out depuis deux ans, sont remplacés par des briseurs de grève. Quant à Radio-Canada, elle a recours à des compagnies étrangères pour combler le vide laissé par ses travailleurs en lock-out.

La ministre du Travail ne croit-elle pas qu'il est urgent de modifier le Code canadien du travail pour interdire le recours aux briseurs de grève, comme son gouvernement le souhaitait déjà en 1990, et ainsi rétablir le rapport de force entre employeurs et employés.

L'hon. Claudette Bradshaw (ministre du Travail et secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, la partie I du Code canadien du travail a été déterminée après huit ans de travail avec les employés et les employeurs.

Le Code canadien du travail appartient aux deux groupes. Les questions qui devaient être incluses dans le Code canadien du travail l'ont été par les employeurs et les employés, selon leurs besoins et non selon notre besoin.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, on n'a toujours pas de loi antibriseurs de grève ici, au fédéral.

En ne prévoyant pas de dispositions particulières concernant la rémunération des travailleuses en retrait préventif, le Code canadien du travail crée deux catégories de travailleuses enceintes au Québec

Est-ce que le ministre va enfin tenir ses promesses et modifier le Code canadien du travail, afin que les travailleuses québécoises sous juridiction fédérale cessent d'être pénalisées?

• (1440)

L'hon. Claudette Bradshaw (ministre du Travail et secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, comme la députée du Bloc le sait—et on a eu plusieurs discussions à cet égard—, on est en train de discuter de la partie III du Code canadien du travail portant sur les standards. Comme promis à la députée du Bloc, les employés et les employeurs vont discuter de cette question. Ce sont eux qui vont décider de ce qui sera inclus dans le code.

On veut s'assurer, de ce côté-ci de la Chambre, que le Code canadien du travail appartient aux employeurs et aux employés, et non aux politiciens.

* * *

[Traduction]

LES CAMPAGNES À LA DIRECTION DU PARTI

Mme Betty Hinton (Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il semble que le ministre du Patrimoine canadien ne soit pas à l'abri, pour ce qui est de mêler activités gouvernementales et activités sectaires, aux dépens des contribuables. Il faut que le ministre explique pourquoi son argentier et organisateur de longue date, Joe Thornley, travaillait à contrat pour son ministère, tout en recueillant des fonds pour sa campagne à la direction du parti.

Pourquoi la ministre a-t-elle jugé acceptable d'inscrire son argentier sur la liste de paie? Le conflit d'intérêts ne lui était-il pas apparent?

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il ne vaut absolument pas la peine de répondre à une telle allégation, car, si M. Thornly m'a donné des conseils en matière de communications pendant plusieurs années, c'est parce qu'il est un excellent conseiller.

Je n'ai jamais associé son travail à ce qu'il peut faire comme bénévole du Parti libéral, pas plus que les députés d'en face qui disposent de bénévoles ne devraient être accusés de la sorte. C'est vraiment ignoble.

Mme Betty Hinton (Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les aspirants à la direction du parti ont tendance à utiliser de façon trompeuse et sordide les fonds de l'État, l'argent des contribuables, pour financer les efforts qu'ils font pour succéder au premier ministre.

Nous savons que le ministre du Patrimoine entretient des relations étroites avec certaines personnes et certains organismes. Elle accorde 1 million de dollars à un organisme torontois et, voilà, son président s'engage à recueillir 7 millions de dollars pour sa campagne.

Saurait-on s'étonner qu'un si grand nombre de Canadiens estiment que le gouvernement est corrompu?

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a une chose que les gens ont en politique, et c'est leur réputation. Je n'ai pas consacré plus de 20 ans à la vie politique pour que ma réputation soit souillée par quelqu'un qui ignore les faits.

Questions orales

J'invite la députée à répéter à l'extérieur de la Chambre l'affirmation qu'elle vient de faire, et elle demandera les conseils de son avocat pour ses propos diffamatoires et calomnieux.

* * *

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, dans le numéro de ce matin du *National Post*, on laisse entendre que les Challenger de remplacement renferment de nouveaux systèmes de défense de millions de dollars dignes d'un film de Hollywood.

Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux pourrait-il nous confirmer cela et nous donner des détails sur ce système de défense?

L'hon. Don Boudria (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, même si je ne peux entrer dans les détails sur les mesures de sécurité pour la flotte de Challenger, je peux garantir au député que les contrats prévoient un équipement semblable à celui que nous avons dans l'autre avion. Pour être plus précis, cela n'inclut pas un nouveau système de défense comme celui dont les médias parlent à tort.

* * *

LES DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. Joe Comartin (Windsor—St. Clair, NPD): Monsieur le Président, le gouvernement Bush va de l'avant avec ses projets d'expédition de déchets nucléaires à des fins de stockage à son site d'enfouissement de Yucca Mountain, au Nevada.

Dans le cadre de ce plan mal conçu, les Américains comptent expédier, au cours des dix prochaines années, des milliers de tonnes de déchets radioactifs par barges sur le lac Michigan. Cela mettra en danger des collectivités comme la mienne, Windsor, et des dizaines de millions de personnes vivant dans le bassin des Grands Lacs.

Des consultations ont-elles eu lieu entre notre gouvernement et le gouvernement américain au sujet de ce plan malavisé?

● (1445)

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement américain ne nous a présenté aucune instance au sujet du transport de matériaux radioactifs. Cependant, je peux garantir au député que cela exigera des consultations avec le gouvernement canadien.

Il existe également une commission mixte internationale, dont l'ancien vice-premier ministre est membre, pour garantir que tout transport de ce genre exigera que le gouvernement canadien soit pleinement consulté et donne son approbation.

M. Joe Comartin (Windsor—St. Clair, NPD): Monsieur le Président, le ministre, qui a étudié ce plan, a fait savoir que 108 000 envois de déchets radioactifs seraient faits vers ce site. Selon lui, il y aura à tout le moins de 50 à 300 accidents. Cela aura des répercussions directes sur l'eau potable de 30 millions de gens vivant dans la région des Grands Lacs.

Le premier ministre pourrait-il demander au président américain de mettre un terme à ce plan, exprimer notre opposition et nous dire les mesures qu'il entend prendre pour protéger notre pays?

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, le gouvernement américain ne s'est pas mis en rapport avec nous. S'il le fait, il devra obtenir l'approbation du gouvernement canadien, ainsi que de l'organisme de réglementation approprié, et le gouvernement canadien doit être consulté pleinement avant qu'une décision à ce sujet ne soit prise.

Cependant, nous n'avons reçu aucune requête et aucune proposition en ce sens ne nous a été soumise. Tant que nous n'aurons pas le plan complet, nous ne pourrions nous prononcer. Si une requête est présentée, l'examen voulu sera effectué.

* * *

LE TERRORISME

M. Inky Mark (Dauphin—Swan River, Cons. ind.): Monsieur le Président, depuis le 11 septembre, le Canada met tout en oeuvre pour protéger le pays contre les terroristes. Cependant, hier, le ministre de l'Immigration a déposé un rapport dans lequel on apprend que des permis ministériels ont été signés autorisant 11 terroristes à entrer au Canada l'an dernier.

Ces permis ont été accordés à des individus ayant pris part à des activités terroristes. Pourquoi le ministre de l'Immigration permet-il à des terroristes d'entrer au Canada?

[Français]

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, effectivement, on a déposé hier le rapport sur les permis spéciaux.

En passant, l'ensemble des collègues de cette Chambre font des demandes spéciales pour s'assurer que dans certains cas on puisse démontrer de la compassion.

Nous sommes ici pour protéger la sécurité des gens. Il n'est pas question, en aucun temps, de faire passer des terroristes ici.

* * *

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, il semble qu'il ne se passe pas une semaine sans que le ministre de la Défense nationale ne soit forcé de confirmer d'autres problèmes relativement à ses sous-marins d'occasion bon marché.

La semaine dernière, il n'a pas voulu confirmer la possibilité de problèmes avec les vannes de coque. Or, hier, ses collaborateurs ont confirmé que nous avons vu juste.

La question que nous posons de nouveau concerne la fatigue du métal. Le ministre peut-il confirmer qu'au moins un de ces sous-marins d'occasion connaît actuellement des problèmes de fatigue du métal? Peut-il ou va-t-il informer la Chambre de tous les problèmes connus par son ministère relativement...

Le Président: Le ministre de la Défense nationale a la parole.

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, nos vis-à-vis souffrent beaucoup de fatigue mentale.

C'est comme avoir une voiture. S'il y a des problèmes sous le capot, que faisons-nous? Nous ne jetons pas la voiture à la casse, nous la faisons réparer. Si les pièces défectueuses sont couvertes par la garantie, nous nous faisons rembourser, puis nous remettons la voiture sur la route. C'est ce que nous ferons avec ces sous-marins.

*Questions orales***LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE**

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les preuves de scandales dont nous disposons sont tellement nombreuses que le moment est venu pour le gouvernement de prendre un engagement ferme afin d'y mettre un terme.

Le premier ministre pourrait simplement faire ce que nous lui demandons, c'est-à-dire tenir une promesse qu'il a faite aux Canadiens et faire en sorte que le conseiller en éthique fasse directement rapport au Parlement. Pourquoi le premier ministre ne peut-il pas tenir cette promesse toute simple?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il n'y avait pas de conseiller en éthique avant que nous soyons portés au pouvoir. Lorsque nous l'avons lancée, cette idée a reçu l'aval de l'opposition. Le nom d'un candidat a été soumis au chef de l'Alliance, qui s'appelaient alors le Parti réformiste, et il a été approuvé. Le député qui était le porte-parole de son parti en la matière et M. Bouchard, qui était le chef de l'opposition à l'époque, ont vanté les mérites de ce candidat. Il était entendu que le conseiller en éthique conseilleraient les ministres et les députés et qu'il comparaitrait devant les comités afin de répondre à toutes les questions. Voilà en quoi consiste l'obligation de rendre compte. S'il m'a donné des conseils, il m'a conseillé. S'il a donné des conseils à un ministre, il a conseillé...

Le Président: Le député de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam a la parole.

• (1450)

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Monsieur le Président, avec un gouvernement qui mène les affaires de notre pays de la sorte, il faut remercier Dieu que le premier ministre ne soit pas à nouveau candidat à la direction de son parti.

Dans son livre rouge, le premier ministre a promis qu'il y aurait un conseiller en éthique indépendant qui ferait rapport à la Chambre. Il n'a pas tenu parole.

Le prochain chef du Parti libéral pourrait-il prendre la parole et dire aux Canadiens s'il réitérera cette promesse à leur endroit?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans dix jours, j'aurai en face de moi mon huitième chef de l'opposition. Depuis que le parti d'en face a un nouveau chef, la qualité des questions s'est détériorée. Je vois l'ex-chef sourire en entendant cela.

* * *

[Français]

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

M. Jean-Yves Roy (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, le 16 novembre 2001, le député de Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok annonçait un investissement de 2,2 millions de dollars pour soutenir le développement de l'industrie éolienne en Gaspésie.

Hier, le député de Beauce annonçait un autre investissement de 2,2 millions de dollars pour la même industrie.

Doit-on comprendre de ces deux annonces faites hier, entre autres par le député de Beauce, que l'investissement de Développement économique Canada dans l'industrie éolienne en Gaspésie est porté à 4,4 millions de dollars?

L'hon. Claude Drouin (secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec),

Lib.): Monsieur le Président, on est peut-être en train de déteindre sur le PQ qui annonce quatre fois les mêmes nouvelles.

Ce que j'aimerais plutôt dire ici aujourd'hui à la Chambre c'est que lorsque le député de Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok en a fait l'annonce, c'était conditionnel à l'acceptation par les promoteurs. Cela a été fait récemment et je l'ai confirmé hier à la Chambre.

C'est pour cela qu'on l'a annoncé. Nous, nous annonçons les vraies affaires: 2,2 millions de dollars.

M. Jean-Yves Roy (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, avec ce que vient de nous dire le député de Beauce...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre s'il vous plaît. L'honorable député de Matapédia—Matane a la parole en ce moment.

M. Jean-Yves Roy: Monsieur le Président, ce qui fait mal à la Gaspésie c'est d'annoncer deux et même trois fois le même investissement plutôt que d'annoncer un vrai programme de développement de l'industrie éolienne dans la région.

Qu'est-ce que le gouvernement attend pour démontrer autant d'intérêt dans l'industrie éolienne de la Gaspésie qu'il en a démontré pour le pétrole de Terre-Neuve?

L'hon. Claude Drouin (secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député souhaite-t-il qu'on l'annonce une troisième fois? Non. Sérieusement nous allons continuer de le faire.

Si nous avons des demandes pour d'autres projets, nous allons les analyser comme nous l'avons toujours fait. Nous démontrerons que nous avons à coeur le développement des régions comme on l'a fait avec la Gaspésie, comme on l'a fait avec le Centre des technologies de l'aluminium.

Ce sont des projets qu'on a faits en région et qu'on va continuer de faire parce que Développement économique Canada a à coeur le développement des régions.

* * *

[Traduction]

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, un lourd nuage flotte au-dessus du gouvernement parce qu'il n'a pas su gérer correctement les problèmes d'éthique qui ont surgi récemment. Les ministres des Finances et de l'Industrie ont tort de mélanger activités partisans et affaires de l'État. Il faut rendre des comptes plus rigoureux aux Canadiens.

Le premier ministre va-t-il créer immédiatement un poste de conseiller en éthique indépendant qui sera comptable au Parlement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, à la demande du comité, le conseiller en éthique a comparu à bien des reprises cette année. Il fait déjà régulièrement rapport à la Chambre des communes.

Je ne vois pas où est le problème. Je lui demande ses conseils, et il me les donne. Si la députée veut obtenir ses conseils, il les lui donnera, puisque c'est son rôle.

Questions orales

Si les députés veulent savoir ce qu'il fait, il comparait devant le comité, et il n'a refusé de discuter d'aucune question à l'étude devant un comité de la Chambre.

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le premier ministre a manqué à la promesse qu'il a faite aux Canadiens, et 70 p. 100 d'entre eux estiment que le gouvernement est corrompu.

Le conseiller en éthique du premier ministre n'a pas les outils qu'il faut pour accomplir son travail. Pourquoi le premier ministre ne tient-il pas sa promesse? Il est temps de créer un poste de conseiller en éthique qui est comptable au Parlement, non pas seulement au premier ministre. Qu'est-ce qui empêche le premier ministre d'agir?

• (1455)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis désolé de l'apprendre à la députée, mais elle était visée elle aussi par les résultats du sondage, puisqu'on dit que ce sont tous les hommes et femmes politiques qui sont comme ça.

C'est à cause de l'irresponsabilité dont on fait preuve à la Chambre des communes qu'on en est là.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Monsieur le Président, les chercheurs canadiens ont besoin d'outils souples et puissants pour appuyer les projets innovateurs qui nécessitent une grande capacité de traitement répartie entre plusieurs endroits.

Le secrétaire d'État chargé des Sciences, de la Recherche et du Développement pourrait-il informer la Chambre de ce que fait le gouvernement pour s'assurer que nos chercheurs obtiennent un tel soutien de réseau et que le Canada demeure compétitif dans une économie basée sur le savoir?

L'hon. Maurizio Bevilacqua (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie et moi-même avons annoncé récemment un accord de financement de 110 millions de dollars pour mettre au point et exploiter le réseau CA*Net 4. Il s'agit d'un réseau de recherche avancée et d'innovation, le premier au monde dans son genre. Il permet aux scientifiques et aux chercheurs canadiens d'avoir accès à une excellente information pour accomplir du travail de pointe dans des secteurs comme les soins de santé, l'environnement et l'éducation.

Il permet aussi à nos scientifiques de mener des recherches de catégorie internationale dans ces secteurs en croissance. Le Canada vient au premier rang dans ce domaine.

* * *

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, passons les faits en revue: un consultant du ministre des Finances lève en catimini des fonds pour ce dernier; un autre ministre utilise l'argent des contribuables pour organiser sa campagne à la direction au Manitoba; un autre octroie des subventions et accorde des contrats juteux à des amis qui ont travaillé à la réalisation de ses rêves de direction. Et ce ne sont là que les faits récents. Il y a eu, avant cela, le Shawinigate, le gâchis de milliards de dollars, des rapports bidons, des transactions foncières douteuses, sans oublier les nouveaux jets, qui ont coûté 101 millions de dollars.

Combien de choses semblables les contribuables vont-ils devoir encore supporter avant que le premier ministre n'honore sa promesse de nommer un conseiller en éthique qui fera directement rapport au Parlement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le conseiller en éthique comparait régulièrement devant le comité. Cette institution n'existait pas auparavant. Elle a été créée en 1993, avec l'accord de l'opposition.

Je crois qu'il y a un député dans les rangs d'en face qui a mis tout son argent au service de la campagne à la direction de l'un de ses collègues. Le fait a été largement médiatisé. Il s'agit du député de Calgary-Sud-Est, qui a utilisé tout ce qu'il avait et est allé un peu partout, non pas pour éduquer les Canadiens, mais pour faire élire un chef de parti meilleur que celui que nous aurons la semaine prochaine à la Chambre.

M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, passons encore une fois la liste en revue. Le ministre des Finances a embauché son sollicitateur de fonds comme expert-conseil dans le domaine de la taxation énergétique pour son ministère. Un autre ministre a porté sur la liste de paye de son ministère un organisateur du parti. Une autre ministre, qui ambitionne d'accéder à la direction de son parti, a utilisé des subventions et des contrats pour constituer son équipe de collecte de fonds.

Tous ces faits ajoutés aux scandales précédents nous donnent un banquet de gâchis, un buffet de mets sordides et une corne d'abondance remplie de corruption.

Quand le premier ministre va-t-il tenir sa promesse et nommer un conseiller en éthique qui fera rapport au Parlement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, parlant de choses sordides, un certain Jim Hart a été persuadé de céder son siège au chef de son parti pour que ce dernier puisse siéger à la Chambre des communes. On lui a promis 50 000 \$, mais il n'a absolument rien reçu. L'homme a perdu son siège et les députés de son parti lui ont tourné le dos. C'est ce même parti qui veut aujourd'hui nous faire la morale.

* * *

[Français]

L'INDUSTRIE DU LIVRE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, l'annonce récente de la faillite d'un des plus grands éditeurs et distributeurs de livres au Canada a semé la consternation et l'inquiétude dans le domaine de l'édition.

Est-ce que la ministre du Patrimoine conviendra que le temps est venu pour le gouvernement libéral d'abolir la TPS sur le livre, comme l'a fait le gouvernement du Québec, afin de venir en aide à l'industrie du livre au Canada?

Qu'attend-elle pour agir?

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, on a un système assez complet pour aider les maisons d'édition. Nous avons entre autres le Programme d'aide aux maisons d'édition, qui donne directement 40 millions de dollars en aide financière, dont la moitié sera pour les maisons d'édition au Québec.

Initiatives ministérielles

Cela dit, je pense que tout le monde qui travaille dans le domaine de l'édition a beaucoup de respect pour Jack Stoddart. On espère que les problèmes financiers de sa maison d'édition pourront être réglés. C'est une personne qui a quand même fait beaucoup pour bâtir sa maison d'édition au Canada, et le Canada lui doit beaucoup.

* * *

• (1500)

[Traduction]

LES CAMPAGNES À LA DIRECTION D'UN PARTI

M. Ted White (North Vancouver, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il est ridicule de s'attendre à ce que le public croie que M. Thiara a dépensé 5 200 \$ en billets d'avion pour se rendre à Winnipeg et en revenir sans présenter de note de frais.

Comment le ministre de l'Industrie peut-il expliquer cette contradiction? Si son collaborateur s'est rendu à Winnipeg pour le compte du gouvernement, pourquoi n'a-t-il pas présenté de note de frais? Si son collaborateur s'est rendu à Winnipeg pour travailler à sa campagne à la direction du parti, pourquoi réclame-t-il le remboursement des billets d'avion? Comment le ministre explique-t-il cette utilisation de l'argent des contribuables?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, toutes les dépenses pour lesquelles une demande de remboursement à même les fonds publics a été faite ont été divulguées. Le député se plaindrait-il de l'insuffisance des dépenses à rembourser?

Je dois lui dire que les faits sont les faits. Nous avons fourni une réponse complète à la demande qui a été faite en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, et ce, en toute conformité avec les lignes directrices. Les sommes qui ont été remboursées à même les fonds publics ont été utilisées à des fins publiques.

* * *

[Français]

LES MICROBRASSERIES

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement refuse d'accorder une réduction de la taxe d'accise pour les microbrasseries, prétextant notamment le manque de temps pour rédiger une loi complexe pour éliminer l'injustice dont les microbrasseries font l'objet face à leur concurrentes étrangères qui, elles, bénéficient d'un régime plus que préférentiel au chapitre de la taxe d'accise.

Étant donné l'extrême minceur du menu législatif, le ministre des Finances peut-il s'engager à travailler dès maintenant sur un projet de loi de modernisation de la Loi sur l'accise pour les microbrasseries et nous le présenter avant la fin de la session parlementaire?

L'hon. John McCallum (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, les bloquistes continuent de pratiquer une politique de salissage.

Comme le savent bien les bloquistes, le projet de loi n'a rien à voir avec la bière. Le projet de loi n'a jamais rien eu à voir avec la bière.

Tout ce qu'ils font, c'est qu'ils pratiquent et qu'ils continuent de pratiquer une politique de salissage, soit d'utiliser des «cheap political tricks».

[Traduction]

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

La compagnie WestJet annonce qu'elle va supprimer certains vols et que c'est la conséquence directe de la taxe à la sécurité, la nouvelle TPS canadienne. L'aéroport de Halifax s'apprête à licencier un quart de son personnel. Le Commissaire aux plaintes relatives au transport aérien a qualifié d'extravagant le montant de cette nouvelle TPS. Il reçoit beaucoup de plaintes à cet égard.

Il faut 5,1 millions de dollars par an pour faire fonctionner l'aéroport de Thunder Bay, or cette taxe ponctionne 8 millions de dollars dans cette localité.

Cette taxe est en train de ravager l'industrie aérienne et l'industrie touristique au Canada, qui, soit dit en passant, rapportent quelque 17 milliards de dollars par an au fisc. Étant donné le surplus attendu de 7 à 10 milliards de dollars, pourquoi le ministre n'abroge-t-il pas cette taxe?

L'hon. John McCallum (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, comme le gouvernement l'a répété à de nombreuses reprises, nous entreprendrons un examen détaillé de ce droit à l'automne. Je rappelle à la députée qu'il s'agit d'un droit et non d'une taxe. Si les revenus devaient dépasser les dépenses prévues, non seulement le gouvernement s'est engagé à réduire ce droit, mais il est également ouvert à toutes les suggestions pour en modifier la structure.

* * *

LE TERRORISME

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, le 11 avril, Nizar Naouar a fait exploser une synagogue en Tunisie et tué du même coup 16 personnes. Le gouvernement tunisien a qualifié ce geste d'attentat terroriste.

Le ministre de l'Immigration est-il disposé à confirmer que Nizar Naouar était en 1999 un étudiant tunisien en stage au Canada dans le cadre d'un programme d'échange? Fait-il partie des 138 Tunisiens manquants qu'Immigration Canada est incapable de retracer?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, mon très honorable collègue devrait savoir que l'on ne peut discuter des enquêtes en cours sur le parquet de la Chambre des communes ou en public. En réalité, les services du renseignement et les forces policières du pays collaborent avec leurs homologues de partout dans le monde afin de veiller à ce que les personnes enfreignant la loi soient traduites devant les tribunaux.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI DE 2001 SUR L'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 30 avril, de la motion: Que le projet de loi C-47, Loi visant la taxation des spiritueux, du vin et du tabac et le traitement des provisions de bord, soit lu pour la troisième fois et adopté; ainsi que de l'amendement.

Le Président: Comme il est 15 heures, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement à la motion portant troisième lecture du projet de loi C-47.

Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:)

(Vote n^o 284)

POUR

Députés

Asselin	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bachand (Saint-Jean)	Bellehumeur
Bergeron	Bigras
Borotsik	Bourgeois
Cardin	Clark
Comartin	Crête
Dalphond-Guiral	Davies
Desjarlais	Desrochers
Dubé	Gagnon (Champlain)
Gauthier	Girard-Bujold
Godin	Guay
Guimond	Hearn
Herron	Keddy (South Shore)
Laframboise	Lalonde
Loubier	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Marceau	Mark
Martin (Winnipeg Centre)	McDonough
Ménard	Paquette
Perron	Picard (Drummond)
Plamondon	Proctor
Robinson	Roy
St-Hilaire	Venne
Wasylycia-Leis	Wayne — 46

CONTRE

Députés

Ablonczy	Adams
Alcock	Allard
Anders	Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Anderson (Victoria)	Assad
Assadourian	Augustine
Bagnell	Barnes
Bélanger	Bennett
Benoit	Bertrand
Bevilacqua	Binet
Blondin-Andrew	Bonin
Boudria	Bradshaw
Breitreuz	Bryden
Bulte	Burton
Byrne	Calder
Caplan	Carroll
Casson	Castonguay
Catterall	Cauchon
Charbonneau	Chrétien
Coderre	Collenette
Comuzzi	Copps
Cotler	Cullen
Cummins	Day
DeVillers	Dhaliwal
Dion	Discepola
Dromisky	Drouin
Duncan	Duplain
Easter	Eggleton
Epp	Farah
Finlay	Fitzpatrick
Folco	Fontana
Forseth	Gallant
Galloway	Godfrey
Goldring	Goodale
Gouk	Graham
Grewal	Grey
Grose	Guarnieri
Harris	Harvey
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hinton
Hubbard	Jackson
Jennings	Johnston
Jordan	Karetak-Lindell
Kennedy (Calgary Southeast)	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Kraft Sloan	Laliberte
Lastewka	LeBlanc
Lee	Leung
Longfield	Lunn (Saanich—Gulf Islands)
Lunney (Nanaimo—Alberni)	MacAulay
Macklin	Mahoney
Malhi	Maloney
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Matthews	McCallum

Affaires courantes

McCormick	McGuire
McKay (Scarborough East)	McLellan
McTeague	Meredith
Merrifield	Mills (Red Deer)
Minna	Moore
Murphy	Myers
Nault	Neville
Normand	O'Reilly
Owen	Pankiw
Parrish	Patry
Penson	Peric
Peschisolido	Pettigrew
Phinney	Pickard (Chatham—Kent Essex)
Pillitteri	Price
Provenzano	Rajotte
Redman	Reed (Halton)
Regan	Reynolds
Ritz	Robillard
Rock	Saada
Savoy	Scherrer
Schmidt	Scott
Sgro	Shepherd
Skelton	Sorenson
Spencer	St. Denis
Steckle	Stewart
Strahl	Szabo
Thibeault (Saint-Lambert)	Tirabassi
Toews	Tonks
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Vellacott	Volpe
Wappel	Whelan
White (North Vancouver)	Wilfert
Williams	Wood
Yelich — 175	

PAIRÉS

Députés

Bonwick	Brien
Dhaliwal	Fournier
Gagnon (Québec)	Harvard
Lanctôt	Lebel
Manley	Mitchell
O'Brien (Labrador)	O'Brien (London—Fanshawe)
Sauvageau	St-Jacques
Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis) — 16

● (1510)

Le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

[Traduction]

M. Joe Fontana: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne peux vous voir, monsieur le Président, et je ne sais pas si vous pouvez me voir. Je veux m'assurer que mon vote a été compté.

● (1515)

Le Président: Oui, je confirme que le vote du député a été compté.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

*Affaires courantes***LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET CONDITION DES
PERSONNES HANDICAPÉES

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 109 du Règlement, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, deux exemplaires de la réponse du gouvernement au sixième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées intitulé «Le Supplément de revenu garanti à la portée de tous: un devoir».

* * *

LE TERRORISME

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que, il y a quelques semaines à peine, le 3 avril, le Canada a déposé les instruments de ratification de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Le Canada devient ainsi partie aux 12 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, comme le prévoyait la résolution 1373 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Les événements du 11 septembre nous ont rappelé que le terrorisme fait peser une menace constante sur la tranquillité de nos vies et sur la paix et la sécurité en tout lieu. Cette menace vise tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants, de toutes les confessions, de toutes les nationalités, de tous les groupes ethniques, de toutes les religions.

[Français]

Dans la foulée des attentats, la communauté internationale s'est rassemblée, unie dans une campagne allant bien au-delà des efforts militaires, pour coopérer au sein de pratiquement toutes les instances internationales.

[Traduction]

Au-delà de la condamnation des attentats et de l'expression des condoléances, nous sommes passés à une action concrète. Dans une large mesure, cette action est guidée par la résolution 1373 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui marque un tournant. Celle-ci demande aux États membres de prendre des mesures précises pour enrayer le financement du terrorisme, refuser de donner asile aux terroristes et mettre en oeuvre toutes les conventions et tous les protocoles internationaux pertinents liés au terrorisme.

Toutes les lois internationales relatives à la lutte contre le terrorisme trouvent leurs origines dans les 12 conventions et protocoles antiterroristes de l'ONU qui, ensemble, constituent un cadre de prévention des actes terroristes tels que les détournements d'avion, les prises d'otage et les attentats terroristes à l'explosif.

• (1520)

[Français]

La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif confère aux pays la compétence universelle en ce qui a trait à l'utilisation illégale et intentionnelle d'explosifs et d'autres agents meurtriers dans un lieu public, dans l'intention de provoquer la mort ou des dommages corporels graves ou de causer la destruction d'un lieu public.

La ratification et la mise en oeuvre de la convention par le Canada renforce le pouvoir de la communauté juridique internationale de réprimer les attentats terroristes meurtriers de ce type.

[Traduction]

Nous avons donc franchi une autre étape dans notre quête de justice internationale et dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour parer à la menace du terrorisme.

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les députés de mon parti sont d'accord avec la ratification. Je félicite le ministre pour tout ce que les gens de son ministère et lui-même ont fait en faveur de cette cause.

Cependant, nous nous demandons s'il sera possible de respecter entièrement l'esprit et la lettre de la convention. Je pense plus précisément au financement du terrorisme et aux mesures requises pour contrer ce financement, comme le ministre l'a indiqué.

[Français]

Le ministre lui-même a dit que la déclaration demande aux États membres de prendre des mesures précises pour enrayer le financement du terrorisme et pour refuser de donner asile aux terroristes.

Malheureusement, je vais suggérer que le ministre des Affaires étrangères permet du moins la possibilité du financement du terrorisme au Canada en refusant de bannir le financement du groupe terroriste Hezbollah, ici au Canada.

[Traduction]

Je ne veux pas trop insister, mais les propos du ministre ne me laissent pas le choix. Il a cité un accord international que nous appuyons. Cependant, il a aussi cité une phrase de cet accord qui dit que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour enrayer le financement du terrorisme.

Le ministre a-t-il informé ses homologues aux États-Unis et en Israël, des pays ayant interdit tout financement de groupes terroristes connus comme le Hezbollah, du fait que le Canada permet à des gens qui appuient le Hezbollah de procéder ouvertement à des activités de financement pour expédier des sommes aux agents du Hezbollah à l'étranger, pourvu que ces agents promettent d'être bien sages et de ne pas utiliser les sommes pour poursuivre leurs sanglantes et meurtrières activités terroristes en Israël et dans bon nombre d'autres pays? La GRC, le SCRS et des experts en terrorisme international ont tous affirmé que notre gouvernement était totalement naïf, et j'ajouterais fautif, en autorisant ainsi les activités de financement de tout groupe qui s'enorgueillit de faire exploser d'innocents civils.

Nous félicitons le ministre du rôle qu'il a joué dans la ratification de la convention et du fait que le Canada soit signataire. Cependant, puisque la convention ratifiée traite directement de la suppression du financement du terrorisme, nous devons agir en ce sens en interdisant tout financement de groupes comme le Hezbollah au Canada.

[Français]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, sept mois et demi après les attentats du 11 septembre aux États-Unis, je tiens à saluer la ratification par le Canada de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

Cette convention, adoptée à l'Assemblée générale de l'ONU, le 15 décembre 1997, facilitera la coopération internationale en vue de combattre le fléau du terrorisme, qui est décrit comme étant le fait, et je cite:

d'illégalement et intentionnellement livrer, poser ou faire exploser ou détonner un engin explosif ou autre engin meurtrier dans ou contre un lieu public, une installation gouvernementale ou une autre installation publique, un système de transport public ou une infrastructure.

Affaires courantes

Les 19 États qui ont ratifié cette convention se sont engagés à criminaliser de tels actes, à poursuivre ceux qui les commettent et leurs complices et à coopérer entre eux, notamment en termes d'échange de renseignements pour prévenir de nouveaux attentats.

Lorsqu'elle entrera en vigueur, après la 22^e ratification, la convention ne modifiera en rien le fragile, mais ô combien nécessaire, équilibre entre la sécurité, d'une part, et la liberté, d'autre part. Elle spécifie que les règles normales du droit continueront de s'appliquer, tout comme les grandes conventions internationales protégeant les droits de la personne.

Avec la ratification en février dernier de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, le Canada est maintenant enfin partie aux 12 conventions de l'ONU relatives au terrorisme.

Le Bloc québécois s'en réjouit. La violence terroriste ne fait qu'engendrer plus de violence et de répression. C'est pourquoi, dans les jours suivant le 11 septembre dernier, le Bloc québécois a demandé au gouvernement de ratifier ces conventions. C'est pourquoi il a appuyé le principe d'une loi sur l'antiterrorisme qui permet au gouvernement de mettre ces conventions en vigueur.

Nous déplorons cependant qu'il ait profité du climat de crise pour diminuer les droits des citoyens, comme dans le controversé projet de loi C-55. Le gouvernement aurait dû s'inspirer de la convention pour maintenir l'équilibre entre la sécurité et les droits de la personne.

• (1525)

[Traduction]

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, j'appuie aussi la décision du gouvernement de ratifier la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Cela porte à 12 le nombre des conventions que nous avons ratifiées.

[Français]

Dans cette lutte contre le terrorisme, comme l'a souligné mon honorable collègue de Mercier, il faut aussi ratifier les autres instruments internationaux sur les droits de la personne.

[Traduction]

Tous les États devraient être encouragés à ratifier au plus tôt les conventions internationales sur les droits de la personne, surtout les six principaux traités. Il faudrait aussi promouvoir la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale de même que le renforcement du mandat de la cour afin qu'elle puisse s'occuper du terrorisme qui n'est peut-être pas un crime contre l'humanité. Dans la lutte contre le terrorisme, il faut insister sur la nécessité de respecter les libertés et les droits humains fondamentaux. Comme l'a signalé Bacre Ndiaye, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme:

Il est attesté que des États présentent maintenant des mesures qui risquent d'éroder la protection des principaux droits humains.

Dans certains pays, des activités non violentes ont été considérées comme terroristes, et des mesures excessives ont été prises pour supprimer ou restreindre des droits individuels...

Ici, au Canada, la prétendue loi antiterroriste C-36 et la mesure législative qui vient d'être déposée, le projet de loi C-55, soulèvent aussi d'importantes préoccupations au plan des droits de la personne.

Dans la lutte contre le terrorisme, il faut faire beaucoup plus pour remédier aux conditions qui sont sources de désespoir et de sentiment d'impuissance et qui peuvent être exploitées au bout du compte par des terroristes. Il y a notamment la pauvreté, les

injustices que continue de créer au Proche-Orient l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël, les sanctions inhumaines contre l'Iraq et la négation continue des droits des Kurdes.

Nous, de notre parti, applaudissons la décision du gouvernement de ratifier le traité. Toutefois, il faudra faire encore beaucoup plus pour vraiment contrer le terrorisme dans le monde entier.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):

Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir au nom de mes collègues du Parti progressiste-conservateur pour souligner que nous appuyons sans réserve et sans équivoque la ratification de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

[Français]

Je voudrais aussi féliciter le ministre et tous ceux qui ont participé à cet important processus.

[Traduction]

La ratification de la convention marque la réalisation de l'engagement du Canada à appliquer la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies, ce qui fait que le Canada est partie aux 12 instruments internationaux de répression du terrorisme. Tous les Canadiens ont ici l'occasion de se rendre compte et de faire la preuve que notre pays est fermement résolu à abolir le terrorisme et à jouer un rôle actif avec ses homologues internationaux dans la lutte contre les campagnes de terreur.

La convention a été établie à New York en 1997. On pourrait dire qu'il est ironique que quatre ans avant les événements du 11 septembre 2001, la collectivité internationale se soit rassemblée à New York pour contribuer à l'ébauche de la convention. Cette initiative s'est avérée une démarche proactive face à la situation tragique qu'a connue New York, et qui a affecté les victimes d'une façon qu'aucun d'entre nous n'aurait pu imaginer auparavant.

Le Canada n'a pas hésité à offrir de l'aide aux États-Unis à la suite des événements du 11 septembre. Nous demeurons fermement résolus, aujourd'hui comme demain, à participer à tous les efforts de lutte contre le terrorisme. Notre engagement en faveur de la paix et des droits de tous les citoyens n'est pas compromis. Il s'est plutôt renforcé en raison de notre participation active à la campagne contre le terrorisme. Tous les Canadiens peuvent marcher la tête haute et être fiers des efforts consentis par nos militaires, hommes et femmes, au pays comme à l'étranger. Tous les Canadiens partagent la fierté décollant de la responsabilité dont nous avons choisi de nous acquitter. Les efforts soutenus de nos militaires ont une incidence positive dans tous leurs lieux d'intervention. Cette situation renforce la réalité selon laquelle, en période de conflit, on peut toujours compter sur les Canadiens.

On doit voir dans le respect de la résolution 1373 de l'ONU par le Canada une grande réalisation et une plus-value pour la société canadienne. Toutefois, ce chapitre n'est pas terminé. Une vigilance et un travail suivis s'imposent pour continuer à assurer la sécurité de tous les Canadiens.

Affaires courantes

● (1530)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le dix-septième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international. Le Sous-comité des droits de la personne et du développement international a tenu des audiences sur la situation des droits de la personnes au Zimbabwe et a préparé cette résolution à la suite des témoignages entendus.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquante-quatrième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, conformément à l'ordre de renvoi qu'il a reçu de la Chambre le jeudi 28 février 2002 relativement au Budget principal des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2003, concernant le crédit 5 sous la rubrique «Parlement» et «Chambre des communes», dont il fait rapport.

* * *

**LOI RÉFÉRENDIAIRE RELATIVE AUX AVORTEMENTS
NON MÉDICALEMENT NÉCESSAIRES**

M. Jim Pankiw (Saskatoon—Humboldt, Ind.) demande à présenter le projet de loi C-452, Loi prévoyant la tenue d'un référendum pour déterminer si les Canadiens souhaitent que les avortements non médicalement nécessaires soient considérés comme des services de santé assurés, au sens de la Loi canadienne sur la santé.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter le projet de loi, dont le titre explique clairement l'objet.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA LOI SUR LE DROIT AU TRAVAIL

M. Jim Pankiw (Saskatoon—Humboldt, Ind.) demande à présenter le projet de loi C-453, Loi modifiant le Code canadien du travail, la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (adhésion syndicale facultative).

—Monsieur le Président, ce texte a pour objet de permettre aux travailleurs de choisir ou non d'adhérer à un syndicat ou d'être représentés par celui-ci. Il prévoit également qu'aucune cotisation syndicale ne pourra être prélevée sur le salaire des employés qui sont membres d'un syndicat. Le texte interdit par ailleurs à la Commission de faire intervenir, relativement à toute personne qui présente une demande d'emploi, des distinctions fondées sur le fait que celle-ci désire ou non adhérer à un syndicat.

Les travailleurs syndiqués n'ont souvent pas beaucoup d'influence sur le déroulement des négociations menées en leur nom. Le projet de loi vise à donner aux travailleurs une liberté et un choix plus grands quant à la façon dont ils sont représentés dans le processus de négociations collectives. Ce projet de loi ne vise que les relations de travail de compétence fédérale, mais j'encourage les provinces à faire preuve de leadership en adoptant une loi semblable au nom de leurs travailleurs.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA LOI SUR LES BREVETS

M. Dan McTeague (Pickering—Ajax—Uxbridge, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-454, Loi modifiant la Loi sur les brevets (médicaments brevetés).

—Monsieur le Président, les Canadiens étant préoccupés par le prix élevé des médicaments, ce projet de loi a pour objet d'abroger les dispositions de la Loi sur les brevets, médicaments brevetés, qui permettent aux fabricants de produits pharmaceutiques de marque de demander une injonction automatique contre les compagnies pharmaceutiques génériques pour contrefaçon présumée de brevets. Bien entendu, en vertu de la réglementation actuelle, un fabricant de produits pharmaceutiques de marque peut prétendre qu'il y a eu contrefaçon de son brevet sans avoir à présenter de preuves. Cette situation est unique, non seulement par rapport aux autres pays du monde, mais également dans le cadre de la Loi sur les brevets. Le projet de loi a donc pour objet de remédier à cette situation.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

● (1535)

LOI SUR LES FRAIS D'UTILISATION

M. Roy Cullen (Etobicoke-Nord, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-455, Loi concernant les frais d'utilisation.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de présenter mon projet de loi, Loi concernant les frais d'utilisation. Il soumettrait à l'examen et à l'approbation du Parlement les frais d'utilisation imposés par les ministères et les organismes fédéraux. Il assurerait également une plus grande transparence dans l'exercice de leurs activités de recouvrement des coûts et d'établissement des frais en exigeant des consultations participatives auprès des clients et autres bénéficiaires des services avant l'établissement ou la modification des frais d'utilisation. L'objet du projet de loi est d'assurer une plus grande transparence et une meilleure reddition des comptes à l'égard des frais d'utilisation que font payer les ministères et les organismes fédéraux.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-456, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de donner aux juges le pouvoir discrétionnaire d'assigner la cote de sécurité de catégorie maximale au délinquant violent et à risque élevé.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter ce projet de loi. Il a pour objet d'améliorer la sécurité publique. Il donnerait aux juges qui imposent une peine le pouvoir d'assigner la cote de sécurité de catégorie maximale aux délinquants violents et à risque élevé.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé)

* * *

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-457, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin d'établir un Bureau de l'ombudsman canadien des victimes.

—Monsieur le Président, le projet de loi créerait le Bureau de l'ombudsman des victimes. Cet organisme indépendant enquêterait sur les plaintes des victimes au sujet de la conduite et des politiques du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Autrement dit, le projet de loi porte sur les droits des victimes et sur les moyens de garantir le respect de ces droits.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-458, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de constituer un conseil de direction pour surveiller les activités du Service correctionnel du Canada.

—Monsieur le Président, je présente un autre projet de loi visant à réformer notre système correctionnel. Le projet de loi accroîtrait la reddition des comptes au Service correctionnel du Canada. Il établirait un conseil de direction, composé de sept membres, qui serait chargé des activités du système correctionnel. Deux membres du conseil défendraient les intérêts des victimes.

(Les motions sont réputées adoptées et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-459, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de façon à permettre la divulgation de certains renseignements concernant des délinquants.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le projet de loi. Il vise la transparence et la divulgation de renseignements à la population et aux victimes au sujet de l'application de la justice au Canada. La classification de sécurité des délinquants serait divulguée publiquement et les victimes auraient un accès grandement accru aux renseignements concernant les délinquants, comme des préavis sur le transfert des détenus.

(Les motions sont réputées adoptées et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

Affaires courantes

● (1540)

PÉTITIONS

LES PÊCHES

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'aimerais présenter une pétition signée par des citoyens de toute la Colombie-Britannique qui désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le ministre a, en vertu de la Constitution, l'obligation d'assurer la protection des poissons sauvages dans leur habitat. Les pétitionnaires soulignent que la vérificatrice générale et d'autres intervenants ont préparé des rapports établissant assez clairement que le gouvernement ne respecte pas cette obligation. Par conséquent, ils demandent au Parlement d'exiger que le ministre des Pêches s'acquitte de sa responsabilité de protéger les poissons sauvages dans leur habitat.

LA VIOLENCE FAMILIALE

M. Dan McTeague (Pickering—Ajax—Uxbridge, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par plus de 900 citoyens de la circonscription Pickering—Ajax—Uxbridge et de la région de Durham. Les signataires sont très préoccupés par la violence familiale et s'interrogent sur l'efficacité des ordonnances actuelles d'interdiction de communiquer. Compte tenu des événements tragiques qui surviennent, comme le meurtre suivi d'un suicide, survenu en juin 2000 à Pickering, qui a coûté la vie à Gillian Hadley, les pétitionnaires demandent que les individus ayant fait l'objet d'une interdiction de communiquer soient tenus de porter un dispositif de surveillance à distance.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai en main plusieurs pétitions signées par plus de 10 000 citoyens de l'île de Vancouver. Ces pétitions portent sur le E & N Railway, un chemin de fer de 181 milles sur l'île de Vancouver et qui était un des éléments de l'entente ayant amené la Colombie-Britannique à se joindre à la Confédération. Les citoyens, les gens d'affaires et les politiciens de tous les niveaux exhortent le gouvernement à intervenir. La question touche notamment la sécurité du transport, le transport de marchandises dangereuses et le potentiel exceptionnel de développement du service ferroviaire dans l'île comme solution de rechange dans les domaines du tourisme et du développement des collectivités.

Ces pétitions, préparées avec énormément d'enthousiasme, viennent de différentes sources dont des cafés-restaurants et ne sont pas toutes conformes à la norme parlementaire. Toutefois, elles portent toutes sur le même thème. Le pétitionnaires demandent au ministre des Transports de veiller à maintenir un service ferroviaire sur l'île de Vancouver.

Monsieur le Président, je vous demande de m'autoriser à demander aux députés leur consentement unanime pour présenter ces pétitions signées par plus de 10 000 citoyens de l'île de Vancouver.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député présente ces documents en tant que pétitions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

*Affaires courantes***QUESTIONS AU FEUILLETON**

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 128 et 129.

[Texte]

Question n^o 128—**M. Paul Forseth:**

En ce qui a trait aux activités de l'ambassade du Canada à Tunis et aux étudiants tunisiens qui ont disparu après leur arrivée au Canada: a) a-t-on interrogé individuellement chacun des demandeurs; b) a-t-on vérifié auprès des universités canadiennes concernées s'ils étaient bien inscrits et avaient payé leur inscription; c) a-t-on vérifié dans leurs comptes de banque s'ils avaient assez d'argent pour voyager; d) à l'ambassade ou au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, a-t-on changé les procédures et pris des mesures disciplinaires à l'endroit du personnel; e) a-t-on envisagé une fraude de la part d'un employé; f) qu'a-t-on fait de particulier pour éviter que la situation ne se répète; g) quand les étudiants ont été repérés au Canada, pourquoi ne les a-t-on pas détenus et déportés?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): En ce qui concerne les activités de l'ambassade du Canada à Tunis et les étudiants tunisiens qui sont disparus après leur arrivée au Canada:

a) La plupart des demandeurs de visa de visiteur étaient des étudiants à temps plein au niveau postsecondaire qui disposaient des ressources financières nécessaires pour se payer un voyage pendant leur congé scolaire.

Pour s'assurer qu'il s'agissait bien d'un mouvement de visiteurs authentiques, l'ambassade a établi certaines règles de base. Chaque personne souhaitant faire le voyage devait présenter les documents exigés et se présenter aux entrevues, le cas échéant.

Un triage des demandes a été effectué selon les critères établis; seules les personnes dont la demande posait problème étaient interviewées. Les autres demandes ont été acceptées sans entrevue. De plus, des mesures ont été mises en place afin de vérifier si les groupes précédents étaient bel et bien retournés en Tunisie avant d'accepter les demandes d'autres groupes.

b) Les reportages des médias indiquant qu'il s'agissait d'un mouvement d'étudiants n'étaient pas exacts. En fait, il s'agissait d'un mouvement de visiteurs principalement composé d'étudiants tunisiens qui venaient au Canada en tant que touristes dans le but d'explorer les possibilités en matière d'éducation postsecondaire à long terme au Québec. Il n'était donc pas nécessaire de demander une lettre d'acceptation ni de vérifier l'inscription, et nous n'avions pas la possibilité de le faire.

c) Les renseignements concernant la situation financière des demandeurs font partie intégrante de la documentation exigée et ils ont été examinés dans le cadre du processus de prise de décision.

Puisque tous les membres du premier groupe de visiteurs étaient retournés en Tunisie sans problème, le bureau a simplifié le processus de triage afin de réduire les délais de traitement. Le profil des demandeurs du nouveau groupe était semblable à celui des membres du premier groupe: étudiants à temps plein au niveau postsecondaire qui disposaient des ressources financières nécessaires pour payer leur voyage.

d) Le 31 juillet 2000, le bureau de Tunis a reçu le premier rapport de Dorval indiquant un problème relativement à des jeunes visiteurs tunisiens arrivant avec des ressources financières limitées et de vagues plans de voyage. L'ambassade y a immédiatement donné suite en annulant les visas des voyageurs qui n'avaient pas encore quitté la Tunisie et en examinant à nouveau les demandes dont le

traitement n'était pas terminé. L'ambassade a aussi cessé d'offrir ses services aux agences de voyage en cause.

Il n'était nullement nécessaire de prendre des mesures disciplinaires à l'égard du personnel. Les fausses déclarations faites dans les demandes étaient l'œuvre des demandeurs ou des agences de voyage et le personnel n'avait rien à voir avec cela. Notre examen a confirmé que les membres du personnel ont pris des décisions raisonnables en fonction des renseignements qui étaient disponibles à ce moment. Ils ont immédiatement fait les ajustements nécessaires lorsqu'ils ont été mis au courant de l'existence possible de fraudes.

e) Non. Les employés de l'ambassade n'avaient rien à voir avec la présentation de ces demandes par les agences de voyage. Ils ont traité les demandes de visa de visiteur dans le cadre de leurs fonctions habituelles en faisant preuve de jugement à la lumière des renseignements dont ils disposaient à ce moment. Ils ont modifié leur évaluation après avoir été mis au courant de l'existence possible de fraudes, et ce, en quelques jours seulement. Le système, fondé sur le contrôle et la rétroaction, a fonctionné.

f) L'ambassade du Canada en Tunisie traite les demandes au cas par cas. Elle n'accepte plus les demandes présentées par des groupes de personnes, que ces groupes soient recommandés ou non. Cette procédure s'applique à toutes les demandes de visa de visiteur. Des entrevues sont menées et les documents sont vérifiés au besoin.

Depuis cet incident, la norme exige des examens approfondis des demandes de visa de visiteur. Tous les demandeurs, qu'ils fassent partie d'un groupe ou non, sont évalués en fonction de leur mérite. Ceci explique l'augmentation du taux de demandes refusées qui est passé de 13,77 p. 100 en 2000 à 28,63 p. 100 en 2001.

g) À la fin juillet 2000, les agents du CIC Dorval ont soupçonné un mouvement illégal suite à l'arrivée de visiteurs tunisiens par groupes de 10 à 20 personnes.

À partir du 31 juillet 2000, les agents du CIC Dorval ont détenu et référé à l'enquête tous les visiteurs tunisiens qui n'étaient pas, à leur avis, des visiteurs de bonne foi au sens de l'article 19(1)h) de la Loi sur l'immigration. (Le CIC Dorval a émis 40 rapports 20 entre le 31 juillet et le 6 août 2000.)

Afin de faire un meilleur suivi des visiteurs tunisiens, le CIC Dorval a également avisé les agents des Douanes de référer tous les Tunisiens à un examen secondaire par les agents d'immigration.

Le 7 août 2000, le CIC Dorval a cessé de détenir et d'envoyer à l'enquête les visiteurs tunisiens car les arbitres de la Section d'arbitrage de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié avaient systématiquement libéré et admis comme visiteurs les personnes précédemment référées à l'enquête. Les arbitres ont basé leurs décisions sur le fait qu'ils considéraient que ces personnes étaient des visiteurs de bonne foi. Ayant été admis comme visiteurs, les Tunisiens ne faisaient pas l'objet de mesures de renvoi et ne pouvaient donc être déportés.

La Section d'arbitrage de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié est un tribunal administratif indépendant.

Question n^o 129—**M. Scott Reid:**

Quel est le budget du Fonds de soutien aux deux Comités nationaux de développement des ressources humaines et quel est le mandat de ce Fonds et de ces comités?

Affaires courantes

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Le 19 mars 2002, l'honorable Jane Stewart, ministre de Développement des ressources humaines Canada, a annoncé l'allocation d'un Fonds d'appui de 24 millions de dollars, au cours des deux prochaines années, à des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le Canada, dans le cadre des Partenariats du marché du travail.

La création du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne et du Comité national de développement des ressources humaines pour la communauté minoritaire anglophone est une manifestation tangible de l'engagement pris par le gouvernement du Canada d'aider les communautés de langue officielle à accroître leur potentiel, à intensifier leur développement socio-économique, à renforcer leurs capacités communautaires et à mettre en valeur leur population active.

Le versement de ces fonds a été examiné afin d'en assurer la conformité avec l'administration des programmes de subventions et de contributions du ministère. Ce financement était prévu dans le budget fédéral de décembre 2001 et s'inscrit donc dans le cadre financier déjà en place.

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) travaillera en étroite collaboration avec le Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne et le Comité national de développement des ressources humaines pour la communauté minoritaire anglophone pour habiliter ces derniers à mettre en œuvre leurs planifications stratégiques afin de favoriser le développement des ressources humaines, l'employabilité et le renforcement des capacités des communautés linguistiques minoritaires du Canada. Ce financement s'ajoute aux fonds de programmes déjà existants à DRHC, ainsi que dans les autres ministères fédéraux.

Le renouvellement du Fonds d'appui est pour une période de deux ans, au montant de 12 millions de dollars par année.

[Traduction]

M. Geoff Regan: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: On a répondu aux questions mentionnées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, l'avis de motion P-32 portant production de documents, inscrit au nom du député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest est jugé recevable par le gouvernement, sauf pour ce qui a trait aux documents ne pouvant être communiqués aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, et les documents sont déposés immédiatement.

Motion n° P-32

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous les documents, correspondance, notes de service, notes, procès-verbaux, rapports, registre d'appels, courriels et instructions portant sur la Lancaster Aviation et sur Airspares Network inc. échangés entre le ministre de la Défense nationale, le ministère de la Défense nationale et la Gendarmerie royale du Canada.

• (1545)

Le Président: Sous réserve des conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° P-32?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je vous demande d'appeler l'avis de motion P-33 portant production de documents, inscrit au nom du député de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore.

Motion n° P-33

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous les documents, y compris les rapports, les comptes rendus de réunions, les notes de service, les courriels et les lettres, rédigés depuis 1994 et au sujet de la mine Tulsequah Chief et conservés au ministère des Pêches et des Océans.

M. Geoff Regan: En ce qui concerne le ministère des Pêches et Océans, la motion portant production de documents est jugée irrecevable en raison des considérations pratiques suivantes:

Premièrement, la documentation préparée depuis 1994 est volumineuse et éparpillée dans divers dossiers actifs ou archivés à Ottawa ainsi qu'à Vancouver, à Smithers en Colombie-Britannique et à Whitehorse, au Yukon.

Deuxièmement, le rassemblement de la documentation serait un travail extrêmement long, compte tenu des divers endroits où elle se trouve, de l'application des critères relatifs à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire l'identification d'avis juridiques, de documents concernant les relations internationales et touchant possiblement de futures relations internationales, de documents concernant les relations fédérales-provinciales dont l'accès nécessite le consentement de la province, de même que de renseignements commerciaux et confidentiels sur le processus d'exploitation minière fournis par un tiers. On estime qu'il faudrait de deux à trois mois environ pour rassembler cette information et de deux à trois mois de plus pour qu'elle soit épluchée par les responsables du ministère des Pêches et des Océans et du ministère de la Justice.

Troisièmement, le public a déjà accès à une grande part de la documentation fédérale sur le site web du gouvernement de la Colombie-Britannique, www.eao.gov.bc.ca, de même que dans le registre public en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Quatrièmement, presque toute la documentation est en anglais seulement et devrait être traduite. Il en coûterait au moins 30 000 \$.

Cinquièmement, les suites à donner nécessiteraient des efforts énormes, ce qui pourrait entraîner des délais dans la coordination du rapport d'examen préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, étant donné que les mêmes personnes participeraient aux deux exercices.

Compte tenu des coûts excessifs et du temps qu'il faudrait au personnel, nous demandons au député de retirer sa motion et de présenter une demande plus précise.

Le Président: Le député de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore n'est pas ici pour répondre au secrétaire parlementaire. Peut-être pourrions-nous laisser cette question de côté jusqu'à ce qu'il puisse se présenter pour répondre à la question.

Est-ce d'accord avec le secrétaire parlementaire?

M. Geoff Regan: Oui, monsieur le Président, d'accord.

Initiatives ministérielles

Monsieur le Président, je demande, par conséquent, que tous les avis de motions portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord, y compris celui-ci?

M. Geoff Regan: Oui.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le Président: Je dois informer la Chambre qu'à cause du vote par appel nominal différé et de la déclaration ministérielle, les initiatives ministérielles seront prolongées de 21 minutes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI DE 2002 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): propose: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-55, Loi de 2002 sur la sécurité publique. Dans ce projet de loi, il est proposé de modifier 20 lois et d'en adopter une nouvelle dans le cadre du plan antiterroriste du gouvernement.

[Français]

Suite aux événements tragiques et atroces du 11 septembre, nous sommes intervenus immédiatement pour mettre en place des outils stratégiques, opérationnels, financiers et législatifs nécessaires pour renforcer notre capacité d'assurer la protection du Canada et des Canadiens contre le terrorisme.

À cet effet, le budget de 2001 comprenait un investissement de 7,7 milliards de dollars au chapitre de la sûreté au cours d'une période de cinq ans. Dans le cadre de ce processus initial, nous avons élaboré le projet de loi C-42 qui représentait notre cadre législatif original pour assurer la sécurité publique.

[Traduction]

Depuis, nous nous sommes à nouveau penchés sur la meilleure façon pour nous de rendre notre pays le plus sûr et le plus sécuritaire possible. Pour ce faire, nous avons recueilli le point de vue du public, des provinces et des territoires ainsi que, ce qui importe le plus, celui des députés, notamment ceux du caucus libéral.

Nous avons donné suite à leurs points de vue. Telle est l'essence de la démocratie parlementaire. Des mesures sont présentées et débattues, et des arguments sont exprimés de part et d'autre. Le gouvernement a écouté, il a retiré le projet de loi initial et en a présenté un nouveau qui tient compte des critiques formulées et qui est une amélioration par rapport au premier. Le nouveau projet de loi retient un grand nombre des éléments du projet de loi C-42, mais il renferme aussi une foule d'améliorations importantes.

•(1550)

[Français]

Plusieurs modifications techniques et corrélatives ont été ajoutées au nouveau projet de loi et plusieurs clauses ont été renumérotées. Je peux en discuter en comité.

J'aimerais aborder plus en détail trois des principaux changements que nous avons apportés au nouveau projet de loi à savoir les

dispositions concernant les arrêtés d'urgence, les zones d'accès et l'accès par le solliciteur général aux renseignements des compagnies aériennes sur les passagers aux fins de la sûreté des transports, de l'antiterrorisme et de l'application de la loi.

[Traduction]

Nous avons d'abord refondu les dispositions concernant la capacité du gouvernement de prendre des arrêtés d'urgence lorsque cela est nécessaire pour lutter contre une menace ou un danger immédiat et grave pour la santé, la sécurité, la sûreté ou l'environnement.

Comme vous le savez, des arrêtés d'urgence seraient pris dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il n'y a pas de règlement ou que le règlement est inadéquat pour contrer une menace, aux termes des lois qui relèvent du mandat des ministres de la Santé, de l'Environnement, des Pêches et des Océans et des Transports.

Les députés se souviendront également qu'en vertu des dispositions, un arrêté d'urgence est valide pour une période maximale d'un an, il doit être publié dans la *Gazette du Canada* dans les 23 jours suivant sa prise, il peut être abrogé à tout moment et il est assujéti à un examen judiciaire.

Nous estimions que toutes ces sauvegardes existaient dans le projet de loi C-42, notamment le fait qu'un arrêté pouvait être contesté devant les tribunaux. Un certain nombre de questions ont été posées à la Chambre, et nous avons ajouté des sauvegardes supplémentaires dans le nouveau projet de loi.

Par exemple, nous avons réduit de 90 jours à 45 jours la période au cours de laquelle un ministre peut être tenu d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil après la prise d'un arrêté. Nous avons également exigé qu'une copie des arrêtés d'urgence d'application générale, y compris ceux pris en vertu de la Loi sur l'aéronautique, soit déposée auprès des deux Chambres du Parlement dans 15 premiers jours de séance après la prise de l'arrêté.

Il s'agit là d'une caractéristique particulièrement importante de la loi. Contrairement à ce que prévoit le projet de loi C-42, les arrêtés seraient déposés auprès du greffier de la Chambre. On sait que lorsqu'un document est déposé à la Chambre, tout député peut présenter une motion pour que la question soit débattue. J'estime que cela donne formellement aux parlementaires la possibilité d'exprimer leur point de vue sur ces arrêtés.

Il ne s'agit pas de donner le consentement du Parlement. Ce consentement est donné, évidemment, quand la loi est adoptée dans son libellé initial. Cela signifie qu'il est légal pour le gouvernement de prendre de tels arrêtés. Si un arrêté est contesté, s'il porte à controverse, si des pressions publiques sont nécessaires pour inciter le gouvernement à modifier un arrêté, nous estimons alors que le dépôt de l'arrêté à la Chambre permet la tenue d'un débat, si cela est nécessaire.

Selon nous, cela établit un juste équilibre entre, d'une part, la capacité du gouvernement du Canada de s'acquitter de sa responsabilité et d'intervenir immédiatement en situation de crise et, d'autre part, la nécessité d'assurer un degré de contrôle pertinent.

[Français]

Dans un deuxième temps, nous avons donné suite aux questions soulevées relativement à certaines modifications du projet de loi C-42 visant la Loi sur la Défense nationale.

Initiatives ministérielles

Nous avons plus particulièrement remplacé les dispositions relatives à une «zone de sécurité militaire» par des dispositions portant sur une «zone militaire d'accès contrôlé». Les nouvelles dispositions ont pour effet de réduire considérablement les dimensions des zones en limitant leur utilisation à la protection de la sécurité et de la sûreté des établissements de défense ainsi que du personnel des Forces canadiennes et d'une force étrangère et des biens situés à l'extérieur des établissements de défense.

Nous avons également ajouté des limites de temps et des exigences plus rigoureuses concernant l'établissement et l'approbation d'une zone. Par exemple, la désignation d'une zone serait valide pour un maximum d'un an, si elle n'est pas renouvelée par le Gouverneur en conseil. D'autre part, nous avons pris les mesures nécessaires pour qu'un avis de désignation de zone ou un changement à une désignation de zone soit publié dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 23 jours.

[Traduction]

Troisièmement, nous avons répondu aux affirmations de certains députés, selon qui le projet de loi C-42 n'empêcherait pas les terroristes d'avoir accès à des avions canadiens. Nous avons ajouté une modification à la Loi sur l'aéronautique de telle sorte que le solliciteur général ait accès aux renseignements des lignes aériennes sur les passagers aux fins seulement de la sécurité des transports, de l'antiterrorisme et de l'application de la loi.

Aux termes de cette modification, des agents désignés de la GRC seraient en mesure de comparer les renseignements sur les passagers avec ceux qu'ils ont en main. Par exemple, les agents de la GRC chargés du Programme de protection des transporteurs aériens pourraient utiliser ces renseignements afin de déterminer s'il y a des passagers qui présentent un danger pour la sécurité du public ou la sûreté des transports et, ainsi, décider sur quels vols des agents de la GRC devraient être affectés.

D'autres agents désignés de la GRC pourraient utiliser les renseignements afin de vérifier si un passager est visé par un mandat d'arrestation pour infraction grave, comme un meurtre ou l'enlèvement d'une personne, ou encore s'il est visé par un mandat émis en vertu de la Loi sur l'immigration.

• (1555)

[Français]

D'autre part, certains agents désignés du SCRS auraient accès aux renseignements pour la conduite d'une enquête sur des terroristes potentiels ou des menaces terroristes potentielles, en conformité avec leur mandat en vertu de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

[Traduction]

Outre ces dispositions rigoureuses concernant l'accès aux renseignements et leur utilisation, nous avons inclus des dispositions pour limiter la communication. Par exemple, les agents dont il vient d'être question pourraient divulguer les renseignements à un tiers uniquement pour des motifs liés à la sûreté des transports, à des mandats d'arrestation en vigueur, à l'application d'un ordre de comparution ou de la cour, ou encore en cas de danger immédiat pour la vie, la santé, la sécurité ou la sûreté des transports.

Nous croyons également qu'il est essentiel de protéger les renseignements personnels. C'est pourquoi nous avons incorporé de nombreuses mesures de sauvegarde. Par exemple, en vertu du régime proposé : les renseignements sur les passagers doivent être détruits dans un délai de sept jours, sauf s'ils sont raisonnablement nécessaires pour la sûreté des transports ou pour la conduite d'une

enquête sur les menaces qui pèsent sur la sûreté du Canada; les exigences écrites pour la conservation et la communication de tous les renseignements doivent être conservées; le commissaire de la GRC et le directeur du SCRS doivent effectuer des examens annuels des renseignements que les agents désignés ont en main, et la conservation prolongée des renseignements doit être justifiée; et seul un agent désigné du SCRS serait autorisé à communiquer des renseignements à un autre employé du SCRS aux fins d'une enquête antiterroriste en vertu de la Loi sur le SCRS, et ce, uniquement après avoir obtenu l'autorisation d'un agent désigné supérieur du SCRS.

Nous estimons avoir établi un juste équilibre entre les besoins justifiés en renseignements des agents de l'application de la loi et du renseignement de sécurité et le respect des droits des Canadiens à la protection de la vie privée. Nous croyons avoir protégé nos droits démocratiques et celui de vivre en toute sécurité et en toute sûreté. Lorsque vous commencez à évaluer les personnes, aussitôt le débat s'amorce sur l'importance de la vie privée par rapport à la sûreté d'un vol.

Le projet de loi C-55 a pour effet de lancer le débat là où il faut, soit au Parlement, sur les propositions qu'il renferme sur la façon dont on peut avoir accès aux renseignements sur les utilisateurs des services aériens et les buts visés. Je m'attends à une discussion sérieuse sur la question. Je crois savoir qu'aujourd'hui le commissaire à la protection de la vie privée a fait part, dans une lettre, de ses préoccupations relativement à certaines dispositions du projet de loi. Je l'ai rencontré la semaine dernière pour parler de l'orientation générale du projet de loi et je lui ai dit quels étaient les objectifs du gouvernement en présentant ce projet de loi. Après le dépôt du projet de loi, il a eu le temps de l'examiner, et il a formulé certaines préoccupations. Je ne doute pas qu'il présentera ces préoccupations lorsqu'il comparaitra devant le comité concerné à cet égard.

Je rappelle aux députés que, avant le 11 septembre, il était généralement accepté que le contrôle de sûreté consistait à garantir qu'aucun objet indésirable ne soit apporté à bord d'un appareil, comme un revolver, un couteau de chasse ou une grenade. Le 11 septembre, il est devenu évident qu'un groupe de cinq personnes pouvait prendre le contrôle d'un appareil en se servant d'objets ordinaires. Selon nous, cela signifie que les contrôles de sûreté ne doivent plus se limiter tout simplement à l'objet, mais également considérer la personne. C'est ce qui justifie certaines modifications qui figurent dans le projet de loi.

Je voudrais maintenant aborder les modifications majeures que renferme le projet de loi et qui relèvent directement de ma responsabilité comme ministre des Transports.

Nous avons conservé la modification de la Loi sur l'aéronautique qui nous permet d'accéder aux renseignements des compagnies aériennes sur les passagers aux fins de la sûreté des transports uniquement. Selon notre régime restreint, nous recueillerons des renseignements auprès d'une compagnie aérienne au sujet d'une personne en particulier ou de toutes les personnes qui se trouvent à bord d'un certain vol, en cas de danger immédiat pour la sûreté, de telle sorte que nous puissions prendre des mesures de sûreté ou donner les directives d'urgence qui conviennent. Encore une fois, notre régime comporte des garanties rigoureuses en matière de protection des renseignements personnels.

Initiatives ministérielles

Pour assurer une plus grande transparence, nous avons ajouté dans le nouveau projet de loi des précisions qui, auparavant, devaient être énoncées dans les règlements. Ainsi, nous avons précisé: les renseignements exacts qui doivent être fournis au ministre, dans l'annexe du projet de loi; les personnes à qui le ministre peut communiquer les renseignements, à savoir l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien et les personnes désignées par la GRC et le SCRS; des exigences rigoureuses en matière d'utilisation et de destruction. Les renseignements ne peuvent être utilisés qu'aux fins de la sûreté des transports et ils ne peuvent être divulgués qu'aux organisations déjà énumérées. Celles-ci doivent les détruire dans les sept jours suivant leur réception. Une seule exception: lorsque les renseignements sont divulgués par Transports Canada à des agents désignés par la GRC et le SCRS, ces organisations seront assujetties aux dispositions de leur régime propre.

Comme l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, ou ACSTA, n'existait pas au moment de la rédaction du projet de loi C-42, nous avons également proposé de nouvelles modifications de la Loi sur l'ACSTA.

• (1600)

Nous avons précisé la définition de point de contrôle de façon à indiquer que l'exploitant autorisé d'un aérodrome est autorisé à agir au nom de l'ACSTA dans le cadre des services de contrôle.

Nous avons également ajouté des modifications qui autoriseront l'ACSTA à conclure des ententes avec tout exploitant d'un aéroport en vue de contribuer aux coûts des services de police dans un aéroport. Au départ, quelques aéroports n'étaient pas visés. Ainsi, dans la province du porte-parole de l'Alliance, à Kelowna, un aéroport qui appartient à la ville n'aurait pas eu droit à ces contributions. Ces modifications corrigent cette anomalie.

[Français]

Enfin, suite à des questions qui ont été soulevées par des administrations portuaires canadiennes, nous avons proposé des modifications à la Loi sur la sûreté du transport maritime de façon à permettre au gouvernement du Canada d'accorder une aide financière pour améliorer la sûreté à bord des navires ou dans une installation maritime.

Ce financement nécessiterait l'approbation du Gouverneur en conseil et la recommandation du Conseil du Trésor. La modification est assortie d'une disposition de temporisation de trois ans, parce qu'il est prévu que toute initiative en matière de sûreté nécessitant des dépenses en capital serait menée à terme dans un tel délai.

[Traduction]

En déposant ce nouveau projet de loi, le gouvernement s'est montré disposé à améliorer le cadre législatif qui nous permettra de mieux réagir, plus rapidement et plus efficacement, si une menace grave surgit, et de procurer aux Canadiens un cadre sûr et sécuritaire. Le gouvernement continuera de faire preuve de souplesse, au fur et à mesure qu'avancera l'étude du projet de loi, et nous continuerons de travailler dans les intérêts de tous les Canadiens, dans un effort pour protéger le Canada contre la guerre et le terrorisme.

J'estime que le gouvernement du Canada a agi promptement après les attentats horribles du 11 septembre. Nous avons pris de nouveaux règlements, nous avons débloqué des fonds pour appliquer de nouvelles mesures de sécurité, et les Canadiens ont été rassurés par l'action du gouvernement.

Pour ne parler que de l'aviation, le président du Conseil des aéroports du Canada est venu hier rencontrer certains d'entre nous. Il m'a dit que, à la fin du mois dernier, la circulation aérienne n'était en recul que de 9 p. 100 par rapport à l'an dernier. Vu les incidents du 11 septembre et le ralentissement de l'économie, l'année dernière, cela me dit que les Canadiens commencent à reprendre l'avion, qu'ils ont retrouvé la confiance. Il est vrai que l'économie prend du mieux, mais les voyageurs ont également confiance grâce aux mesures de sécurité que nous avons prises.

Il n'en va pas de même aux États-Unis. Nos amis américains ne sont pas encore vraiment convaincus que le transport aérien est sûr. J'estime que le gouvernement américain a fait un travail admirable. Nous avons collaboré avec la FAA. Nous avons collaboré avec nos homologues du département des Transports, à Washington. Je dis aux Américains qui suivraient nos délibérations aujourd'hui que leur gouvernement a fait un travail splendide pour instaurer des contrôles plus rigoureux et prendre de nouveaux règlements.

Bien sûr, ce sont les États-Unis qui ont été frappés par les attentats du 11 septembre. Les Américains estiment peut-être être plus vulnérables, car ils sont la cible. Les Canadiens n'ont peut-être pas la même impression. Nous croyons néanmoins que le transport aérien est sûr, et que les Canadiens recommencent à prendre l'avion.

Je sais que les députés voudraient que je sois moins posé. Ils voudraient du théâtre. Je suis persuadé que mon collègue de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam ne se privera pas de faire de grands éclats et de lancer ses habituelles insinuations outrancières. Je ne vais pas tomber dans le piège aujourd'hui, car ce qui nous occupe est sérieux. Je constate à l'air de gravité de mes collègues qu'ils prennent la chose au sérieux.

Nous avons fait du bon travail, et nous continuons dans la même voie. J'espère que les députés appuieront cette initiative, car elle mérite leur soutien. Nous avons écouté les parlementaires et les autres Canadiens. Le projet de loi est digne du soutien de tous les députés, et j'espère qu'ils ne le refuseront pas.

• (1605)

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je félicite le ministre des Transports d'avoir au moins réveillé le ministre de la Justice avec ses grands gestes, ce qui est une bonne chose.

Tout d'abord, je voudrais commenter ses observations finales au sujet du trafic aux aéroports. Je vais parler particulièrement du projet de loi C-55 dans un instant. Le ministre a déclaré que le trafic aux aéroports était revenu à la normale après le 11 septembre et qu'il s'agissait d'une prouesse qu'on devait au gouvernement.

Tout d'abord, le trafic est revenu à la normale parce que les gens ont déjà acheté leurs billets avant le 1^{er} avril afin d'éviter de payer la taxe de 24 \$. Ensuite, les gens réservent leurs vols aujourd'hui pour l'été, pour éviter de payer la taxe de 24 \$, et en plus, c'est la saison des voyages. Enfin, la grande majorité des transporteurs aériens offrent de grands soldes de places à l'heure actuelle, car ils ont peur de faire faillite à cause des taxes imposées par le gouvernement.

J'interviens pour parler du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique. Cette loi est également connue sous le nom de Loi sur la sécurité publique.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-55 donne aux membres du Cabinet agissant seuls de nouveaux pouvoirs très larges et scandaleux qui ne sont pratiquement pas contrôlés. Si ces pouvoirs étaient exercés de la façon la plus large possible, ils pourraient représenter une grave menace à la notion de démocratie parlementaire à laquelle les Canadiens tiennent tant.

Nous avons été heureux que les libéraux retirent leur projet de loi C-42, mais ils semblent n'avoir pas compris pourquoi tant de députés et de Canadiens se préoccupaient tellement des problèmes reliés au projet de loi C-42.

Plus précisément, dans le cas du projet de loi C-42, les Canadiens s'inquiétaient, et c'est toujours vrai dans le cas du projet de loi C-55, de la capacité des ministres de prendre des arrêtés d'urgence et de la capacité du ministre de la Défense seul de créer des zones de sécurité militaire. Ces deux aspects du projet de loi C-42 restent bien présents dans le projet de loi C-55. C'est à cause de ces aspects qu'un certain nombre de Canadiens continueront d'avoir des réserves au sujet de ce projet de loi et que l'opposition officielle refusera de souscrire à cette mesure législative et encouragera tous les autres à en faire autant.

Je le répète, le gouvernement peut encore créer une zone de sécurité militaire pour protéger, comme le projet de loi le dit, «les biens fournis pour les Forces canadiennes ou le ministère et situés à l'extérieur d'un établissement de défense».

En vertu de l'ancien projet de loi, le gouvernement aurait pu désigner Kananaskis, où se tiendra le sommet du G-8, zone de sécurité militaire. Il pourrait encore le faire en vertu du projet de loi C-55. Il suffirait de mettre du matériel militaire comme une jeep ou un hélicoptère dans un endroit pour que celui-ci puisse être désigné zone de sécurité en vertu du paragraphe 260.1(3) du projet de loi, qui stipule:

La zone militaire d'accès contrôlé est créée par désignation d'un terrain, d'un plan d'eau, d'un espace aérien ou d'une installation qui se rattache à un élément visé au paragraphe (1) [essentiellement du matériel et du personnel] [...]; sont automatiquement compris dans la zone militaire d'accès contrôlé l'espace aérien, le sous-sol et les espaces sous-marins correspondants.

L'exercice de ce pouvoir ne devrait pas être laissé à l'entière et exclusive discrétion du ministre de la Défense.

Selon les résultats d'un récent sondage, 69 p. 100 des Canadiens croient que le système politique fédéral est corrompu. Les Canadiens ne seront vraisemblablement pas enchantés de ce projet de loi, qui permet au gouvernement de donner à ses ministres encore plus de pouvoirs, qu'ils pourront exercer sans contrôle. Le public a moins confiance que jamais dans la démocratie, à cause des mesures prises par le gouvernement libéral, notamment l'imposition de la taxe à la sécurité aérienne de 24 \$. Or, la sécurité aérienne, dans la plupart des aéroports, n'a pas été renforcée comme le dit le ministre. Le Comité des transports s'était d'ailleurs prononcé contre cette mesure extrême, qui risque d'être fatale pour les transporteurs aériens.

Par ailleurs, le gouvernement a eu recours à la clôture pour forcer l'adoption du projet de loi C-49 qui impose la taxe. Ce sont autant de mesures qui ne mettent pas les Canadiens en confiance. Le gouvernement affiche également un manque de respect pour les votes libres à la Chambre et pour les projets de loi d'initiative parlementaire. Il ne tient pas non plus à avoir un Sénat élu démocratiquement. Ce même gouvernement a muselé ses propres députés d'arrière-ban pour les empêcher d'exprimer librement leur opinion politique. Les libéraux ne peuvent pas voter librement à la Chambre. Je pourrais citer de nombreux autres exemples qui ne font rien pour accroître la confiance des Canadiens.

Le gouvernement devrait renforcer la confiance des Canadiens dans la démocratie et dans la gestion des affaires publiques. Or, le projet de loi C-55 ne fera que diminuer encore un peu plus la confiance des Canadiens à cet égard.

Le projet de loi C-55 est une mesure de grande portée et exhaustive, qui touche neuf ministères fédéraux. Il modifie 20 lois fédérales et intègre à la législation canadienne une convention internationale que le Canada a ratifiée le 26 mars 1975. Il s'agit de la Convention sur les armes biologiques et toxiques. Le fait que le gouvernement ait mis un quart de siècle à intégrer cette convention à nos lois dénote un remarquable manque de vision de sa part.

Lorsqu'ils traversent des temps difficiles, certains peuples ont la chance de pouvoir se rappeler un grand leader. Les Britanniques se souviennent de Winston Churchill qui, par son indomptable volonté, a renforcé la résolution des Britanniques aux heures les plus sombres de la Seconde Guerre mondiale. Les Américains se souviennent de Franklin Delano Roosevelt comme du président qui a conduit leur pays vers de grandes victoires au-delà de deux vastes océans, au moment où l'existence même de la liberté était menacée.

De même, tous nos contemporains savent bien que l'histoire glorifiera le président Bush, l'ancien maire de New York, Rudy Giuliani et le premier ministre Blair. Alors que, près de huit mois plus tard, nous luttons contre les répercussions des événements du 11 septembre, ces trois dirigeants ont établi les canons qui serviront à mesurer le courage politique en temps de crise dans les années à venir.

● (1610)

Ces canons ne sont pas simples. Ils commandent un engagement continu et indéfectible à lutter contre le terrorisme et à défendre notre mode de vie, la règle de droit, le pluralisme et la démocratie. Mieux encore, ils exigeront que l'on respecte la diversité et que l'on comprenne les autres par le dialogue afin que notre zèle à protéger nos valeurs libérales démocratiques, communes à tout le monde occidental, ne nous amène pas, par inadvertance, à refuser ou à amoindrir ce que nous cherchons justement à protéger.

Enfin et surtout peut-être, ces canons exigeront un leadership ferme et solidement appuyé sur des principes. Ce genre de leadership requiert deux choses très simples: un but nettement défini et une façon précise de l'atteindre.

Immédiatement après les événements du 11 septembre, le président Bush était aux commandes. Il a fixé le but, à savoir, protéger l'Amérique contre les attaques terroristes et rétablir la confiance des Américains, et il a pris six initiatives différentes.

Premièrement, il a créé le bureau de la sécurité territoriale, qui devait s'occuper des menaces contre le territoire américain, et il a nommé à sa tête un ancien combattant de la guerre du Vietnam, ancien Ranger et ancien gouverneur de la Pennsylvanie, Tom Ridge.

Deuxièmement, il a lancé une campagne militaire pour lutter contre le terrorisme à l'étranger et il a invité ses alliés à participer à cette campagne.

Troisièmement, il a déclenché un processus mondial en vue de trouver et de poursuivre en justice les responsables des attaques du 11 septembre.

Quatrièmement, il a décrété qu'il était prioritaire de faire stopper le financement du terrorisme et il a lutté pour l'accès aux réseaux bancaires internationaux.

Initiatives ministérielles

Cinquièmement, de concert avec les alliés des États-Unis, il a entrepris un effort diplomatique pour obtenir que le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'OTAN et l'Organisation des États américains participent à la lutte collective contre le terrorisme.

Sixièmement, il a créé un fonds pour aider les enfants de l'Afghanistan, reconnaissant qu'ils étaient eux aussi victimes des événements du 11 septembre.

Les six initiatives du président Bush sont toutes distinctes et bien conçues, un peu comme les lames d'un couteau suisse. Chacune a un objectif précis, mais, ensemble, elles forment une combinaison puissante et exhaustive. Comme les lames d'un couteau suisse, elles ont tout simplement été conçues pour bien fonctionner ensemble et produire un résultat supérieur à la somme des résultats de chacune et, comme un couteau suisse, elles exécutent le travail pour lequel elles sont conçues.

Si les initiatives du président Bush se comparent à un couteau suisse, les efforts du gouvernement d'en face pour faire face aux répercussions du 11 septembre sont plutôt comme des outils au fond d'une boîte lors d'une vente de charité. Certains sont bons, d'autres sont incomplets, d'autres ne serviront jamais à rien et même ceux qui fonctionnent ne sont pas nécessairement conçus pour être utilisés ensemble.

De tous les gouvernements de ce continent, le gouvernement fédéral du Canada est de loin celui qui dispose du plus grand pouvoir législatif et administratif. Un premier ministre arrogant peut nommer les ministres de son Cabinet et les obliger à suivre ses ordres sans quoi il les condamne à l'exil politique dans l'obscurité des dernières banquettes du gouvernement. Ses décisions sont appuyées par plus de 170 machines à voter libérales. Cet appui inconditionnel à la moindre mesure législative du gouvernement donne au premier ministre une concentration de pouvoir que l'on ne voit dans aucune autre démocratie libérale.

Étant donné les vastes pouvoirs du premier ministre canadien, pratiquement n'importe quelle solution audacieuse et incisive était possible après le 11 septembre. Toute mesure, tout règlement aurait facilement pu devenir une réalité légale. Compte tenu de cette grande marge de manoeuvre, il est regrettable, peut-être même un peu effrayant, de constater qu'avec ce projet de loi sur la sécurité publique, le gouvernement fédéral manque son coup pour la troisième fois en trois tentatives.

Quand, après le 11 septembre, les Canadiens ont réclamé un sentiment collectif de sécurité, le gouvernement a haussé les taxes pour les voyageurs aériens. Réagissant aujourd'hui aux sondages selon lesquels les Canadiens ne font pas confiance au gouvernement, les libéraux fédéraux proposent non pas la reddition de comptes, mais plus de pouvoir pour le Cabinet.

Le projet de loi C-55 est un autre de ces projets de loi omnibus que le gouvernement a déposés depuis le 11 septembre. Il a d'abord présenté le projet de loi C-36 le 15 octobre, soit plus d'un mois après les événements tragiques, afin de modifier plus d'une douzaine de lois et d'en ajouter une nouvelle.

Le projet de loi C-55 sur la sécurité publique est tout aussi encombrant et complexe que l'était le projet de loi C-36. D'ailleurs, la complexité de ce projet de loi et la manière maladroite dont des thèmes incompatibles ont été rabotés traduisent manifestement l'incapacité du gouvernement de diriger en temps de crise.

Le 20 novembre 2001, vers 17 h 25, le leader du gouvernement à la Chambre a demandé le consentement unanime pour suspendre l'ordre du jour et présenter un projet de loi d'initiative ministérielle à 14 heures le lendemain. Le projet de loi, Loi modifiant certaines lois

fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique, était complexe et une séance d'information devait être offerte au personnel. Cela faisait déjà deux mois que le projet de loi sur la sûreté des transports et de l'aviation avait été présenté. Il y avait maintenant une lueur d'espoir que notre gouvernement allait réagir et faire quelque chose.

• (1615)

À 14 heures, le 21 novembre, pas la moindre trace du projet de loi promis. Des problèmes de dernière minute en avaient retardé la présentation. Le projet de loi, le C-42, a été présenté le lendemain, soit le 22 novembre. Il renfermait quelque 19 parties portant sur une variété de sujets allant du recyclage de l'argent à la mise en oeuvre d'un traité de 1977 sur les armes à toxines. Une section miniature sur la sûreté aérienne y était ajoutée pour faire bonne mesure et bonne impression.

Avec le même doigté qui avait marqué la présentation du projet de loi, le mercredi 28 novembre, à peine une semaine après la première lecture du projet de loi C-42 à la Chambre, le leader parlementaire du gouvernement était de nouveau debout pour demander le consentement unanime afin que l'article 5 du projet de loi traitant de l'article 4.83 de la Loi sur l'aéronautique, concernant la communication de renseignements, soit supprimé. L'article 5 devait être inclus dans le projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique, lequel devait être pris en considération à l'étape de la deuxième lecture moins de deux journées de séance plus tard.

L'examen a démontré que l'article supprimé avait été rédigé en vue de se conformer à l'article 115 de la loi américaine sur la sécurité de l'aviation et du transport, sanctionnée par le président Bush quelques jours plus tôt. En gros, cette loi interdisait tout vol aux États-Unis après le 18 janvier, à moins que les compagnies aériennes ne fournissent certaines informations précises au service des douanes de ce pays.

Mais il y avait un hic. L'article permettant aux compagnies canadiennes d'observer la loi américaine était caché dans la masse des dispositions d'un projet de loi omnibus et il n'y avait aucun espoir de faire adopter ledit projet de loi avant le 18 janvier 2002. Le gouvernement a donc opté pour la seule solution qui s'offrait à lui. Il a extrait cet article du projet de loi C-42 pour l'insérer dans le projet de loi C-44; ce dernier ne comporte qu'une seule disposition. Il a été adopté à la Chambre le 6 décembre et a reçu la sanction royale le 18 décembre.

La maladresse déconcertante avec laquelle les libéraux ont traité le dossier de la Loi sur la sécurité publique est accentuée par le fait que, plus de cinq mois après la présentation du projet de loi C-42, nous débattons d'un projet de loi pratiquement identique et présentant essentiellement les mêmes lacunes. Le gouvernement ne donne pas l'impression d'avoir appris grand-chose.

Le projet de loi C-55 porte sur nombre de questions qui n'ont strictement rien à voir les unes avec les autres et il devrait être morcelé. Tout comme il nous a paru sensé d'extraire du projet de loi C-42 certaines dispositions qu'on a insérées dans un projet de loi distinct, le projet de loi C-44, il nous semble aujourd'hui justifié de morceler le projet de loi C-55 en des mesures distinctes, pour que le comité puisse les examiner une à une. Le régime parlementaire est fait pour ça. C'est à cela que les Canadiens s'attendent. Différents comités de la Chambre pourraient se pencher sur les passages qui sont de leur ressort, au lieu que le projet de loi ne soit étudié dans son entièreté par un seul comité, en l'occurrence le Comité permanent des transports et des opérations gouvernementales.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-55 traite du recyclage des produits de la criminalité et de la mise en oeuvre d'un traité de 1977 sur les biotoxines, deux sujets qui ne sont certainement pas du ressort d'un comité des transports. Cela dit, je vais à présent m'arrêter aux articles qui concernent véritablement le transport. Nous avons l'intention de donner à chacun de nos porte-parole officiels la possibilité de s'exprimer sur les passages du projet de loi C-55 qui concernent les portefeuilles qu'on leur a demandé de surveiller. En outre, notre porte-parole en matière de justice, le député de Provencher, s'exprimera sur les passages tendant à habiliter les ministres à prendre des arrêtés d'urgence pour parer à des dangers imprévus.

Je vais maintenant parler des aspects clés en matière de transport. Le premier concerne la répartition de frais liés à la sûreté. Les députés d'en face ont peut-être remarqué que cette question n'est pas traitée dans le projet de loi C-55. C'est une partie du problème. Le projet de loi C-42, que le projet de loi C-55 remplace, s'appelait aussi la Loi sur la sécurité publique. Cette mesure proposait d'inclure un nouveau paragraphe dans la Loi sur l'aéronautique, le paragraphe 4.75(1), ainsi libellé :

Le ministre peut répartir les frais découlant des mesures de sûreté entre les personnes qui en font l'objet, celles qui les mettent en oeuvre et celles qui, selon lui, profiteront vraisemblablement de leur mise en oeuvre.

Dans le cas du contrôle des passagers, les coûts pourraient être répartis entre les personnes qui prennent l'avion, ceux qui font l'objet de la mesure, les transporteurs aériens et les administrations aéroportuaires, ceux qui la mettent en oeuvre, et toute personne qui profitera vraisemblablement de sa mise en oeuvre. Compte tenu du fait que les victimes des attentats du 11 septembre se trouvaient principalement dans des tours de bureaux et au sol, il pourrait fort bien s'agir de l'ensemble des contribuables.

Le Comité permanent des transports et des opérations gouvernementales a justement exprimé cette idée-là dans la recommandation n° 14 du rapport intitulé «Créer une culture de la sécurité dans les transports: Le transport aérien d'abord», rapport qu'il a rendu public le vendredi 7 décembre. Je suis heureux que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports soit ici, car ce rapport qui présente 15 recommandations sur la sécurité dans les aéroports et le transport aérien a reçu un appui unanime des membres du comité.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports et député de Chicoutimi a dit que le gouvernement ne devrait pas imposer une taxe de 24 \$ qui soit absorbée par les passagers seulement. Il a dit que nous devions en répartir le coût. Cette opinion a reçu un appui unanime, mais le gouvernement l'a rejetée. Il a rejeté son propre secrétaire parlementaire et le dur labeur du comité.

• (1620)

La recommandation à laquelle je fais allusion est la suivante :

Que toutes les parties concernées—aéroport, transporteurs aériens, passagers des lignes aériennes et résidents du Canada—assument ensemble le coût de l'amélioration de la sécurité aérienne. En particulier, les aéroports et les compagnies aériennes doivent conserver...

La loi ne les y oblige pas à l'heure actuelle. La recommandation se poursuit comme ceci :

...le même niveau de dépenses à ce chapitre, avec correction pour tenir compte de l'inflation. On pourrait aussi imposer une surtaxe sur les billets d'avion et puiser dans le Trésor le reste des fonds nécessaires.

L'idée initiale de partager le coût de la sécurité était bonne. Elle était fidèle à l'esprit de ce que le Comité des transports avait recommandé. J'ai été surpris de voir que la disposition ne faisait pas partie de la nouvelle Loi sur la sécurité publique, le projet de loi C-55. Après tout, nous lisons tout le temps dans les journaux que les

libéraux se veulent à l'écoute des Canadiens et de leurs préoccupations.

Lorsque j'ai entendu dire que la société WestJet supprimait 13 vols hebdomadaires entre Edmonton et Calgary et abandonnait sa ligne Victoria-Kelowna à cause de l'incidence de la taxe libérale sur les transporteurs court-courrier, j'ai espéré que les libéraux étaient à l'écoute. J'ai cru qu'ils changeraient peut-être d'idée. Puis, j'ai remarqué que la disposition du partage des frais avait disparu du projet de loi C-55. Si le projet de loi C-42 n'avait pas été retiré et présenté à nouveau dans sa forme originale, à quelques changements près, le partage des frais aurait été débattu et examiné de près par le Comité des transports, qui avait recommandé dès le départ que le coût de la sécurité soit partagé.

Puisque ce modèle a été rejeté par le Comité des finances une fois les libéraux en faveur écartés et par la machine à voter libérale qui a tenu compte des ordres donnés par le premier ministre dans le dossier du projet de loi C-49, le gouvernement ne voulait pas que la disposition portant sur le partage des coûts liés à la sécurité soit de nouveau soumise au comité. Comme c'était la seule façon d'éviter que le comité se penche sur cette disposition, le gouvernement a retiré le projet de loi, rayé cette disposition et donné un nouveau numéro au projet de loi qu'il a présenté comme étant le projet de loi C-55. Et les députés ministériels se demandent pourquoi 69 p. 100 des Canadiens sont d'avis que la politique fédérale est corrompue.

La deuxième disposition du projet de loi C-55 qui porte sur le transport et sur laquelle j'aimerais me pencher est cette nouvelle disposition sur la rage de l'air. L'article 17 du projet de loi C-55 prévoit l'ajout d'un nouvel article portant le numéro 7.41 à la Loi sur l'aéronautique. Cet article se fonderait à de nombreux égards sur des concepts faisant partie de la Convention de 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, que le Canada a ratifiée le 7 novembre 1969, et de la Convention de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, que le Canada a ratifiée le 19 juin 1972.

Aux termes de ces traités, toute ingérence dans le travail du personnel navigant est considérée comme une infraction au niveau international. L'article 17 du projet de loi C-55 rend coupable d'une infraction punissable d'une amende maximale de 100 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans toute personne gênant volontairement l'exercice des fonctions d'un membre d'équipage ou d'une personne qui se conforme aux instructions d'un membre d'équipage. Notre parti est tout à fait d'accord avec l'article 17 du projet de loi C-55 et nous en félicitons le gouvernement.

L'article 5 du projet de loi C-55 porte sur le genre de renseignements qu'un transporteur aérien ou une autre administration chargée des transports peuvent communiquer aux autorités. Il modifierait les articles 4.7 et 4.8 de la Loi sur l'aéronautique. Aux termes de l'article 5 du projet de loi C-55, le nouveau paragraphe 4.82(4) de la Loi sur l'aéronautique se lirait ainsi :

Le commissaire, ou toute personne désignée au titre du paragraphe (2), peut, pour les besoins de la sûreté des transports ou de l'identification des individus sous le coup d'un mandat, demander à tout transporteur aérien ou à tout exploitant de systèmes de réservation de services aériens de fournir à une telle personne, selon les modalités—de temps et autres—précisées par l'auteur de la demande :

a) les renseignements mentionnés à l'annexe dont ils disposent, à l'égard des personnes qui sont ou seront vraisemblablement à bord d'un aéronef, pour le vol précisé par l'auteur de la demande;

b) les renseignements mentionnés à l'annexe dont ils disposent, ou dont ils disposeront dans les trente jours suivant la demande, à l'égard de toute personne précisée par l'auteur de la demande.

Initiatives ministérielles

Le paragraphe modifié 4.82(5) de la Loi sur l'aéronautique permettrait à la GRC de communiquer ces renseignements au SCRS. Ces pouvoirs, utilisés correctement et peut-être modifiés par le comité, pourraient donner aux autorités canadiennes de renseignement un accès au même genre de renseignements dont les Américains disposent dans leur système de traitement automatisé des passagers, ou CAPPSS. Cela est impératif.

Pendant des années, les Canadiens se sont targués d'avoir la plus longue frontière non défendue au monde. Le Canada a eu accès aux États-Unis comme nul autre pays. Cette époque est révolue en raison de la mauvaise gestion gouvernementale depuis les attentats du 11 septembre. Des gardes nationaux armés protègent désormais la frontière autrefois non défendue. Ce seul fait, qui brise une tradition de nombreuses années, témoigne du bilan accablant du gouvernement depuis le 11 septembre. En gardant la frontière, les Américains envoient au Canada un message simple, de six mots: «Nous ne vous faisons pas confiance.»

• (1625)

Le rapport présenté à l'émission *60 Minutes* de dimanche convaincra peut-être certains des automates votants d'en face qu'il est urgent d'agir. En tant que nation, nous sommes confrontés à un choix. Pour ce qui est de la nouvelle forteresse de l'Amérique, nous pouvons soit nous trouver à l'intérieur et regarder à l'extérieur ou le contraire. Nous sommes en période d'essai. De ce fait, les gestes que nous poserons au cours des prochains mois auront une grande importance.

Il est impératif que nous élaborions un système semblable à celui des États-Unis, en l'occurrence le système de pré-vérification des passagers assisté par ordinateur, également désigné CAPPSS. La mise en oeuvre chez nous d'un tel système montrerait que nous prenons très au sérieux la protection des frontières contre le terrorisme et contre tous ceux qui tenteraient de se livrer à des activités criminelles en se prévalant des mesures de soutien exceptionnelles consenties aux réfugiés légitimes. Un des éléments essentiels du CAPPSS est l'obtention de renseignements auprès des transporteurs aériens. Les modifications aux paragraphes 4.82(4) et 4.82(5) de la Loi sur l'aéronautique constituent un pas dans la bonne direction.

Les députés sont peut-être surpris du fait que les transporteurs aériens conservent deux genres de données au sujet de leurs passagers. Premièrement, il y a le dossier du passager ou PNR. C'est le dossier que la compagnie aérienne ouvre lorsqu'elle réserve une place pour un client. Il contient divers renseignements, dont le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de celui-ci et le mode de paiement du billet. Il contient aussi des renseignements sur la réservation, soit la ville d'embarquement, la destination, les correspondances, les numéros de vol, les dates, les escales et le numéro du siège. À partir de cette information, on établit pour chaque vol un manifeste qui montre la place de chacun des passagers. À l'heure actuelle, l'information est automatiquement remise aux autorités en cas d'accident.

Deuxièmement, il y a le système de renseignements anticipés sur les passagers, ou APIS, qui comprends cinq champs différents: le nom et la date de naissance du passager, sa citoyenneté ou sa nationalité, le pays où les papiers ont été délivrés, le sexe, et le numéro de passeport ou de document. Le nom du passager mis à part, cette information n'est habituellement pas recueillie par les compagnies aériennes. Si les passeports ne sont pas lisibles par machine, le gros des renseignements doit être compilé à la main. C'est pourquoi les compagnies aériennes ne les recueillent que lorsqu'elles doivent les fournir aux autorités de l'Immigration.

À l'heure actuelle, les États-Unis exigent ce type de renseignement pour les voyageurs asiatiques qui leur arrivent par Vancouver, conformément au protocole d'entente qui permet à ces voyageurs de se rendre directement aux douanes américaines sans passer d'abord par les douanes canadiennes. À prime abord, il n'est pas clair que les paragraphes modifiés 4.82(4) et 4.82(5) de la Loi sur l'aéronautique s'appliqueraient uniquement aux renseignements tirés des dossiers passager, ou PNR, que les compagnies aériennes ont normalement dans leur système de réservation, ou également aux renseignements anticipés sur les passagers, ou SRAP qui peuvent être recueillis à l'étranger lorsque les voyageurs montent à bord de vols destinés pour le Canada.

La nouvelle U.S. Aviation and Transportation Security Act confère à l'administrateur du Bureau fédéral de l'aviation le pouvoir d'exiger des transporteurs aériens qu'ils étendent l'application de l'actuel système de traitement automatisé des passagers, ou CAPPSS, à tous les passagers, qu'ils aient ou non des bagages. En outre, les passagers sélectionnés par le CAPPSS doivent se soumettre à des mesures de sécurité additionnelles, y compris le contrôle de sécurité de leur personne et de leurs bagages à main. Les renseignements contenus dans le PNR aussi bien que le SRAP sont transmis par voie électronique au superordinateur de la douane américaine, à Newington, en Virginie, où l'on établit, grâce au CAPPSS, le profil des voyageurs, garantissant ainsi la sécurité des transports aériens aux États-Unis.

Les États-Unis luttent activement contre le terrorisme. Ils passent aux actes, contrairement au gouvernement libéral. Étant donné que le budget prévoit 76 millions de dollars pour améliorer la coordination et l'échange d'information entre organismes gouvernementaux, je demande au gouvernement de suivre l'exemple des États-Unis et de transmettre à un seul organisme les renseignements contenus dans le PNR et le SRAP de manière à ce que le Canada puisse créer son propre CAPPSS afin d'améliorer la collecte de renseignements sur les terroristes potentiels. Cela assurerait la sécurité des Canadiens au sol et dans les airs. Qui plus est, cela contribuerait à restaurer la confiance des Américains dans la détermination du Canada à lutter contre le terrorisme; jusqu'à maintenant, le gouvernement s'est contenté d'en parler. Ça serait bien si le gouvernement prenait, sur le plan législatif et budgétaire, des engagements réels qui feraient passer ce message. Dans le but de permettre ce genre de collecte de renseignements, l'Alliance canadienne déposera des amendements au comité.

Je termine en demandant au gouvernement de diviser le projet de loi C-55 de manière à ce que le comité permanent pertinent puisse étudier le projet de loi comme il se doit. Je propose: Que la motion soit modifiée par substitution, aux mots suivant le mot «Que», de ce qui suit:

cette Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique, puisque le projet de loi renferme plusieurs principes sans aucun lien avec les transports ou les opérations gouvernementales, ce qui empêche le Comité permanent des transports et des opérations gouvernementales d'en faire l'étude en règle.»

• (1630)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Je ne sais pas si le député voudrait savoir si son amendement est recevable ou non, mais la présidence va prendre la question en délibéré et fera connaître sa décision dès que possible à la Chambre.

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Madame la Présidente, souvenons-nous du 22 novembre 2001, alors que le gouvernement du Canada déposait de toute urgence son deuxième projet de loi sur la sécurité publique, soit le projet de loi C-42. C'est une journée au cours de laquelle, immédiatement, le Bloc québécois a violemment réagi au dépôt de ce projet de loi qui se voulait la pire attaque que les Québécoises, les Québécois, les Canadiennes et les Canadiens aient eue de toute leur histoire contre leurs droits et leurs libertés.

Les gens qui nous écoutent auront compris que depuis le 22 novembre 2001, le Bloc québécois s'est farouchement opposé au contenu du projet de loi C-42. On en a évidemment vu les résultats. La semaine dernière, le gouvernement libéral fédéral retirait le projet de loi C-42 pour déposer un projet de loi C-55, qui comporte, il faut le faire, cinq pages de plus que le projet de loi C-42 qui en contenait 98. Le projet de loi C-55 contient 103 pages.

Le Bloc québécois a durement réagi face à cette attaque contre les droits et libertés de la personne qui venait de l'intérieur du Canada de la part du gouvernement libéral fédéral. Face au problème du terrorisme, il n'y a rien de pire que de contrer ces attaques terroristes en nous départissant de nos droits et libertés. C'est la pire des réactions parce que, justement, ce que souhaite le réseau terroriste à travers le monde, c'est de s'attaquer à nos valeurs fondamentales qui ont fait du Québec et du Canada cette belle démocratie.

Aujourd'hui, je suis fier d'avoir contribué avec mon chef et mes collègues du Bloc québécois à mieux faire comprendre au gouvernement libéral fédéral qu'il ne fallait pas reculer et renoncer à des droits fondamentaux détenus par tous les citoyens et citoyennes du Canada. Par contre, il a été facile pour nous de combattre le projet de loi C-42 parce que les ministres, qui se devaient d'être les grands défenseurs de ce projet de loi, soit le ministre des Transports, celui de la Défense nationale et tous les autres—je les énumérerai tout à l'heure—n'ont pas été les plus ardents défenseurs de ce projet de loi. Pourquoi?

C'est pour la simple et bonne raison que le projet de loi C-42, comme le projet de loi C-55 que nous étudions aujourd'hui, est un projet de loi préparé par et pour des fonctionnaires. Comment cela se passe-t-il dans une société comme la nôtre? En situation de crise, l'appareil gouvernemental essaie par tous les moyens de faire passer par des lois ses vieux rêves non réalisés. C'est ce qui est arrivé avec le ministère de la Défense et l'état-major de l'armée, les ministères de la Santé, des Transports et tous les autres ministères, qui ont profité de cette terrible situation de crise suite aux événements du 11 septembre pour inclure dans le projet de loi C-42 de multiples atteintes à nos droits et libertés et plus de contrôle par l'État.

C'est une situation qui nous amène de plus en plus vers un État plus militarisé, plus contrôlant et plus centralisateur. C'est à cela que se consacre le gouvernement libéral fédéral encore une fois aujourd'hui en déposant le projet de loi C-55. Même si on l'a bonifié, même si on l'a amélioré, même si on a écouté les recommandations du Bloc québécois, on n'a pas réussi à ne pas se soumettre aux volontés de l'appareil gouvernemental, qui s'attaque encore une fois dans le projet de loi C-55 à nos droits et libertés. Je le démontrerai dans les quelques minutes qui vont suivre.

Ce qui est encore similaire à ce que l'on vivait lors du dépôt du projet de loi C-42, c'est le fait d'avoir vu hier le premier ministre se montrer devant la presse d'une candeur et d'une naïveté à son image et de ne pas être capable de répondre aux journalistes à une simple question, à savoir si les droits et libertés seront mieux protégés par le

nouveau projet de loi qui a été déposé. Il a répondu: «Oui, parce que je vous le dis, il est meilleur.»

● (1635)

Encore une fois aujourd'hui à la Chambre, des questions ont été adressées au premier ministre et il n'a pas été capable d'y répondre. Hier, c'était la même chose pour le ministre de la Défense. Il n'a pas été capable de répondre.

J'essaierai, dans les quelques minutes qui vont suivre, de résumer à celles et ceux qui nous écoutent, aux Québécoises et Québécois, la teneur de ce projet de loi et de leur dire comment on doit questionner et harceler sans cesse ce gouvernement libéral fédéral qui, au nom de son «nation building», a décidé de laisser l'appareil gouvernemental donner libre cours à son idée de centralisation. Aujourd'hui, on fait affaire avec un État centralisateur et c'est toujours au détriment des droits et des libertés pour lesquels nous nous sommes battus au Québec, entre autres.

À la Chambre aujourd'hui, le premier ministre a même insisté encore plus, en nous disant: «De toute façon, toutes ces questions trouveront réponse en comité et nous effectuerons les aménagements et les changements appropriés».

J'en prends à témoin mon collègue de Berthier—Montcalm qui, dans le dossier du projet de loi C-7, a déposé à lui seul plus d'amendements et a fait comparaître devant le comité visé plus de témoins que tous les députés libéraux fédéraux du Québec ensemble. Malgré tous les efforts du député de Berthier—Montcalm, aucun amendement n'a été accepté au projet de loi C-7 sur les jeunes contrevenants. Le projet de loi a été adopté pratiquement en totalité, à quelques exceptions près, à 99,9 p. 100, tel qu'il avait été déposé la première fois à la Chambre.

Donc, aujourd'hui, le premier ministre nous dit à nous, les députés du Québec: «En ce qui concerne le projet de loi C-55, vous poserez vos questions en comité, vous aurez la chance de faire comparaître des témoins et on pourra apporter des modifications en temps et lieu».

Pour toutes les Québécoises et les Québécois qui nous écoutent, pour tous les groupes qui ont comparu devant le comité de mon collègue de Berthier—Montcalm sur le dossier du projet de loi C-7, la Loi sur les jeunes contrevenants, je dis que je regrette, mais c'est faux de dire qu'à la Chambre on peut faire des modifications importantes.

Il y avait un consensus au Québec et croyez-le ou non, le nouveau ministre de la Justice, député de Rosemont, un député du Québec, a réussi, une fois élu, à imposer aux Québécoises et aux Québécois le projet de loi C-7, malgré que le lendemain de sa nomination, il disait devant la presse qu'il rencontrerait tous les groupes et tous les représentants de la communauté québécoise visés et il ne l'a pas fait.

C'est ça la réalité du gouvernement libéral fédéral centralisateur qui, encore une fois, dans le projet de loi C-55, use de son pouvoir politique pour enlever des droits et libertés au peuple du Québec et du Canada.

Je vous donne des exemples, comme auraient dû le faire le premier ministre, le ministre des Transports et tous les autres ministres, pour expliquer le texte du projet de loi C-55 compte tenu, comme le disait le ministre des Transports, qu'il y a trois sections de ce projet de loi qui, quant à moi, aurait dû être divisé en autant de lois différentes.

Initiatives ministérielles

Mais encore une fois, on se sert d'un projet de loi, pratiquement omnibus, qui comporte 20 parties et qui modifie plus de 10 lois pour essayer de faire passer à travers un projet de loi gonflé des choses qui attaquent les droits et libertés de la personne.

Mais un tant soit peu que les Québécoises et Québécois, Canadiennes et Canadiens qui nous écoutent, il y a, comme le disait le ministre des Transports, trois grandes sections dans ce projet de loi. Je les prendrai dans l'ordre où il les a présentées.

La première partie concerne le pouvoir donné à certains ministres de décréter des arrêtés d'urgence. Je vais donner la liste des ministres. De toute façon, c'est simple, dans chacune des lois modifiées, les textes sont les mêmes. Donc, c'est beaucoup de papiers, c'est beaucoup de textes, mais il reste que le principe est le même. Toutes les fois qu'on confie, à un ministre, le pouvoir d'adopter un arrêté d'urgence, il est soumis à toutes les mêmes normes et restrictions et, évidemment, il nous brime de la même façon dans nos droits et libertés.

• (1640)

Je vais nommer les ministres qui sont mentionnés et les titres de la partie de la loi qui sont modifiés. Il y a la Loi sur le ministère de la Santé qui touche le ministre de la Santé. Il y a la Loi sur les aliments et drogues qui interpelle le ministre de la Santé. Il y a la Loi sur les produits dangereux; la Loi sur la sûreté; la Loi sur la protection des eaux navigables, qui est du ressort du ministre des Pêches et des Océans; la Loi sur les produits antiparasitaires; la Loi sur la quarantaine, qui est sous responsabilité du ministre de la Santé; la Loi sur les dispositifs émanant des radiations; la Loi sur la marine marchande du Canada, sous la responsabilité du ministre des Pêches et Océans, et la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, sous la responsabilité du ministre des Transports.

Dans ces lois que je viens d'énumérer, des modifications importantes sont apportées. C'est-à-dire que chacun des ministres, pour chacune de ces lois, vient de se voir confier des pouvoirs que je vais énumérer.

Je prendrai l'exemple du ministre de la Santé et de la Loi sur le ministère de la Santé, qui est repris dans toutes les autres lois qui sont modifiées et les autres responsabilités des ministères qui sont modifiées.

Je prends l'article 33, qui modifie la Loi sur le ministère de la Santé à l'article 11.1. Le texte est le suivant:

Le ministre peut prendre un arrêté d'urgence pouvant comporter les mêmes dispositions qu'un règlement pris en vertu de l'article 11, s'il estime qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de parer à un risque appréciable—direct ou indirect—pour la santé ou la sécurité.

On vient donc de donner le pouvoir à un ministre d'adopter des arrêtés d'urgence. Pour tous les ministres que j'ai énumérés tout à l'heure, dans toutes les lois qu'ils administrent, on vient de leur donner ce pouvoir de prendre des arrêtés d'urgence qui ont force de règlement, et ce, pas de n'importe quelle façon.

On dit, au paragraphe (4) de cet article 11:

L'arrêté est soustrait à l'application des articles 3 à 5 et 11 de la Loi sur les textes réglementaires et publié dans la *Gazette du Canada* dans les vingt-trois jours suivant sa prise.

Ce qu'on vient de donner, entre autres au ministre de la Santé, c'est un pouvoir d'adopter un arrêté d'urgence qui a force de règlement et qui le soustrait de l'application de la Loi sur les textes réglementaires, soit les articles 3, 5 et 11. Il vaut la peine que je lise ces articles 3, 5 et 11, qui font qu'un ministre, comme le ministre de la Santé—je donnerai un exemple tout à l'heure—, pourra adopter

des arrêtés d'urgence qui ont force de règlement et qui ne l'obligeront plus. Entre autres, on peut lire à l'article 3, et je cite:

Sous réserve des règlements d'application, l'autorité réglementante envoie chacun de ses projets de règlement en trois exemplaires, dans les deux langues officielles, au greffier du Conseil privé.

Il ne sera donc plus obligé de les envoyer rapidement au greffier du Conseil privé dans les deux langues officielles.

À la réception du projet de Règlement, le greffier du Conseil privé procède, en consultation avec le sous-ministre de la Justice, à l'examen des points suivants: le règlement est pris dans le cadre du pouvoir conféré à sa loi habilitante; il ne constitue pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir et il n'empiète pas indûment sur les droits et libertés et, en tout état de cause, n'est pas incompatible avec les fins et les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration canadienne des droits.

C'est ce qu'on appelle le filtre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Maintenant, les arrêtés d'urgence qui seront pris par le ministre de la Santé, le ministre des Transports, le ministre des Pêches et Océans et les autres ministres impliqués, dont le ministre de l'Environnement, selon les lois que j'ai énumérées tout à l'heure, feront en sorte qu'ils n'aient plus à faire approuver ou à déposer en trois exemplaires au greffier du Conseil privé le texte pour que celui-ci passe par le filtre de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que par le filtre du cadre conféré par la loi habilitante.

Je donne un exemple. Lors de la crise du 11 septembre, notre ministre de la Santé s'est porté acquéreur de médicaments qui étaient des médicaments génériques, ce qui allait contre la Loi sur les brevets et le brevet que détenait la compagnie Bayer. Il a donc consenti un contrat à la compagnie Apotex. Cela a été soulevé à la Chambre et, évidemment, ce fut contesté parce que cela ne respectait pas la Loi sur les brevets. Évidemment, lors de cette décision, notre ministre de la Santé nous a dit que ce n'était pas lui qui l'avait prise, qu'il avait fait état de cette question à ses fonctionnaires et que c'étaient eux qui avaient pris la grande décision.

Dans le projet de loi C-55 qui nous est présenté, le ministre de la Santé pourra maintenant passer des arrêtés d'urgence qui pourraient faire en sorte que des fonctionnaires auraient le mandat de se porter acquéreurs de médicaments. Dans ce cas-là, c'étaient des médicaments pour contrer la maladie du charbon. Ce pourrait être des médicaments pour contrer toutes sortes de maladie, et ce, sans vérifier qui sont les propriétaires des brevets de ces médicaments et, encore une fois, sans vérifier si le tout est conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

• (1645)

Avec ces arrêtés d'urgence, on confie à un seul homme, le ministre, le soin de prendre des décisions qui peuvent engager les fonds de l'État et avoir des conséquences très importantes sur nos droits et libertés personnels. Il pourrait obliger toute une population à subir un vaccin et à prendre des médicaments. Rappelons que dans notre société, il existe des communautés, des citoyens et citoyennes qui ont des restrictions concernant la prise de médicaments et autres.

Tout cela est passé inaperçu. Cependant, ce que je viens de lire est le même texte qu'il y avait dans le projet de loi C-42. Dans le nouveau projet de loi C-55, en ce qui concerne les arrêtés d'urgence, on a ajouté ceci:

5.1(3) L'arrêté prend effet dès sa prise et cesse d'avoir effet

a) soit quarante-cinq jours plus tard, sauf agrément du gouverneur en conseil;

Avant, dans le projet de loi C-42, c'était 90 jours. Aujourd'hui on nous dit 45 jours et on rajoute évidemment ce qui suit:

5.1(7) Une copie de l'arrêté est déposée devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa prise.

Tout à l'heure le ministre nous disait: «Oui, cela donnait le pouvoir de déposer devant chacune des Chambres, celle-ci et l'autre Chambre, l'arrêté d'urgence, et il pourrait y avoir des motions et un débat.» Il a bien dit «il pourrait» si on veut un débat et si cela s'avère nécessaire.

Les gens ont évidemment compris que lorsqu'il y a un débat ici, c'est la majorité libérale qui décide. On peut déposer une motion, mais si la majorité libérale décide qu'on ne traite pas de la motion, il n'y en aura pas de débat.

On nous dit que l'arrêté d'urgence sera déposé dans les 15 premiers jours de séance et qu'il sera maintenant valide pour 45 jours et non plus pour 90 jours. Cependant une décision d'urgence, c'est urgent, c'est dans les quelques heures ou les quelques jours suivant un événement. Inévitablement le mal va donc être fait s'il y a eu un mal. Et ce mal va toujours demeurer dans le projet de loi C-55, comme il l'était dans le projet de loi C-42. C'est la même chose.

On a beau dire que le dossier évolue, mais lorsqu'un arrêté d'urgence qui a force de règlement n'a pas à subir le filtre de la Charte des droits et libertés de la personne, à savoir de voir s'il est conforme à sa loi habilitante, on vient brimer les droits des parlementaires et on vient d'enlever au citoyen le pouvoir de vérifier si les décisions d'un seul homme, d'un ministre, ne sont pas contraires à ses droits et libertés.

La deuxième partie du projet de loi C-55, dans l'ordre où le ministre l'a déposé, traite des fameuses zones de sécurité militaire qui sont devenues des «zones militaires d'accès contrôlé». À ce sujet le Bloc québécois a livré une campagne tonitruante contre cette intervention militaire dans les activités civiles de militants et de militantes, de groupes contestataires qui font souvent des manifestations. On a évidemment retranché des parties importantes de ce projet de loi.

Cependant, pour ce qui est du sens, de la profondeur et tout ce que voulait l'appareil gouvernement, les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et tous ceux et celles qui avaient pensé à se donner de nouveaux pouvoirs militaires, le fond est encore là.

C'est simple. On parle de deux pages. Dans deux pages, on est en train d'imposer un État militaire, une participation ou une imposition de l'armée sur un territoire, au choix d'un seul homme, le ministre. Je cite le nouveau texte:

260.1(1) Sous réserve du paragraphe (2), le ministre peut, sur la recommandation du chef d'état-major de la défense, créer, au Canada, une zone militaire d'accès contrôlé à l'égard uniquement de l'un des éléments qui suivent, la décision devant être prise par le ministre lui-même:

● (1650)

Seul le ministre peut prendre cette décision. C'est un texte simple. Le seul homme qui peut prendre cette décision, c'est le ministre de la Défense. C'est le même homme qui n'a pas jugé bon d'informer le Conseil privé, le Conseil des ministres, le premier ministre et le gouvernement que les Forces canadiennes avaient fait des prisonniers en Afghanistan. C'est le même homme. Et là, on lui donne le pouvoir de décréter des zones militaires d'accès contrôlé. Évidemment, à l'égard uniquement des éléments suivants:

- a) les établissements de défense;
- b) les biens fournis pour les Forces canadiennes ou le ministère et situés à l'extérieur d'un établissement de défense;
- c) les navires, aéronefs ou autres bien sous l'autorité de toute force étrangère légalement présente au Canada, au titre de la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada.

On semble vouloir nous dire—et c'est une volonté—qu'on veut protéger nos établissements de défense. C'est normal. Il faut qu'il les protège. Toutefois, c'est déjà une zone militaire. Une base militaire

Initiatives ministérielles

ou un équipement qui appartient au ministère de la Défense nationale, c'est déjà une zone militaire qu'il contrôle entièrement.

Pourquoi est-ce qu'on veut ajouter cela ? C'est parce que le paragraphe suivant nous dit:

b) les biens fournis pour les Forces canadiennes où le ministère est situé à l'extérieur d'un établissement de défense.

L'objectif est maintenant de dire qu'il pourra créer une zone qui va comprendre un établissement militaire ou un équipement militaire, mais à l'extérieur de ce qui lui appartient, donc sur un territoire civil. Évidemment, à cet égard, il y a des exemples pertinents que nous soulèverons tout au long des grands débats que suscitera le projet de loi C-55.

Il y a la Citadelle de Québec et tout ce qui est près du Manège militaire et qui appartient aux Forces canadiennes. On aura compris que face à la Citadelle, il y a le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale. Cela pourrait évidemment faire partie de ce qui est à l'extérieur d'un établissement de défense.

Donc, cela veut dire que par ce projet de loi, pour protéger son établissement, le ministre, soit le même homme qui n'a pas voulu et qui n'a pas pris la peine d'aviser le premier ministre, le Conseil des ministres, le Conseil privé et le gouvernement que l'armée avait fait des prisonniers en Afghanistan, pourra décider de décréter une zone militaire d'accès contrôlé autour de la Citadelle de Québec, qui pourrait inclure l'Assemblée nationale.

Évidemment, c'est cela la réalité. On peut prendre des exemples, parce qu'il le demande aussi pour les «navires, aéronefs ou autres biens sous l'autorité de toute force étrangère légalement présente au Canada».

On parle souvent des réunions du G-8 et de tout cela. Il y a des chefs d'État des autres gouvernements qui arrivent avec leurs équipements militaires. Quand il y aura une réunion des membres et des personnes les plus influentes de cette Terre, soit les membres du G-8, automatiquement, le ministre de la Défense pourrait lui-même décréter, autour de l'endroit de cette réunion où il y a un équipement militaire—évidemment, j'espère que les chefs d'État arrivent avec leurs hélicoptères et leurs avions tout près des lieux de rassemblement—, une zone pour protéger ces équipements.

Il faut le faire, il n'y a pas que les équipements. Dans le paragraphe suivant, on ajoute:

(2) Le ministre ne peut créer une zone militaire d'accès contrôlé qu'à la condition que la décision soit raisonnablement nécessaire pour assurer la sécurité

a) d'une personne [...]

Évidemment, ce n'est pas seulement pour protéger des biens, c'est pour protéger des personnes. Quelles sont ces personnes? Ce sont toutes les personnes qui pourraient se sentir attaquées dans n'importe quel endroit où est situé un équipement militaire.

Au paragraphe (b) on nous dit bien qu'il s'agit des biens fournis pour les Forces canadiennes.

Il ne s'agit pas seulement des biens qui appartiennent aux Forces canadiennes. Ce sont ceux qui leur sont aussi fournis. Ce pourrait être n'importe quel bâtiment fédéral que le gouvernement décide de prêter aux Forces canadiennes pour établir un quartier général ou autre.

Évidemment, le gouvernement pourrait faire de façon indirecte ce que le projet de loi C-42 lui faisait faire de façon directe. C'est ainsi qu'on peut interpréter cela.

Initiatives ministérielles

Hier, les ministres, surtout celui de la Défense, nous disaient: «Il ne faut pas présumer de notre mauvaise foi.» Une mauvaise foi ne se présume jamais, on la constate. Tous les jours, on constate la mauvaise foi dans cette Chambre. Évidemment, comment pourrait-on se fier aux propos du ministre de la Défense qui, quant à moi, a perdu toute crédibilité depuis quelques mois?

On confie donc à un seul homme, le ministre de la Défense, le soin d'installer, entre autres sur le territoire du Québec, des zones militaires d'accès contrôlé, en nous disant évidemment que cela se fera lorsque c'est raisonnablement nécessaire. On utilise la zone à quatre endroits. Ce ne sera pas n'importe quel territoire. Les dimensions de la zone ne doivent pas être plus grandes que ce qui est raisonnablement nécessaire.

• (1655)

On nous parle de la zone, le territoire...

Le président suppléant (Mme Bakopanos): À l'ordre s'il vous plaît. Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Saskatoon—Humboldt, Le registre des armes à feu; l'honorable député de Scarborough-Est, Les affaires étrangères.

M. Mario Laframboise: Madame la présidente, à quatre reprises, on utilise dans ce projet de loi le terme « raisonnablement nécessaire » pour la grandeur. On nous donne les dimensions de la zone au paragraphe (4):

(4) Les dimensions de la zone militaire d'accès contrôlé ne doivent pas être plus grandes que ce qui est raisonnablement nécessaire [...]

Et:

(6) La désignation ou le renouvellement ne peuvent avoir une durée supérieure à la période raisonnablement nécessaire [...]

Quelle sera la durée de cette zone-là et sur quelle superficie? À quelles conditions confie-t-on à un seul homme qui décide que c'est raisonnablement nécessaire? On espère que c'est un homme raisonnable, parce que s'il fallait que nous ayons quelqu'un qui n'est pas raisonnable, on serait bien mal pris et c'est ce qui arrive.

Au Québec, il est clair que les demandes du Bloc québécois seront toujours les mêmes. J'espère que les autres partis comprendront que, non seulement pour le peuple du Québec ou le gouvernement du Québec, mais pour tous les gouvernements des autres provinces, pour avoir un certain contrôle, il faut que les autorités des provinces visées soient consultées et que le gouvernement fédéral obtienne leur consentement.

On ne peut pas installer des zones militaires d'accès contrôlé au Québec sans le consentement du gouvernement du Québec. C'est ça la réalité.

Cela nous amène à la dernière partie du projet de loi. Ce n'est pas compliqué. Il s'agit de quelques paragraphes qui donnent tout le sens à cette loi. Je pourrais expliquer, pour les citoyens et les citoyennes, les Québécoises et les Québécois qui nous écoutent, pourquoi le Bloc québécois s'oppose à une zone militaire d'accès contrôlé. Certaines personnes pourraient nous le demander.

Je vous donne un exemple. On dit au paragraphe (12):

(12) Les Forces canadiennes peuvent permettre, contrôler, limiter ou interdire l'accès à une zone militaire d'accès contrôlé.

Donc, ce sont eux qui contrôlent tout ce qui passe sur ce territoire. En plus, au paragraphe (14), on dit ce qui suit:

(14) Est irrecevable l'action pour dommages, pertes ou blessures qui se fonde uniquement sur la création d'une zone militaire d'accès contrôlé ou la prise de mesures d'exécution accessoires.

En plus de nous limiter dans nos déplacements, de nous contrôler dans cette zone, les citoyennes et les citoyens qui seraient arrêtés ou empêchés de fonctionner ou sous arrestation, n'auraient aucun recours contre le gouvernement et ce, malgré les déclarations du ministre de la Défense qui nous dit: «Oui, ils ont toujours un recours devant les tribunaux».

Il faut le faire! Encore une fois, il me fait plaisir de relire ce texte qui le dit bien:

(14) Est irrecevable l'action pour dommages, pertes ou blessures qui se fonde uniquement sur la création d'une zone militaire d'accès contrôlé ou la prise de mesures d'exécution accessoires.

On peut toujours s'adresser au tribunal pour contester la zone militaire. C'est ce que nous dit le ministre de la Défense. «Vous pouvez contester.» Oui, on peut contester la zone militaire. Mais pendant ce temps-là, des citoyennes et des citoyens, des Québécoises et des Québécois, seront arrêtés, arraisonnés et n'auront aucun recours contre le gouvernement fédéral. Ils seront donc brimés dans leurs droits et libertés sans possibilité de recours et c'est ça, encore une fois, que veut faire le gouvernement libéral fédéral.

C'est une demande de l'appareil gouvernemental, de tous les officiers ou de l'état major de l'armée pour donner un pouvoir centralisateur et un pouvoir au ministre de la Défense et à son État major, de contrôler de plus en plus les déplacements des citoyennes et des citoyens et des groupes qui voudraient manifester.

Ils ne pourront manifester près d'un bâtiment, d'un équipement ou d'un établissement de l'armée, ni même près d'un véhicule de l'armée. Ils ne pourront plus, c'est terminé.

On ne pourra plus manifester parce qu'il y aura quelqu'un du gouvernement fédéral qui se sentira menacé. Il demandera à l'état major de faire une recommandation au ministre de la Défense, qui à mon avis n'est pas une personne raisonnable jusqu'à présent, et celui-ci pourra désigner des zones militaires en disant que c'est pour protéger les intérêts du gouvernement, tout cela contre les intérêts et les droits et libertés de nos citoyennes et citoyens.

• (1700)

Je terminerai par la troisième partie qui touche le fait de donner des renseignements personnels. À ce sujet, il faut se rappeler le projet de loi C-42 et toujours se demander pourquoi un gouvernement retire un projet de loi. Je le répète, c'est à cause des démarches de l'opposition et de la lutte féroce livrée par le chef du Bloc québécois et par tous les députés de notre parti contre le projet de loi C-42. On a vu que le gouvernement semblait vouloir reculer.

Cependant, la grande question qui a fait reculer le gouvernement à l'époque—on s'en souvient tous—était celle qu'on adressait au premier ministre pour lui demander: «Qu'est-ce que vous ne pouviez pas faire après le 11 septembre et que vous auriez pu faire si vous aviez eu le projet de loi C-42»

Aujourd'hui, c'est encore la même chose. Qu'est-ce que le gouvernement du Canada ne serait pas capable de faire si jamais il y avait une situation comme celle du 11 septembre, qui serait la situation la plus terrible de toute l'histoire du Canada? Qu'est-ce qu'il ne pouvait pas faire alors et qu'il ne peut pas faire aujourd'hui, et qu'il pourrait faire avec le projet de loi C-55?

Initiatives ministérielles

Aujourd'hui, on n'a eu de réponse ni du premier ministre, ni du ministre de la Défense nationale et ni du ministre des Transports dans son allocution. Personne ne nous a répondu. Quand on est forts politiquement, comme l'est le gouvernement libéral présentement, qu'on flotte dans les sondages, cela va bien, la vie est belle et on est arrogants. Quand on est arrogants, c'est ce qu'on fait. On a fait une erreur et on dépose un mauvais projet de loi. On fait des petites modifications et on le représente avec quatre pages de plus que celui qui avait été déposé auparavant.

C'est ce qu'on fait en se disant évidemment que la population va finir par l'avalier. Le premier ministre a dit hier au cours d'un point de presse: «Il y a des jours où je suis dictateur et il y a d'autres jours où je ne suis pas dictateur.» C'est ce qu'il disait hier. Il faut le faire. On est au Canada et notre premier ministre dit en conférence de presse: «Aujourd'hui, je ne suis pas dictateur, mais demain je serai dictateur. C'est moi qui décide.»

Finalement, c'est lui qui décide. Il a décidé de déposer le projet de loi C-55. Il a décidé qu'avec sa majorité libérale, il serait capable de démontrer qu'il avait eu raison et que, de toute façon, les gens n'auront pas le choix. Ils vont l'avalier et cela ne nuira pas au Parti libéral dans les sondages. C'est cela la réalité. C'est pour cela qu'aujourd'hui on se retrouve avec le projet de loi C-55.

Quand on posait la question au gouvernement, le 22 novembre 2001, à propos du projet de loi C-42, il nous disait que deux choses étaient importantes dans le projet de loi. Premièrement, c'étaient les renseignements exigés par les Américains pour que les compagnies aériennes canadiennes puissent survoler leur territoire. On a donc sorti du projet de loi C-42 tout le volet concernant les renseignements personnels. C'est devenu le projet de loi C-44. Dans le projet de loi C-42, il y avait tout un volet traitant de l'immigration. Ceux qui nous écoutent auront compris, avec l'émission *60 Minutes* et d'autres, qu'il y a des problèmes d'immigration au Canada. On entend le ministre de l'Immigration faire de beaux discours, mais il y a quand même un problème. Il y a comme un malaise dans le problème, comme diraient certains.

Encore une fois, ils ont sorti ce volet concernant l'immigration et créé le projet de loi C-11 sur l'immigration. C'est bien, ça va, on l'a appuyé. On a appuyé le projet de loi C-44. Finalement, c'était ce que le gouvernement du Canada avait besoin après le 11 septembre. C'était d'un projet de loi qui lui permettait de fournir des renseignements personnels aux autorités américaines pour que nos compagnies aériennes puissent survoler leur territoire.

Mais croyez-le ou non, au sein du projet de loi C-44, la liste des renseignements que le gouvernement américain exige de ses compagnies aériennes, à l'article 130 de sa loi qui est équivalente à la nôtre, n'est pas la même liste. Ils ont une quinzaine de demandes. J'aurai la chance d'en reparler.

On a beaucoup de plaisir aujourd'hui, on réagit, mais on aura la chance au cours des débats qui s'annoncent dans les prochaines semaines de parler de cette liste. Cependant, le Canada demande une vingtaine d'éléments de plus que les Américains. C'est cela la réalité. On doit fournir des renseignements personnels, et on a établi une annexe qu'on a déposée.

Dans l'annexe, on en a profité pour donner raison aux fonctionnaires, qui demandent un État de plus en plus contrôlant et centralisateur sur nos vies privées. On a demandé d'inclure des choses que les Américains ne demandent pas. On les retrouve dans l'annexe. Finalement, c'est ce que le ministre nous disait. Maintenant, il y a des renseignements personnels que la compagnie aérienne aura l'obligation de fournir aux autorités. Je dirai à quelles autorités mais,

en premier lieu, je vais lire une partie de l'annexe. Peut-être devrais-je commencer par lire une partie de la loi pour qu'on me croie. Il faut faire attention avec les libéraux. Ils peuvent aussi bien dire que je n'ai pas raison.

● (1705)

Je lis leur loi:

Le ministre ou le fonctionnaire du ministère des Transports qui l'autorise, pour l'application du présent article peut, pour la sûreté des transports, demander à tout transporteur aérien ou à tout exploitant de système de réservation de services aériens qui lui fournissent, selon les modalités de temps et autres qu'il précise, les renseignements mentionnés à l'annexe dont il dispose à l'égard des personnes qui sont ou seront vraisemblablement à bord d'un aéronef.

Les renseignements que souhaite avoir, évidemment, les représentants du gouvernement sont entre autres:

Le numéro du passeport de la personne et, le cas échéant, celui de son visa ou document de séjour

La ville ou le pays où le voyage couvert par le dossier client du passager relatif à la personne débute

Les villes inscrites à l'itinéraire où la personne s'embarquera ou débarquera

Le nom de l'utilisateur de l'aéronef à bord duquel la personne se trouve ou se trouvera vraisemblablement

Les numéros de téléphone de la personne et, le cas échéant, celui de l'agence de voyage ayant effectué les arrangements de voyage

L'adresse de la personne et, le cas échéant, celle de l'agence de voyage ayant effectué les arrangements de voyage

Le mode de paiement du billet de la personne

Le cas échéant, une indication que l'itinéraire couvert par le dossier client du passager relatif à la personne comporte des segments qui doivent être assurés par des modes de transport indéterminés

L'itinéraire du voyage couvert par le dossier client du passager relatif à la personne, c'est-à-dire les points de départ et d'arrivée, les codes des utilisateurs des aéronefs, les escales et les segments terrestres

On veut donc tout savoir. Quand vous allez en voyage, on veut être bien sûr de vous contrôler. Donc, évidemment, la compagnie aérienne doit garder ces informations et doit les confier à l'autorité en question. L'autorité en question est évidemment toujours appliquée au nom de la sécurité.

C'est la beauté de cela. Le ministre, ou le fonctionnaire du ministère des Transports qui autorise ce que le ministre autorise, peut aller chercher ces renseignements. Toutefois le gouvernement nous dit:

Les renseignements fournis au titre du paragraphe (1) ne peuvent être communiqués à l'extérieur du ministère des Transports que pour la sûreté des transports et qu'aux personnes suivantes:

Quand le ministère des Transports demande ces renseignements, il peut les confier à:

a) le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration;

b) le ministre du Revenu national;

c) le premier dirigeant de l'Administration canadienne de la sécurité du transport aérien;

—elle s'en vient; elle n'est pas encore formée, cette administration, mais cela s'en vient—ou

d) toute personne désignée au titre des paragraphes 4.82(2) et (3).

Les personnes dont on parle aux paragraphes 4.82(2) et (3) sont le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS.

Ces petits renseignements personnels contenus dans votre fiche, quand vous achetez un billet d'avion et que vous faites un voyage, peuvent faire le tour de cinq ou six ministères, au gré du ministre ce jour-là.

Initiatives ministérielles

Les gens diront: «Écoutez, ce sont des renseignements que les Américains demandent inévitablement.» J'ai dit tout à l'heure que la liste demandée par les Américains n'est pas la même que celle demandée par le Canada. En outre, quant à cette liste, le gouvernement s'est réservé l'article suivant:

(10) Le gouverneur en conseil peut, par décret pris sur recommandation du ministre, modifier l'annexe.

Ainsi, seul le ministre, en parlant à son ami le gouverneur en conseil, peut décider, selon son gré, de changer la liste des renseignements qui pourraient être exigés par une compagnie aérienne. C'est grave.

Encore une fois, on veut s'assurer du contrôle. Comme on me fait signe qu'il ne me reste qu'une minute, je conclurai avec cet exemple. J'espère qu'un Québécois, qu'une Québécoise, qu'un Canadien, qu'une Canadienne, ne feront pas partie d'un vol où une personne est soupçonnée, parce qu'on sait comment cela fonctionne.

Selon ce texte de loi, pendant sept jours, alors qu'une personne est en vacances, tous les ministères que je viens d'énumérer, en passant par le ministère du Revenu, la GRC, le SCRS, peuvent faire enquête sur cette personne et peuvent décider qu'à certains égards, ils jugent que la sécurité est en danger. Sachant où la personne se trouve dans cet autre pays, ils pourraient la faire arrêter ou la faire interroger dans ce pays qui n'adhère peut-être pas aux mêmes respects des droits et libertés de la personne que le Canada. C'est cela, encore une fois, que le Bloc québécois essaiera de combattre...

• (1710)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): L'honorable député de Churchill a la parole.

[Traduction]

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre part au débat sur le projet de loi C-55 au nom du Nouveau Parti démocratique. Je voudrais faire suite aux observations du député du Bloc sur ce qui était nécessaire après le 11 septembre.

A-t-on entendu des questions après le 11 septembre quant à l'incapacité des ministres d'assurer la sécurité des Canadiens? Non. À toutes les réunions auxquelles j'ai assisté et dans toutes les discussions, je n'ai jamais entendu dire qu'il manquait quelque chose, qu'il n'y avait pas de loi permettant aux ministres d'agir de façon responsable.

Au contraire, tout ce que nous avons entendu dire, c'est que les travailleurs des aéroports et la population avaient bien réagi. En dépit de la tragédie qui se déroulait sous nos yeux et du chaos dans l'industrie, tous ont merveilleusement bien réagi. Cela prouve, à mon avis, que nous avons un bon système au Canada. Les gens ordinaires ont spontanément fait ce qui s'imposait dans les circonstances. Ils se sont fort bien comportés quand nous avions besoin d'eux. En conséquence, il est difficile pour moi de comprendre pourquoi nous sommes dans cette situation aujourd'hui.

Le ministre des Transports appelle ce projet de loi la Loi sur la sécurité publique. Orwell n'aurait pas dit mieux. Quel titre trompeur. Ce projet de loi a très peu à voir avec le rehaussement de la sécurité publique alors qu'il a tout à voir avec l'attitude démagogique du gouvernement libéral. Cette attitude démagogique est très dangereuse pour la liberté des Canadiens. Ce n'est rien d'autre qu'une réaction impulsive à la tragédie du 11 septembre. D'ailleurs, les seules réactions que le gouvernement a eues depuis cette date ne sont que des réactions impulsives, comme ce projet de loi.

Cette approche à l'égard de la sécurité publique a plus à voir avec les relations publiques et l'image de bon gouvernement qui agit au nom de la sécurité que le gouvernement cherche à se donner qu'avec des mesures antiterroristes. Le projet de loi confère des pouvoirs extraordinaires aux ministres, qui pourront faire ce qu'ils veulent so-disant au nom de la sécurité.

Le seul précédent de ce genre dans l'histoire de notre grande démocratie est la Loi sur les mesures de guerre. La dernière fois qu'on y a eu recours était en octobre 1970. Des centaines de Canadiens innocents ont alors été sortis de chez eux, arrêtés et détenus sans accusation pendant que le gouvernement tentait de retracer le groupuscule terroriste qui avait assassiné Pierre Laporte, un ministre du Cabinet québécois, et enlevé un attaché commercial britannique.

L'histoire nous a enseigné que le recours à la Loi sur les mesures de guerre en vue d'écraser le FLQ revenait ni plus ni moins à prendre un boulet pour tuer une mouche alors qu'un tue-mouches aurait fait l'affaire et n'aurait pas démoli le mur. L'arrestation injustifiée de gens innocents qui n'avaient rien à faire avec les terroristes du FLQ a ébranlé la confiance des Canadiens dans leur gouvernement. Cela nous a montré à quel point notre liberté est fragile.

La Loi sur les mesures de guerre a au moins été révoquée après que le FLQ eut été réduit à rien. Cependant, le projet de loi dont nous sommes saisis a tout d'une loi sur les mesures de guerre permanente. Il autorise le gouvernement à édicter des arrêtés en tout temps dans une foule de domaines. Ces arrêtés sont exécutoires dès qu'ils portent la signature du ministre. Ce type de pouvoir entre les mains d'une seule personne est sans précédent dans une démocratie comme le Canada.

Habituellement, lorsqu'un ministre souhaite faire apporter un changement ou adopter un règlement, il ou elle recourt à un processus comportant des consultations publiques et une étude d'impact de la réglementation. La modification doit ensuite être approuvée par le Cabinet. Je rappelle de nouveau aux députés que nous n'avons pas eu la moindre indication à l'effet que les ministres n'étaient pas en mesure de réagir le 11 septembre.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement libéral a l'intention de contourner le processus démocratique et de prendre des décrets à sa guise. Cela veut dire sans l'avis du public et sans étude d'impact. Le gouvernement affirme qu'il se servira de ces nouveaux pouvoirs uniquement en situation d'urgence, mais voici le hic: le ministre n'a absolument aucun compte à rendre au public quand il exerce ce pouvoir. Quand les ministres prennent un des décrets que le projet de loi leur permet de prendre, ils n'ont jamais à expliquer au public pourquoi ils l'ont fait. Ils peuvent tout simplement prendre un décret sans jamais avoir à fournir d'explications.

Un des grands législateurs et hommes d'État du XX^e siècle était le sénateur William Proxmire, qui a représenté les habitants du Wisconsin au Sénat américain durant plus de trois décennies. Il a dit un jour: «Il faut toujours surveiller l'exercice du pouvoir; le pouvoir exercé en secret, surtout sous le couvert de la sécurité nationale, est doublement dangereux.» Ces paroles étaient particulièrement significatives venant du sénateur Proxmire, car il avait été élu au Sénat américain pour occuper le siège que le sénateur Joseph R. McCarthy avait laissé vacant en 1957.

Initiatives ministérielles

● (1715)

Le sénateur McCarthy est bien sûr celui qui a donné son nom au maccarthysme, la période des années 1950 durant laquelle l'Amérique s'est déchirée à la poursuite des communistes. Comme le gouvernement canadien l'a fait à l'égard des centaines de personnes soupçonnées de terrorisme felquiste sous le régime de la Loi sur les mesures de guerre, le maccarthysme a persécuté à tort des milliers d'Américains innocents qui n'avaient absolument rien à voir avec le communisme.

Lorsque le sénateur Proxmire, successeur du sénateur McCarthy, a prononcé ces paroles sur la nécessité de surveiller l'exercice du pouvoir en soulignant que le pouvoir exercé en secret sous le couvert de la sécurité nationale était doublement dangereux, l'Amérique commençait à peine à s'attaquer aux erreurs et aux excès de l'époque McCarthy. Il ne voulait pas que les Américains oublient les leçons qu'ils avaient durement apprises à l'époque de McCarthy sur la fragilité de leur liberté.

Les Canadiens ont appris cette leçon en octobre 1970. Il est vraiment tragique que le gouvernement libéral ait oublié cette leçon dans son fol empressement à avoir l'air de faire quelque chose pour lutter contre le terrorisme depuis le 11 septembre.

Les pouvoirs de prendre des arrêtés dits d'urgence prévus dans le projet de loi permettront au ministre de la Défense nationale d'établir des zones militaires. Voilà exactement ce contre quoi le sénateur Proxmire nous mettait en garde. Ces ministres pourront ainsi exercer le pouvoir en secret sous le couvert de la sécurité nationale.

Le gouvernement libéral veut nous faire croire que ces pouvoirs sont limités. Il est même allé jusqu'à retirer la version initiale, le projet de loi C-42, qu'il a remplacée par une version légèrement diluée. Cela, dans le but de nous faire croire que tout va bien maintenant.

Les Canadiens sont supposés être rassurés parce que ces arrêtés doivent être examinés par le Cabinet dans les six semaines plutôt que trois mois comme prévu dans l'ancien projet de loi. On a remplacé l'expression zone de sécurité militaire par zone militaire d'accès contrôlé, dont la désignation n'est soumise qu'à quelques vagues restrictions. Il n'en demeure pas moins que chaque ministre peut exercer ces pouvoirs en secret.

Le gouvernement n'aura pas à rendre compte publiquement de ses actions. Il n'aura pas à justifier les décrets qu'il prendra en vertu du projet de loi. Il pourra agir à sa guise, sans jamais avoir à se justifier. La possibilité de contester en justice une mesure prise en vertu de la loi est extrêmement limitée, ce qui a pour effet d'empêcher les tribunaux de faire contrepoids au pouvoir exécutif, comme les y autorise pourtant la Constitution. L'autre contrepoids au pouvoir exécutif, le Parlement, est réduit à un rôle de constatation du fait accompli.

Les décrets pris en vertu de la loi pourront n'être déposés au Parlement que dans les 15 jours, et le Parlement n'aura pas le pouvoir de les invalider.

En marginalisant le Parlement et les tribunaux, le gouvernement libéral a fait une autre chose au sujet de laquelle Proxmire avait lancé un avertissement: il a supprimé les poids et contrepoids du pouvoir.

Je ne puis m'empêcher de demander comment le gouvernement libéral peut juger nécessaire un projet de loi aussi radical. L'instauration permanente d'une loi équivalant à la Loi sur les mesures de guerre n'est pas la solution rationnelle au problème du terrorisme. Des terroristes comme Oussama ben Laden sont déterminés à détruire la démocratie occidentale. Si nous ripostons

à la menace terroriste en réduisant les libertés et la démocratie au nom de la sécurité nationale, comme le fait le projet de loi C-55, nous donnons gain de cause aux terroristes. Le gouvernement n'a clairement pas réfléchi aux conséquences de ce qu'il propose.

En tant que porte-parole du NPD dans le domaine des transports, j'ai consacré les derniers mois à lutter contre une autre réaction instinctive des libéraux, la nouvelle taxe à la sécurité aérienne de 24 \$ imposée aux voyageurs aériens. Voilà un autre cas où le gouvernement a agi sans réfléchir. Il a imposé, sans en analyser les répercussions, une lourde taxe à l'industrie aérienne qui était déjà en sérieuse difficulté. De fait, le gouvernement a fixé le montant de la taxe en se fondant non pas sur une analyse économique éclairée, mais sur les résultats d'un sondage que le ministère des Finances a effectué peu après les événements du 11 septembre, pour voir combien d'argent il pourrait arracher aux Canadiens.

Comme il a agi de façon tout à fait irrationnelle et imposé une taxe sans songer aux conséquences que cela pourrait entraîner, on peut s'attendre à une réduction de 10 p. 100 du tourisme pour l'été qui vient. Cette taxe a de graves répercussions sur notre économie et elle met de nombreux emplois en péril.

Le pire dans tout cela, c'est que la majeure partie des 24 \$ imposés au titre de la sécurité ne sera pas du tout consacrée à la sécurité aéroportuaire. Cette taxe n'est qu'un stratagème employé par le gouvernement pour tenter de donner l'impression qu'il accroît la sécurité aéroportuaire et dissimuler le fait qu'il n'a aucun plan dans ce sens. A-t-on fait quoi que ce soit pour régler le problème des gardes de sécurité qui n'ont pas reçu une formation appropriée? Non.

● (1720)

A-t-on préparé un document précisant quels articles devraient faire l'objet d'une vérification aux barrières de sécurité dans les aéroports? Qui peut réellement croire qu'un coupe-ongles ou le bâton d'un chef d'orchestre pourrait constituer une menace? Pour quelle raison peut-on vouloir regarder de près un boîtier d'ombre à paupières ou feuilleter une bible ou les pages d'un dossier après avoir passé ces objets aux rayons X? Est-ce la solution trouvée par le ministre pour assurer la sécurité? C'est une vraie farce. Toutefois, lorsqu'on lui pose des questions sur les mesures de sécurité adoptées, il ne veut pas répondre, prétendant que c'est trop secret.

Dans ce sens, le projet de loi C-55 est très semblable à la taxe sur la sécurité dans les aéroports. Il est évident que le gouvernement libéral ne sait vraiment pas quoi faire pour contrer la menace au niveau du terrorisme international. S'il avait quelque plan que ce soit pour faire face au terrorisme, son projet de loi contiendrait des mesures bien précises. Le gouvernement s'est plutôt donné un chèque en blanc. Il a presque admis qu'il ne savait pas quoi faire à l'égard du terrorisme.

Par ce projet de loi, le gouvernement demande qu'on lui accorde toute une série de pouvoirs étendus qui lui permettraient de contourner tout le processus démocratique de prise de décisions et de faire ce qu'il veut s'il croit qu'il pourrait exister une menace au niveau de la sécurité. Ce n'est pas ainsi qu'on doit protéger le public. Nous devons protéger le public en étant proactif, en identifiant les risques et les menaces et prenant des mesures pour les contrer avant que le public en subisse les conséquences.

Initiatives ministérielles

En toute équité, le NPD appuie certains aspects du projet de loi. Nous appuyons les dispositions qui visent à lutter contre le blanchiment d'argent par des groupes terroristes. Nous appuyons les nouvelles infractions de menaces d'attentat à la bombe et la mise en oeuvre de conventions internationales de lutte contre la prolifération d'armes biologiques, d'explosifs et de passage clandestin d'immigrants par des groupes criminels organisés.

Malheureusement, ce ne sont là que des aspects accessoires à l'objectif principal du projet de loi, qu'une carte blanche donnée aux ministres pour qu'ils agissent à leur guise. Il y a un grand nombre de mesures proactives que le gouvernement pourrait prendre pour nous protéger davantage contre le terrorisme, au lieu de leur donner carte blanche. Il pourrait accorder davantage de ressources à la GRC, au SCRS et aux forces armées. Il pourrait resserrer les mesures de contrôle à la frontière et accroître la capacité des services canadiens de douanes et d'immigration de vérifier les antécédents. Tout comme l'absence de détails dans le projet de loi, l'incapacité du gouvernement à prendre des mesures proactives pour contrer le terrorisme trahit l'absence d'un plan.

Le commissaire à la protection de la vie privée a également exprimé ses vives préoccupations au sujet du projet de loi. Celles dont je suis au courant seront discutées plus longuement au comité. Les zones militaires d'accès contrôlé, dont on ne donne aucun détail sur le moment où elles pourraient être établies, n'aident pas à alléger les craintes des Canadiens, à savoir qu'elles pourraient être établies chaque fois que le gouvernement voudrait empiéter sur le droit démocratique à la liberté d'expression et sur le droit de rassemblement et de manifestation. Nous ne devrions pas oublier les mesures prises lors du sommet de l'APEC.

Je signale qu'il est étrange qu'un projet de loi sur la sécurité publique dans divers domaines, car il faut admettre que c'est tout un projet de loi omnibus, puisse être renvoyé au Comité des transports. Une des principales difficultés que soulève ce projet de loi est qu'il empiète sur les libertés civiles et les droits démocratiques des Canadiens, et il serait renvoyé au Comité des transports.

Le projet de loi modifie la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur l'administration canadienne de la sûreté du transport aérien, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), le Code criminel du Canada, la Loi sur le ministère de la Santé, la Loi sur les explosifs, la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les produits dangereux, la Loi sur la sûreté du transport maritime, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur la protection des eaux navigables, la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, la Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi sur la quarantaine et la Loi sur les dispositifs émettant des radiations et, enfin, les lois sur la marine marchande du Canada.

Est-ce que cela ressemble à un dossier des transports? Est-ce bien ce comité qui devrait être chargé de se pencher sur les libertés civiles des Canadiens, qui font l'objet du pire empiètement du projet de loi, et le droit des zones militaires d'accès d'empiéter sur les droits démocratiques des Canadiens? Je ne le pense pas.

Le projet de loi me porte à croire que seul un gouvernement faible adopterait une mesure législative ouvertement antidémocratique, ne faisant absolument pas confiance à la population canadienne et n'ayant aucun respect pour elle. Le projet de loi satisfait peut-être les sondeurs et les doreurs d'image du gouvernement libéral, qui disent

que le gouvernement doit faire quelque chose en matière de sécurité pour pouvoir en parler ensuite.

● (1725)

Le projet de loi ne comble pas le besoin réel d'adopter une approche proactive pour éliminer le terrorisme. Le coût que représente le projet de loi C-55 pour notre liberté démocratique est nettement trop élevé. J'espère que tous les députés, y compris ceux du gouvernement, en prendront note et verront à ce que le projet de loi soit rejeté.

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai bien aimé le discours de la députée de Churchill et je suis d'accord avec presque tous les points qu'elle a soulevés.

Le délai pour l'imposition d'arrêtés d'urgence est passé de 90 à 45 jours. Il me semble que, comme il l'avait fait avec la taxe d'aéroport, qui lui permettait d'engraisser ses coffres de 24 \$ comme par enchantement, le gouvernement a réduit arbitrairement ce délai de moitié sans définir un nouveau principe. Il a décidé de faire cela de façon tout à fait arbitraire, permettant ainsi à un ministre de prendre des arrêtés d'urgence sans qu'il lui soit nécessaire de recevoir l'approbation de tout le Cabinet avant 45 jours.

Lorsque la société General Motors a un ennui avec un de ses produits et qu'elle doit rappeler des automobiles, elle n'a qu'à réunir son conseil de direction afin qu'il prenne une décision à cet effet. Grâce à la technologie moderne, cela peut probablement se faire en moins de 12 heures.

Je suis complètement sidéré de voir que le gouvernement a besoin de 45 jours pour faire la même chose. Je pense que la présence de cinq ministres assure le quorum au Cabinet. Il est ridicule que le gouvernement soit incapable de réunir cinq ministres en moins de 12 heures avec la technologie existante. J'aimerais entendre les observations de la députée à ce sujet.

Et j'aimerais aussi qu'elle aborde, en tant que députée d'un parti reconnu pour sa sympathie à l'égard des manifestations pacifiques, la question des arrestations préventives.

Mme Bev Desjarlais: Madame la Présidente, toutes les dispositions nécessaires étaient en place le 11 septembre. Le gouvernement a pu faire tout ce qui s'imposait sans se heurter à des obstacles importants. Il n'y a tout simplement pas eu d'obstacle. Il y a eu une situation d'urgence grave. Absolument rien ne saurait justifier qu'on autorise des ministres à prendre des ordonnances provisoires sans avoir de comptes à rendre.

M. James Moore: Parlez-nous de Québec.

Mme Bev Desjarlais: Bien sûr. Le député mentionne les manifestations à Québec. Tous les membres de notre caucus sont allés à Québec, et j'ai vécu là-bas toute une expérience. Je n'avais jamais participé à une grande marche de protestation comme celle-là. J'étais un peu nerveuse, car on se fait souvent des idées horribles sur les vastes mouvements de protestation.

Il y avait 60 000 manifestants pacifiques à Québec. On se serait attendu à ce qu'une présence massive de militaires armés soit nécessaire en raison de tout le battage publicitaire préalable qui annonçait une manifestation horrible et épouvantable. Les médias n'ont montré que quelques individus qui étaient au coeur de l'action. Certains activistes des droits de la personne et des questions sociales du monde entier ont été ciblés et se sont fait dire de ne pas se présenter là-bas tout simplement parce qu'ils risquaient de faire quelque chose de répréhensible; ils n'avaient rien fait de tel, mais ils auraient pu le faire. Fallait-il arrêter ces gens-là? Je ne le crois pas.

Initiatives ministérielles

Si des terroristes connus se présentaient quelque part et que l'on savait que quelque chose allait arriver, je serais outrée que quelqu'un s'oppose à leur détention. Il doit exister une possibilité de détenir ces individus. Personne ne s'opposerait à cela. Je parle toutefois de l'atteinte aux droits démocratiques de personnes innocentes parce que cet organe peut craindre qu'elles fassent quelque chose. Je me demande si mon nom figurait sur cette liste parce que j'ai participé à la manifestation pacifique de Québec. Est-ce que je constituerais un risque parce que j'ai exprimé mon désaccord par rapport à ce que le gouvernement faisait? Est-ce que je constituerais un risque parce que je n'ai pas cru à des politiques commerciales ne garantissant pas le respect des droits des travailleurs et des droits de la personne? Le projet de loi C-55 me fait peur parce qu'il pourrait avoir cet effet.

● (1730)

[Français]

M. Jean-Yves Roy (Matapédia—Matane, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention mon collègue d'Argenteuil—Papineau—Mirabel et ma collègue de Churchill. Je constate que tous les deux ne sont pas d'accord avec le projet de loi qui nous est soumis.

Ma question sera brève, mais elle mériterait une réponse plus élaborée. Malheureusement, on n'aura pas le temps. En ce qui concerne les fameuses zones militaires d'accès contrôlé, je considère que cette question est très mal définie dans le projet de loi. Elle donne un pouvoir extrêmement important à l'appareil gouvernemental de même qu'aux gens qui devront faire appliquer cette loi.

J'aimerais que ma collègue explique davantage ce que signifie, de façon concrète, une zone militaire d'accès contrôlé, et ce que signifie pour les gens qui auront à la subir la création de ce type de zone dans une situation critique.

[Traduction]

Mme Bev Desjarlais: Madame la Présidente, il ne fait aucun doute que cela pose un problème. Des précisions s'imposent. Je ne suis pas persuadée de l'utilité de cette disposition. Personne ne soulèvera d'objection, si un grand danger menace une région. Le gouvernement prendra les dispositions qui s'imposent et personne ne s'y opposera.

Je suis préoccupée par une question qui figurait dans le dernier projet de loi et que j'avais soulevée. Doit-on en déduire que, si le président ou un autre représentant du gouvernement américain vient au Canada, en un lieu donné, accompagné de militaires, notre gouvernement décrètera que ce lieu est une zone militaire et en interdira l'accès? C'est un problème. C'est encore un problème dans le projet de loi, qui ne donne absolument aucune précision pouvant dissiper nos craintes à cet égard.

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC): Madame la Présidente, à mon tour de dire que j'ai apprécié les observations de la députée de Churchill. Elle a fait quelques observations des plus pertinentes au sujet de ce projet de loi de mauvaise facture.

Elle a notamment indiqué que, puisque le projet de loi a trait à la sécurité, il ne doit pas nécessairement être renvoyé au Comité des transports. Logiquement parlant, ce comité est sans doute le moins bien placé pour étudier l'initiative.

La députée a-t-elle en tête un comité qui serait mieux armé pour entreprendre ce travail? Sans vouloir lui mettre les mots dans la bouche, je pense que le Comité de la défense ferait bien l'affaire.

Mme Bev Desjarlais: Madame la Présidente, l'autre jour, au Comité des transports, les députés se sont demandé si le projet de loi devait effectivement être envoyé à ce comité. Le ministre des

Transports ne manque jamais de rappeler que le comité est maître de ses travaux, de ses initiatives, ou quelque chose du genre. Les députés ont voulu savoir s'ils devaient procéder à l'étude du projet de loi et s'ils étaient mandatés pour ce faire.

M. Pat Martin: Renvoyez-le à l'expéditeur.

Mme Bev Desjarlais: Bonne idée. J'ai nommé les secteurs visés par ce projet de loi: la défense, la sécurité et la justice. Il relève donc des comités qui s'occupent de ces questions. Il n'est pas question de permettre que le projet de loi soit étudié par le Comité des transports, qui risque de nous priver de la possibilité de poser des questions précises au sujet de la sécurité et de l'atteinte aux libertés civiles.

M. Gary Lunn (Saenich—Gulf Islands, Alliance canadienne): Comme nous parlons de sécurité, madame la Présidente, ma question concerne la taxe de 24 \$ pour la sécurité des passagers du transport aérien.

J'ai appris que, dans tout aéroport canadien qui offre des vols internationaux ou des vols aux États-Unis, comme le public voyageur paie désormais une taxe de 24 \$, mais n'obtient rien de nouveau en matière de sécurité, le gouvernement veut créer l'illusion que le public obtient bel et bien quelque chose contre ses 24 \$ en exigeant que des agents de la GRC ou des forces policières locales soient présents dans tous les aéroports. On empêchera des agents de police d'offrir leurs services de police communautaires habituels rien que pour donner l'impression que le public obtient quelque chose contre ses 24 \$. C'est arrivé dans les derniers jours. La députée pourrait-elle me dire ce qu'elle pense de cela?

● (1735)

Mme Bev Desjarlais: Madame la Présidente, cette taxe à la sécurité de 24 \$ ne devrait même pas exister. Les Canadiens ne devraient pas avoir à payer pour leur sécurité. La taxe ne devrait pas exister. L'argent devrait venir du Trésor. Il y a un excédent de 7 à 10 milliards de dollars dans le budget et on ira en chercher autant dans les poches des Canadiens.

Le député a parfaitement raison. Il n'y a pas de mesures de sécurité. Je prends l'avion à Thompson. Si je prends le vol d'un certain transporteur, il n'y a pas de mesures de sécurité. Je paie le droit. Lorsque je change de transporteur à Winnipeg, je dois le payer encore. Il n'y a pas plus de sécurité.

J'ai déjà dit qu'on inspecte les Bibles, les dossiers et les boîtiers d'ombre à paupières. Tout cela m'est arrivé. Me suis-je sentie davantage en sécurité? Rudement inquiète, oui. Voilà en quoi consistaient les mesures de sécurité. Suis-je censée me sentir en sécurité? Je ne le crois pas.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je prends part à cet important débat. Je veux rendre hommage à tous mes collègues qui ont pris la parole avant moi. Ils ont fait preuve de beaucoup de sensibilité et de bon sens. Ils ont soulevé des questions très importantes que le projet de loi lui-même laisse essentiellement sans réponse et que le discours du ministre laisse sans réponse.

Au début du débat, le ministre des Transports a pris la parole à la Chambre et a dit que le projet de loi était l'essence même de la démocratie parlementaire. C'est comme ça qu'il l'a décrit. Je dirais moi que le projet de loi est l'essence de la démocratie parlementaire à la manière des libéraux car il contourne complètement le Parlement.

Initiatives ministérielles

C'est sans doute une tentative en vue de concentrer davantage de pouvoirs discrétionnaires entre les mains du gouvernement et plus précisément du ministre, mais c'est certainement l'opposé de la démocratie parlementaire. On a parlé à un moment de démocratie arbitraire ou de démocratie fictive. C'est probablement une description plus exacte de ce qui nous est servi avec le projet de loi C-55.

Je n'irai pas aussi loin que le Commissaire à la protection de la vie privée pour décrire le projet de loi. Il a utilisé le terme totalitaire en parlant de certains aspects du projet de loi.

C'est vrai qu'il contient des éléments troublants. Certains semblent cadrer avec le mépris continu du premier ministre pour le Parlement et avec ses manigances pour contourner tout processus d'examen ou tout système de freins et de contrepoids à son pouvoir. Ils cadrent avec son style dictatorial et son habitude de prendre des décisions unilatéralement sans pouvoir les justifier.

Le projet de loi est du genre qui sera un jour soumis à l'examen qu'il mérite. On peut dire sans se tromper que les Canadiens sont suffisamment intelligents et capables pour décider d'eux-mêmes si ces mesures sont nécessaires, si le projet de loi viole effectivement leurs droits fondamentaux.

Une énorme question sans réponse n'arrête pas de se poser depuis le moment où nous avons vu la première incarnation de ce projet de loi, le projet de loi C-42. C'est la question fondamentale de savoir si le projet de loi est nécessaire. En avons-nous besoin maintenant? Je dirais qu'il y a dans le projet de loi des parties dont on peut soutenir qu'elles sont nécessaires. Toutefois, quand nous avons vu la première incarnation du projet de loi, le C-42, nous savions qu'il arrivait après un événement tragique qui avait suscité des émotions fortes et un profond sentiment d'instabilité dans plusieurs pays dont le nôtre.

Un député de la Colombie-Britannique, en l'occurrence le porte-parole allianciste en matière de transports, a mentionné que le projet de loi C-36, modifiant le Code criminel, est une autre mesure législative omnibus qui propose un ensemble de mesures excessives dans les circonstances. La Chambre s'est attentivement penchée sur cette mesure et les députés ont exprimé énormément de préoccupations, même du côté du gouvernement.

Toutefois, ce n'est que deux mois entiers plus tard que nous avons vu le projet de loi C-42. Le gouvernement a patiné. Il a tergiversé. Il a fait des pieds et des mains pour ne pas présenter ce projet de loi qui a été débattu pendant très peu de temps à la Chambre pour être relégué à l'arrière-plan jusqu'après les Fêtes. Un examen attentif, à la lumière du jour et dans un contexte plus rationnel, a révélé que cette mesure législative comportait des lacunes fatales.

Nous avons procédé à l'examen. Le porte-parole allianciste nous a expliqué en détails pourquoi le gouvernement avait pris soin de modeler un élément précis pour qu'il y ait correspondance avec la législation et la réglementation américaines que nous avons presque oubliées. Nous avons failli ne pas respecter l'échéance parce que le processus de rédaction s'est avéré peu rigoureux, compliqué et lourd. Le gouvernement s'est attelé à la tâche et s'est empressé de retirer un élément et de rédiger un nouveau projet de loi qui a été étudié très rapidement à la Chambre.

Cela montre encore une fois le manque de consultation non seulement auprès des intervenants, qui s'avère important, mais aussi auprès des parlementaires. Ces derniers devraient être traités avec le respect qu'ils méritent et être consultés pour voir s'il est possible d'adopter des mesures législatives de façon plus efficace et moins partisane.

Nous disons clairement que c'est une autre mesure législative libérale sérieusement déficiente. Elle constitue un affront à l'égard de tous ceux qui accordent de la valeur à la protection de la vie privée, du droit de propriété et de nombre d'autres droits démocratiques fondamentaux.

● (1740)

Dans la foulée des attentats du 11 septembre, on pouvait comprendre que le projet de loi qui a été présenté et qui était à l'étude puisse aller aux extrêmes. À l'ombre d'une telle menace, il est extrêmement important de réfléchir sur le projet de loi. Cela fait partie de notre travail. Cela fait partie de l'exercice que l'on devrait attendre de nous.

L'arbitraire de la prise de décision que l'on trouve dans le projet de loi et dans le processus décisionnel même est palpable. Il va se répandre et permettre d'autres activités de type mesures de guerre dans le pays. On ne devrait pas utiliser cette expression à la légère. Nous ne devrions pas nous adonner aux exagérations quand nous parlons de la Loi sur les mesures de guerre.

Je voudrais comparer brièvement la Loi sur les mesures d'urgence et le projet de loi C-55, de sorte que nous puissions l'examiner en contexte. Le projet de loi C-55 n'a d'autre objectif que de donner aux ministres un pouvoir arbitraire à exercer en cas de véritable menace, de problème risquant sans aucun doute de perturber les Canadiens et peut-être de mettre leur vie en danger. Cependant, nous avons déjà dans les recueils de lois aujourd'hui la Loi sur les mesures d'urgence, qui permet de réagir avec beaucoup de rapidité et de fermeté.

La Loi sur les mesures d'urgence représente une déclaration d'urgence. Elle entre en vigueur dès sa proclamation, immédiatement après que le gouvernement a déclaré qu'une telle situation existe. Le Parlement en est saisi dans un délai de sept, pas 45, mais sept jours de séance. Quand le Parlement n'est pas en session, il est appelé. C'est raisonnable.

Le Parlement discute immédiatement de la déclaration d'urgence et peut la rejeter s'il le décide. Le Parlement doit être saisi de tous les décrets ou règlements découlant de la Loi sur les mesures d'urgence dans un délai de deux jours de séance, sauf dans le cas des décrets faisant l'objet d'exemption ou classés secrets. C'est raisonnable dans les circonstances si les militaires le jugent ainsi, mais ils sont renvoyés directement à un comité parlementaire formé de députés de tous les partis qui en font l'examen sous le sceau du secret. Le Parlement peut révoquer ou modifier tout décret ou règlement.

Voilà en quoi consiste la loi existante. Voilà un résumé de la loi dont nous disposons actuellement et dont le gouvernement peut se servir quand il est confronté à une situation d'urgence.

Par comparaison, les mesures proposées dans le projet de loi C-55 entrent en vigueur immédiatement, mais aucune déclaration d'urgence n'est nécessaire pour que la loi soit proclamée par le Parlement. Le Parlement est écarté du processus. Le Parlement n'a pas à se prononcer sur l'existence ou la détermination de la situation d'urgence, et les arrêtés d'urgence n'ont pas à être déposés à la Chambre avant les 15 premiers jours de séance de la Chambre après la prise desdits arrêtés. Il n'y a pas de débat au Parlement. Le Parlement ne peut ni révoquer ni modifier un arrêté d'urgence.

Initiatives ministérielles

En vertu de la Loi sur les mesures d'urgence, le Parlement est le lieu où les arrêtés sont débattus, modifiés, rejetés, approuvés et examinés. Le gouvernement est comptable au Parlement dans ce cas. Aux termes du projet de loi C-55, toutefois, le Parlement ne sert qu'à ordonner l'impression des arrêtés. Nous ne sommes plus qu'un organe d'approbation chargé de l'impression des décisions du gouvernement. Le gouvernement n'a pas de comptes à rendre aux termes du projet de loi C-55.

Le fait d'accorder autant de pouvoir à un ministre n'est en rien bénéfique aux Canadiens. Cependant, une telle mesure confère un plus grand pouvoir arbitraire à un ministre. Elle rend encore plus secret le fonctionnement du gouvernement. Elle escamote aussi l'examen minutieux auquel doit se soumettre le gouvernement dans la plupart des circonstances.

Les arrêtés d'urgence pris par le ministre seul, sans l'approbation parlementaire, peuvent rester secrets pendant 23 jours. Personne ne connaîtrait leur existence. Ils pourraient être en vigueur pendant 45 jours sans nécessiter l'approbation du Cabinet. Quarante-cinq jours; il est ridicule de penser que le Cabinet ne se réunirait pas avant 45 jours s'il survenait une situation d'urgence.

Les arrêtés pourraient être invoqués par une personne dont on ne saurait pas le nom, mais qui serait désignée par le ministre. À moins de stipulation contraire dans l'arrêté, celui-ci serait en vigueur pendant un an et, si le ministre le demande, il pourra être renouvelé pour au moins une autre année. Qu'en est-il de l'équilibre? Qu'en est-il de l'examen public? Pourquoi le premier ministre et le ministre tiennent-ils tant à éviter l'examen parlementaire? Pourquoi affichent-ils ce constant mépris pour la Chambre?

Nous savons ce qui se produit quand les choses tournent mal. Un comité étudie la question et produit un rapport qui finit sur les tablettes. Voilà ce qui se produit.

• (1745)

Ou encore, s'il y a une enquête publique, comme ce fut le cas dans la foulée de l'APEC, le premier ministre peut tout simplement choisir de ne pas se présenter, ou le ministre lui-même peut bien déclarer qu'il ne pense pas s'y rendre pour y justifier ses gestes.

Les modifications que comprend le projet de loi C-55 par rapport au projet de loi C-42 constituent selon moi de légères améliorations, mais le Parlement et le public sont encore une fois laissés pour compte. Il semble de plus en plus que l'on n'a pas de considération pour le Parlement et que ce dernier constitue un irritant pour le gouvernement.

Les changements apportés à la Loi sur la défense nationale en sont un parfait exemple. Nous sommes ici en présence d'un ministre qui, dans le passé, a montré qu'il était loin de faire preuve de franchise à l'égard du Parlement, de son parti, de son caucus et même du premier ministre, bien que, en toute justice, nous avons peut-être constaté qu'il était probablement juste de dire que le premier ministre a été informé et qu'il a décidé de laisser le ministre de la Défense louvoyer seul. On peut difficilement avoir confiance que ce ministre ou une personne qu'il juge qualifiée devrait prendre ces décisions. C'est ce pouvoir de prise de décisions que remettent certes en question les Canadiens et les parlementaires de l'opposition.

Dans le cas qui nous occupe, des soldats canadiens auraient dû faire l'objet de commentaires élogieux. Nous avons plutôt eu droit à ce débat public et à cette pluie de questions. Avons-nous ou non fait des prisonniers? Ces prisonniers ont-ils ou non été transférés? Le premier ministre en a-t-il ou non été informé? Là où nous aurions dû ressentir de la fierté, nous avons eu droit au cafouillage du ministre. Il a fallu trois séances d'information avant que les choses tombent en

place et, pourtant, le premier ministre veut qu'il hérite du pouvoir unilatéral de déclarer l'établissement d'une zone militaire quelque part au pays.

Les libéraux ont dit qu'ils consentiraient à une courte prolongation du débat si nous voulons terminer celui-ci aujourd'hui, de sorte que je me demande si la présidence peut nous dire si nous sommes disposés à agir de la sorte.

Qu'on ne s'y trompe pas. Cette mesure législative et le gouvernement peuvent faire en sorte que l'on retrouve un char d'assaut au coin d'une rue ou dans un champ à n'importe quel endroit dans le pays, et le ministre pourrait se servir de son pouvoir discrétionnaire pour décréter que c'est une zone militaire.

Aux termes de l'alinéa 260.1(1)b), «Zones militaires d'accès contrôlé», il faut se demander ce que le gouvernement entend par un bien. S'agit-il d'un bien foncier? D'un immeuble? Ou alors, serait-ce de l'équipement, un char de combat principal ou un véhicule militaire ou peut-être même un de nos Sea Kings si mal en point, que le premier ministre refuse évidemment de remplacer, à cause de son entêtement et de sa décision antérieure d'annuler leur remplacement? Je pense que la réponse à la question concernant la définition d'une zone militaire se trouve au paragraphe 260.1(3), qui définit la nature de la zone comme suit:

La zone militaire d'accès contrôlé est créée par désignation d'un terrain, d'un plan d'eau, d'un espace aérien ou d'une installation qui se rattache à un élément visé au paragraphe (1) ou qui le comprend, que cette zone soit fixe ou attachée à l'élément en cause; sont automatiquement compris dans la zone militaire d'accès contrôlé l'espace aérien, le sous-sol et les espaces sous-marins correspondants.

C'est une définition très large. N'importe quel lieu serait conforme à ce projet de loi. La solution réside dans le passage «ou attachée à l'élément en cause». Voilà la nature du projet de loi. S'il devait créer de telles zones à proximité de lieux pouvant recevoir des structures permanentes non désignées comme étant des bases militaires, il n'y aurait pas besoin d'une telle clarification ou classification. Cela donne au gouvernement, ou plutôt à un seul ministre en l'occurrence, la capacité de désigner une zone militaire d'accès contrôlé autour de n'importe quel bien militaire lorsqu'il le juge nécessaire. À mesure que l'équipement est déplacé, la zone se déplace aussi. Pour les Canadiens qui travaillent pendant de longues heures pour acquérir des biens, un trait de plume suffirait à faire disparaître l'idée que quelqu'un est maître chez lui.

C'est absolument inacceptable. Nous devons avoir l'assurance que la protection de biens privés et publics existe. Il doit y avoir plus de freins et de contrepois. Les libéraux diront peut-être que des freins et des contrepois sont prévus au paragraphe 260.1(6), selon lequel la zone ne peut exister plus d'un an. Cependant, on sait parfaitement que, lorsqu'il y a plus de manigances et de querelles juridiques, le Canadien moyen...

• (1750)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Je suis désolée pour le député, mais le temps prévu pour le débat est écoulé. Il aura cinq minutes et 26 secondes lorsque nous reprendrons le débat.

Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough a la parole.

M. Peter MacKay: Madame la Présidente, si vous le permettez, je demande aux députés la permission de terminer mon discours puisque j'en ai pour cinq minutes et qu'il semble que nous ayons le temps. Je voudrais demander à la Chambre son consentement unanime.

Initiatives parlementaires

Mme Marlene Catterall: Madame la Présidente, j'accepte avec plaisir pourvu que la prolongation soit limitée à cinq minutes, si cinq minutes suffisent au député. Bien sûr, nous ajouterons cinq minutes à la période réservée aux initiatives parlementaires.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): J'informe la Chambre que si nous prolongeons le débat de cinq minutes, et que la période réservée aux questions et commentaires qui suit prend dix minutes, nous nous trouvons à prolonger la période réservée aux initiatives parlementaires de 15 minutes.

Mme Marlene Catterall: Madame la Présidente, je crois que le député de Pictou—Antigonish—Guysborough serait d'accord pour avoir cinq minutes de plus pour terminer son discours, que ces cinq minutes soient ajoutées à la période des initiatives parlementaires et qu'on laisse tomber la période des questions et commentaires.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Comme il est 17 h 52, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CRÉDIT D'IMPÔT

M. John Herron (Fundy—Royal, PC) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'instaurer un crédit d'impôt fondé sur le remboursement des prêts canadiens d'études, ce jusqu'à concurrence de 10% du capital, annuellement, au cours des dix premières années suivant l'obtention du diplôme, sous réserve que les personnes visées demeurent au Canada.

—Madame la Présidente, amorcer un discours à la Chambre en disant que c'est un plaisir de participer au débat ou d'intervenir au sujet de la question à l'étude est vraiment devenu un cliché. Toutefois, je peux dire sans ambages qu'il n'existe pas d'autre enjeu de politique gouvernementale plus crucial que l'éducation postsecondaire sur le plan de la compétitivité du pays. Il n'y en a pas qui soit plus important pour le pays. Je suis à la Chambre depuis cinq ans, et c'est la première fois que nous tenons un débat en profondeur sur la question de l'accessibilité de l'éducation postsecondaire. Je sais que le NPD a été assez généreux pour y consacrer une de ses journées d'opposition, mais c'est la première fois que nous avons vraiment l'occasion d'aborder cette question.

Parmi les éléments de politique gouvernementale auxquels ne s'intéresse pas le gouvernement du Canada, il n'y en a pas un qui soit plus important que l'accessibilité de l'éducation postsecondaire. Il y a beaucoup trop longtemps que l'on a eu un débat sérieux sur l'accessibilité de l'éducation postsecondaire. Je suis ravi que la motion que nous avons présentée, qui n'est qu'un volet de la stratégie nécessaire pour corriger les problèmes inhérents au système, ait permis d'amorcer ce très urgent débat national visant à régler cette crise nationale.

On n'a pas à se déplacer bien loin ou à parler à beaucoup de gens pour prendre connaissance d'histoires consternantes. Il est question d'étudiants dont les dettes d'études sont si élevées que ce n'est que lorsqu'ils auront atteint la trentaine, ou même la quarantaine, qu'ils auront réussi à les rembourser. On entend parler de Canadiens ayant choisi de quitter l'université ou le collège parce que le fardeau de la

dette devenait trop lourd. Il est question de jeunes ayant été forcés à décider de ne pas poursuivre leurs études postsecondaires en raison des programmes de prêts inadaptés et des frais de scolarité sans cesse plus élevés. Il est question de nouveaux diplômés qui, face à des dettes massives, ont déménagé au sud de la frontière, aux États-Unis, pour y trouver des débouchés afin de rembourser leurs dettes.

Il s'agit tout simplement d'une tragédie nationale. Nous ne pouvons permettre que cette situation perdure. L'état déplorable de l'éducation postsecondaire au Canada, le manque de compétitivité et la croissance économique réduite ainsi que l'exode des cerveaux ont des conséquences énormes et très précises.

Il y a également des raisons plus fondamentales de faire de l'éducation postsecondaire une priorité nationale. Edward Everett a écrit que l'éducation constitue une meilleure protection de la liberté qu'une armée permanente. Il y a quelques mois, j'ai présenté deux motions pour régler la crise de l'accessibilité de l'éducation postsecondaire. La première vise à alléger le fardeau financier des étudiants. C'est la motion que nous examinons aujourd'hui. C'est une attaque de haute précision pour chercher à régler le problème de l'endettement étudiant et pour fournir aux étudiants un mécanisme ou un outil leur permettant de rembourser leurs prêts étudiants. La deuxième motion vise à exonérer les bourses d'études de l'impôt. Je soutiens que ce doit être une des mesures fiscales les plus draconiennes au Canada. En réalité, nous pénalisons honteusement le rendement en réclamant des impôts sur les bourses d'études universitaires.

On a considéré que la motion présentée aujourd'hui peut faire l'objet d'un vote principalement parce qu'elle porte sur une question d'importance nationale dont le gouvernement ne s'occupe pas. Je félicite les députés du sous-comité d'avoir reconnu cet état de faits. Aux fins du compte-rendu, la motion se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'instaurer un crédit d'impôt fondé sur le remboursement des prêts canadiens d'études, ce jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du capital, annuellement, au cours des dix premières années suivant l'obtention du diplôme, sous réserve que les personnes visées demeurent au Canada.

Cette motion exprime essentiellement la position des conservateurs qui estiment impératif de se pencher sur le problème des coûts assumés par les étudiants. Il faut élaborer un mécanisme pour redonner directement de l'argent aux étudiants de niveau postsecondaire qui croulent sous une dette d'études de plus de 25 000 \$, en moyenne, à la fin de leurs études universitaires.

Avant de continuer à décrire la situation actuelle de l'éducation postsecondaire au Canada, je prends encore un moment pour expliquer pourquoi il faut régler les problèmes présents dans le système.

● (1755)

La principale raison pour laquelle les prêts étudiants ont quadruplé au cours de la dernière décennie réside dans le fait que durant la même période, les frais de scolarité ont augmenté de 126 p. 100, notamment du fait que depuis 1993, le gouvernement libéral a réduit de 5,3 milliards de dollars les fonds consacrés à l'enseignement postsecondaire au Canada. En chiffres actuels, la part des revenus de fonctionnement des universités financée par le gouvernement fédéral a baissé de près de 50 p. 100 par rapport à 1990.

Initiatives parlementaires

Comme le gouvernement a sabré dans les sommes transférées aux provinces en matière de santé et de programmes sociaux, les frais de scolarité ont monté en flèche. Au rythme actuel, en 2008, ces frais seront de 226 p. 100 supérieurs à ce qu'ils étaient en 1990. Cet accroissement des frais de scolarité a entraîné une augmentation marquée de l'endettement des étudiants. La dette de l'étudiant moyen complétant quatre années d'études postsecondaires est maintenant passée de 13 000 \$ à 25 000 \$.

Le gouvernement libéral prétend qu'il a essayé de prendre des mesures pour aider les diplômés universitaires qui ont du mal à faire face à cet endettement sans précédent. Les députés libéraux d'en face sont probablement tous prêts à se lever pour parler du Programme de réduction de la dette en cours de remboursement, qui a été annoncé dans le budget fédéral de 1998.

J'interviens aujourd'hui pour m'assurer que les Canadiens connaissent toute la vérité sur ce programme. Lorsqu'il a été annoncé, le gouvernement fédéral a déclaré qu'en fin de compte, 12 000 emprunteurs recevraient de l'aide chaque année. En 1998-1999, il n'y en a eu que 44 et le programme a coûté au total moins de 200 000 \$.

Le coût du programme pour 1999-2000 n'était que de deux fois ce montant. Il est question d'environ 100 à 150 étudiants qui reçoivent en fait de l'aide sur les 12 000 qui devaient en profiter. C'est tout simplement ridicule.

Même le Comité des finances s'est dit d'accord lorsqu'il a déclaré l'année dernière dans son rapport:

Nous recommandons que le gouvernement réévalue les critères concernant certaines de ses mesures d'allègement de la dette des étudiants afin d'établir s'ils sont trop stricts.

Je félicite le Comité des finances et je sais que l'ancien vice-président du comité est ici et également qu'il s'intéresse vivement à cette question.

Il est clair que l'initiative que le gouvernement a utilisée publiquement pour faire taire les critiques ne fait rien pour aider les étudiants, que c'est une blague. Il est évident qu'il y a de graves conséquences au manque de financement de l'enseignement postsecondaire.

Tout d'abord, il y a la question de l'accessibilité. Les répercussions de l'augmentation des frais de scolarité et de l'endettement se reflètent dans des inégalités accrues en matière d'accès. Des écarts importants se creusent entre les étudiants à faible revenu et ceux à revenu élevé.

Des études démontrent que les ménages à faible revenu doivent consacrer une partie de plus en plus importante de leurs revenus après imposition aux frais de scolarité. En 1990, les familles les plus pauvres consacraient 14 p. 100 de leurs revenus aux frais d'études universitaires. En 1998-1999, ces dépenses atteignaient 23 p. 100 de leurs revenus. En comparaison, pour les familles les plus riches, l'augmentation est passée de 3 à 4 p. 100 à peine. Ces statistiques sont très inquiétantes et on doit faire quelque chose à ce sujet sans tarder. Elles laissent présager davantage d'inégalités au chapitre de l'accessibilité des études.

La deuxième répercussion importante de la tragédie de l'éducation postsecondaire a trait à l'innovation et à la compétitivité au Canada. Si les Canadiens veulent aller de l'avant sur le marché international des idées et des emplois au cours du siècle prochain, il faudra non seulement étudier, mais régler le problème du système d'éducation postsecondaire.

Les exigences du marché de même que la pression de la concurrence et les changements technologiques modifient le tableau

de l'emploi au Canada. La proportion des nouveaux emplois qui exigent au moins 16 années de scolarité s'est accrue d'environ 40 p. 100. Si on ne fait rien pour modifier la politique actuelle du gouvernement, bon nombre de jeunes Canadiens décideront de ne pas faire d'études postsecondaires, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses sur la compétitivité de notre pays au niveau international.

● (1800)

De plus, la démographie du Canada change beaucoup et un très grand nombre de baby boomers prennent leur retraite juste au moment où des milliers de jeunes s'endettent lourdement à cause de frais de scolarité de plus en plus élevés et de programmes de prêts inefficaces. Cela aura d'importantes répercussions sur l'économie du Canada parce que ces jeunes croulent sous le poids des dettes et que leur pouvoir d'achat a été grandement réduit à cause de leurs dettes d'études.

M. Peter MacKay: Une hypothèque à rembourser sans toit à se mettre sur la tête.

M. John Herron: Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough a eu recours à cette analogie à plusieurs reprises. Essentiellement, il faut comprendre que le niveau d'endettement de bon nombre de ces étudiants correspond à ce qu'il en coûterait pour acheter une maison. Ils ont donc l'équivalent d'une hypothèque à rembourser, sans avoir de maison et sans avoir la capacité financière de contribuer à l'économie.

Le Canada ne peut tout simplement pas se permettre d'hypothéquer ces jeunes et leur avenir. J'aimerais donner quelques précisions sur ma motion.

La motion permettrait aux étudiants du niveau postsecondaire de déduire jusqu'à 10 p. 100 du capital de leurs prêts d'études au cours des dix premières années, pourvu qu'ils demeurent au Canada, ce qui réduirait leurs paiements. Ces jeunes pourraient ainsi rembourser leurs dettes plus rapidement et, partant, devenir des membres plus productifs de la société et y apporter de grandes contributions en achetant des biens et en stimulant l'économie.

Stimuler l'économie représente un aspect important. C'est la raison principale pour laquelle les entreprises canadiennes ont également appuyé cette motion. Dans l'ouvrage qu'ils ont publié l'année dernière et qui s'intitule *Northern Edge: How Canadians Can Triumph in a Global Economy*, Tom d'Aquino et David Stewart-Patterson, premier vice-président du Conseil canadien des chefs d'entreprise, ont appuyé cette motion. En fait, ils ont appuyé le programme électoral d'études postsecondaires du Parti progressiste-conservateur du Canada.

Cette motion a été tirée de ce programme électoral. Je tiens à rendre un hommage tout particulier au député érudit de Kings—Hants, principal auteur de notre programme électoral en 2000, qui a veillé à ce que cette question figure dans notre programme.

À propos du Conseil canadien des chefs d'entreprise, ils ont écrit: «un crédit d'impôt équivalant à la majeure partie du capital du prêt d'études, accordé chaque année, permettrait à tous les étudiants de financer leurs études sans s'endetter pour le reste de leur vie».

Gilbert Chesterton a écrit: «L'éducation est l'âme d'une société, car elle se transmet d'une génération à l'autre.»

Initiatives parlementaires

Soyons clairs. Si nous n'examinons pas ou ne réglons pas les problèmes du système canadien d'éducation postsecondaire, nous risquons d'amoindrir cette transmission de l'éducation. Nous risquons d'avoir un avenir moins brillant et beaucoup moins concurrentiel que celui que nous méritons.

Ma motion traite de la crise dans les études postsecondaires d'une autre façon importante: elle vise à renverser l'exode des cerveaux. Cette initiative vise à recourir à l'impôt sur le revenu comme moyen d'atténuer les conséquences de l'endettement des étudiants. Cependant, on ne peut bénéficier du programme que si on paie des impôts au Canada.

Afin de mettre cela en perspective, en prenant pour exemple le milieu de la santé, je vais vous parler d'une ergothérapeute de ma circonscription de Norton qui doit plus de 70 000 \$. Elle a fréquenté l'école St. FX où elle a obtenu de bonnes notes. Puis, elle a étudié l'ergothérapie à l'Université de Dalhousie. Elle s'est endettée de 70 000 \$ pour ses études. Une ville du Nebraska pourrait offrir d'éponger sa dette contre la promesse de travailler pendant cinq ou six ans à cet endroit. Si elle acceptait, nous nous trouverions à perdre non seulement l'argent investi dans sa formation, mais l'un de nos plus beaux talents. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre nos talents. Malheureusement, c'est précisément ce qui se produit chaque jour dans une foule de professions, en raison des dettes énormes que contractent les étudiants.

Troisièmement, ma motion va droit au coeur de la question de l'endettement des étudiants et elle aura des répercussions heureuses pour des milliers et des milliers d'étudiants.

La motion offre un moyen pratique de réduire la dette des étudiants. Elle permettra aux étudiants de mettre de l'argent dans leurs poches. Nous savons que, si nous transférons aux provinces de l'argent destiné aux universités, celles-ci l'investiront probablement dans leurs infrastructures. Elles ne vont peut-être pas s'en servir pour réduire les frais de scolarité ou s'attaquer au problème d'endettement des étudiants—de là l'utilité du projet de loi.

• (1805)

Je sais que le député de Saint-Hyacinthe—Bagot et ses collègues appuient la motion, en raison surtout des répercussions favorables qu'elle aura pour les étudiants qui doivent rembourser des prêts aux gouvernements fédéral et provincial. Je crois que le député est particulièrement sensible à la nécessité de cette motion, lui qui vient de finir de rembourser ses dettes d'études, à l'âge de 35 ans. C'était l'an dernier, je crois.

Nous savons tous que les provinces ne tardent pas à adapter leurs lois en matière fiscale aux modifications apportées au régime d'imposition fédéral. Si elles le faisaient dans ce cas-ci, les avantages que procure cette motion seraient amplifiés. Cette mesure toucherait un grand nombre d'étudiants. En 1998-1999, le Programme canadien de prêts aux étudiants a consenti des prêts de l'ordre de 1,7 milliard de dollars.

Au cours de cette même année, 350 000 étudiants à temps plein ont recouru au programme et emprunté en moyenne plus de 4 600 \$, pour une année seulement. Comme les prêts moyens consentis par les programmes provinciaux de prêts-étudiants s'élèvent à 3 000 \$, la dette annuelle de l'étudiant qui s'adresse aux deux programmes atteint près de 7 700 \$.

Il est vrai que la motion que j'ai présentée coûtera quelque chose aux Canadiens. Lorsque nous avons préparé notre plate-forme électorale en l'an 2000, nous avons établi ce coût à environ 1,2 milliard de dollars sur cinq ans. Je dis environ puisque nous avons utilisé alors les chiffres les plus conservateurs possibles.

Le gouvernement fédéral a recours en ce moment à une initiative similaire pour permettre aux étudiants de déduire l'intérêt sur leur prêt étudiant de leurs impôts. Cela coûte quelque 100 millions de dollars à l'heure actuelle au gouvernement fédéral.

Si le même taux était appliqué au principal, cela ne coûterait que quelque 400 millions de dollars. Telle est la fourchette que nous employons. Selon l'estimation la plus prudente, le programme coûterait 1,2 milliard de dollars.

Quatrièmement, il importe que nous nous décidions enfin à débattre de l'accessibilité de l'éducation postsecondaire.

L'Alliance canadienne des associations étudiantes, ou ACAE, une organisation non partisane qui représente plus de 310 000 étudiants du niveau postsecondaire au Canada, a appuyé ma motion en mars et cela, pour d'excellentes raisons. Les étudiants du Canada attendent depuis très longtemps un tel débat. Le directeur national de l'ACAE, Liam Arbuckle, a dit qu'il y avait longtemps que le gouvernement fédéral n'avait pas sérieusement envisagé d'améliorer l'éducation postsecondaire au Canada ni fait quoi que ce soit en ce sens.

Des institutions de cette nature, qu'il s'agisse de l'ACAE ou de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, ont déclaré que même si cette initiative est positive, elle ne règle que la moitié du problème. Ces institutions souhaiteraient davantage de financement initial afin d'alléger, en premier lieu, les frais de scolarité. Je comprends parfaitement le point de vue de la FCEE, mais c'est là un volet des solutions visant à régler le problème de l'endettement des étudiants. Nous savons tous que ce genre de mécanisme doit être en place pour atténuer les répercussions de l'endettement des étudiants.

Je me réjouis particulièrement de l'appui que j'ai reçu des députés du Bloc et de certains libéraux. Trop souvent, les politiciens laissent tomber les jeunes étudiants canadiens sous prétexte qu'un carcan constitutionnel limite nos interventions sur ce sujet.

Il est question des étudiants et il s'agit de ne pas hypothéquer toute une génération. Il ne s'agit pas de batailles de compétences. Il s'agit de fournir des fonds pour l'éducation des Canadiens, où qu'ils vivent.

Je suis particulièrement heureux que cette question commence maintenant à transcender le sectarisme politique. J'ai lu plus tôt aujourd'hui le *Telegraph-Journal*, une publication savante. À la page A3, on y lit que le ministre des Finances a appuyé la motion du député de Fundy—Royal concernant la réduction de l'endettement des étudiants. Nous verrons dans le cadre de ce débat si c'est bien vrai.

Je sais que le député de la circonscription de Fredericton, un libéral, est sensible à cela. Je me suis entretenu avec divers députés libéraux et je m'attends à ce que cette motion pouvant faire l'objet d'un vote reçoive l'appui de députés de toutes les allégeances.

• (1810)

Je veux aussi rendre hommage à mon collègue, le député de St. John's-Ouest, qui suit le débat ce soir, et le remercier d'avoir organisé une table ronde et d'avoir travaillé sur ce dossier.

C'était la première fois que nous en discutons pour la peine. C'est un plaisir de voir débattue cette motion pouvant faire l'objet d'un vote.

M. Bryon Wilfert (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Madame la Présidente, nous discutons aujourd'hui d'une motion du député de Fundy—Royal invitant le gouvernement à envisager d'instaurer un nouveau crédit d'impôt pour les étudiants.

Initiatives parlementaires

Ce crédit concernerait le remboursement du capital des prêts accordés aux étudiants canadiens ayant obtenu leur diplôme. Chaque année, pendant 10 ans suivant l'obtention de ce diplôme, les étudiants pourraient se prévaloir d'un crédit d'impôt sur le capital à rembourser.

Le député voudrait limiter ce crédit d'impôt annuel à 10 p. 100 du capital, et n'en faire bénéficier que les diplômés qui demeurent au Canada. En d'autres mots, les diplômés qui resteraient au Canada bénéficieraient d'un crédit d'impôt pour le remboursement intégral de leur prêt sur 10 ans après l'obtention de leur diplôme.

Les objectifs visés par le député sont louables. Dans la nouvelle économie, nous devons accorder la priorité à l'enseignement postsecondaire et aux étudiants qui en bénéficient.

Le gouvernement a pris différentes initiatives pour aider les étudiants à payer leurs études. Je dois cependant faire part de certaines préoccupations que m'inspire cette motion.

Je tiens tout d'abord à dire aux députés que je connais un meilleur moyen pour aider les étudiants à se payer des études postsecondaires et que ce moyen, nous l'avons déjà mis en oeuvre.

Il existe aujourd'hui un crédit d'impôt pour frais de scolarité. Nous avons également instauré un crédit d'impôt pour études, qui tient compte des coûts de l'éducation non liés aux frais de scolarité, par exemple l'achat de manuels.

Depuis 2001, nous avons doublé le montant mensuel relatif aux études, le portant à 400 \$ pour les étudiants à plein temps, et à 120 \$ pour les étudiants à temps partiel. En fait, depuis 1985, nous avons quintuplé le crédit d'impôt pour études à plein temps.

M. John Herron: Et quadruplé la dette des étudiants.

M. Byron Wilfert: J'espère que le député ne va pas me chahuter pour la durée de mon intervention. Je l'écoute quand il parle et j'espère qu'il me rendra la politesse. Mais je sais que la présidence le tient à l'oeil.

Dans le budget de 1998, nous avons accordé le crédit d'impôt pour études aux étudiants à temps partiel. Nous avons permis le report sur les années d'imposition futures des crédits pour frais de scolarité et pour études non utilisés.

Ces dispositions sont généreuses. Les crédits pour frais de scolarité et pour études représentent à eux seuls une aide fiscale de plus de 1 milliard de dollars dont quelque 1,4 million d'étudiants bénéficient chaque année. Grâce en bonne partie à ces crédits, 80 p. 100 des étudiants ne paient pas d'impôt pendant leurs années d'études.

Ces initiatives sont non seulement généreuses, mais elles sont plus équitables que le crédit d'impôt proposé par le député. Les crédits existants s'appliquent à tous les étudiants, et pas seulement aux étudiants qui se prévalent d'un prêt d'études canadien pour payer leurs études. Les étudiants qui travaillent à temps partiel au lieu d'emprunter en profitent également.

En guise de dernière observation concernant la motion du député, je souligne que je partage son désir d'encourager nos diplômés à demeurer au Canada. Il est complexe pour un diplômé de déterminer où il va travailler à la fin de ses études, et il ne fait aucun doute que l'argent a un rôle important à jouer dans cette décision.

En ma qualité d'ancien enseignant, je porte un intérêt particulier au débat et aux observations que feront tous mes collègues au sujet de cette motion.

La proposition du député encouragerait-elle effectivement les diplômés à demeurer ici? J'en doute. Pour une personne bénéficiant

d'un prêt étudiant de 20 000 \$, cette mesure représenterait environ 320 \$ par année. Ce montant est certainement beaucoup trop minime pour exercer une action déterminante sur les choix de carrière d'un diplômé.

Selon moi, l'orientation du gouvernement est la meilleure. Les mesures visant à favoriser la recherche, l'innovation et l'excellence ainsi qu'à réduire le fardeau fiscal représentent un moyen plus juste et efficace d'attirer et de conserver des talents au Canada.

J'ai déjà souligné des points saillants du bilan du gouvernement en matière de soutien de l'éducation postsecondaire. Je vais vous donner d'autres exemples qui témoignent clairement de l'engagement du gouvernement.

Dans le budget de 1998, nous avons lancé la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances. Cette stratégie mettait de l'avant plusieurs mesures importantes, dont la Fondation des bourses du millénaire d'une valeur de 2,5 milliards de dollars. Cette fondation attribue chaque année plus de 90 000 bourses d'études à des étudiants du niveau postsecondaire, en fonction de leurs besoins financiers. La bourse d'études moyenne s'établit à 3 000 \$. Ce n'était qu'un début.

● (1815)

Dans le budget de 1998, nous avons créé un crédit pour la partie des remboursements de prêts étudiants correspondant aux intérêts. Nous avons accru notre soutien à la recherche de pointe. Nous avons mis en oeuvre la Subvention canadienne pour l'épargne-études afin d'encourager les familles à mettre de l'argent de côté pour les études de leurs enfants. Nous avons lancé les subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants présentant des besoins financiers exceptionnels. Et la liste continue.

Depuis ce temps, nous ne nous sommes pas contentés de nous reposer sur nos lauriers. Nous avons continué de chercher des façons de rendre l'éducation postsecondaire plus abordable et plus accessible pour un nombre accru de Canadiens.

En l'an 2000, par exemple, nous avons multiplié par six le montant des bourses d'études et d'entretien exemptées du revenu.

Je tiens aussi à mentionner les changements que nous avons apportés au Programme canadien de prêts aux étudiants. Ce programme est une des pierres angulaires du système canadien de soutien des étudiants de niveau postsecondaire. Il accorde une aide financière essentielle à quelque 400 000 Canadiens. Et nous avons adopté des mesures afin de lui donner encore plus de vigueur.

Avant d'expliquer ces changements, je voudrais commenter certaines déclarations faites par le député. Dans son communiqué, il indique que le crédit permettrait d'alléger la dette des étudiants canadiens.

Le fardeau de la dette représente un problème pour certaines personnes, mais heureusement la plupart des diplômés réussissent à rembourser leur dette. Ce n'est d'ailleurs pas surprenant. Les études postsecondaires représentent probablement le meilleur investissement qu'on puisse faire. Elles assurent de meilleures perspectives d'emploi et une meilleure rémunération. Par exemple, un étudiant qui a un diplôme d'études postsecondaires risque trois fois moins de se retrouver au chômage cinq ans après l'obtention de son diplôme que les autres jeunes.

Comme je le disais, la dette pose un problème dans certains cas. C'est pourquoi le gouvernement a pris des mesures pour faciliter aux étudiants le remboursement de leur dette. Les étudiants qui éprouvent de la difficulté à rembourser leur prêt peuvent maintenant avoir recours à diverses mesures d'allègement.

Initiatives parlementaires

La période de grâce qui s'applique avant que l'intérêt ne commence à courir peut être portée à 54 mois. Un étudiant peut également prolonger de 10 à 15 ans la période de remboursement de son prêt. Les étudiants qui, en dépit de ces mesures, éprouveraient quand même des difficultés financières peuvent demander une réduction de leur dette. Les mesures d'aide que nous avons mises en place sont efficaces et équitables.

Nous continuerons de chercher des moyens de faire encore plus.

En février dernier, le gouvernement a diffusé deux documents sur la Stratégie d'innovation du Canada. Il y annonce un accroissement de son soutien, déjà fort, à l'apprentissage. Nous avons proposé un objectif national ambitieux: faire en sorte que tous les Canadiens possédant les qualifications requises aient accès à une éducation postsecondaire de grande qualité. Ce dialogue national constitue un pas important vers un avenir meilleur pour le Canada et pour les Canadiens.

En terminant, je tiens à redire que le gouvernement a une meilleure politique pour aider les étudiants à supporter le coût de l'éducation postsecondaire. Notre approche est également plus équitable. Elle permet non seulement de venir en aide à ceux qui ont recours au Programme canadien de prêts aux étudiants pour payer leurs études, mais également d'aider les étudiants qui ont recours à d'autres moyens, comme le travail à temps partiel.

Si notre objectif est d'attirer et de garder chez nous les étudiants les meilleurs et les plus brillants, je crois que la meilleure façon d'y arriver est de créer davantage de débouchés au Canada. Nous y arriverons grâce à notre stratégie de promotion de l'innovation et de l'excellence.

Pour ces raisons, j'exhorte les députés à ne pas appuyer la motion. Je félicite néanmoins le député, bien qu'il ait quelque peu chahuté, d'avoir saisi la Chambre de cette question. C'est l'endroit indiqué pour en débattre. Je suis impatient d'entendre l'opinion des députés des autres partis et des députés de ce côté-ci de la Chambre. Comme je le disais, nous recherchons toujours des solutions novatrices.

• (1820)

M. Monte Solberg (Médecine Hat, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis vraiment heureux d'intervenir pour parler de cette importante question. Je félicite mon collègue de Fundy—Royal de l'avoir soulevée. Il est évident qu'elle est très importante pour de nombreux Canadiens.

La question dont nous discutons aujourd'hui est celle de l'endettement des étudiants et du lourd fardeau que de nombreux étudiants et leur famille doivent supporter en raison de l'augmentation des droits de scolarité au Canada.

Je dois dire que l'une des choses les plus enrichissantes dans la vie est le privilège de faire des études. Cela ouvre toutes sortes de portes. Cela ne procure pas simplement des carrières et des emplois, mais permet d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour jeter sur le monde un regard différent. C'est très important. Les gens qui reçoivent une bonne éducation, libérale et très large voient vraiment le monde différemment. Cela leur permet d'avoir une vie beaucoup plus riche.

Un certain nombre de propositions ont circulé au fil des ans sur la façon de faire face à cet endettement des étudiants.

Notre collègue libéral qui vient d'intervenir a parlé du programme des bourses du millénaire, assorti d'un budget de 2,5 milliards de dollars sur dix ans, auxquels pourront participer quelque 100 000 étudiants par année. Notre collègue conservateur a proposé un programme visant à accorder un crédit d'impôt sur le principal des

prêts étudiants pourvu que les intéressés restent au Canada durant dix ans.

Mon propre parti a proposé un régime de remboursement en fonction du revenu. Il permettrait aux gens de rembourser leur prêt étudiant sur quelques années, à un taux fixe, pour qu'au fur et à mesure que leur revenu augmente, ils remboursent davantage également. C'est un système qui est déjà en place aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et en Australie.

Ces programmes n'éliminent pas les problèmes reliés à un endettement élevé. Ils permettent simplement d'alléger quelque peu le fardeau et de le répartir sur une plus longue période.

Toutes ces propositions ont leurs avantages. Elles ont toutes leurs points forts. Elles ont toutes leurs points faibles également. Pour être juste, il s'agit de transférer un revenu d'un contribuable à un autre. Par exemple, dans le cas de la proposition que mon collègue conservateur vient de faire, comme dans celui de la proposition libérale, ce qui se produit en fait, c'est que les étudiants profitent de ces crédits d'impôt qui sont financés par des contribuables qui ont déjà des revenus plus élevés ou qui paient plus d'impôts. Ensuite, lorsque les étudiants ont des revenus plus élevés, ils font la même chose pour les étudiants qui les suivent. C'est louable, mais il s'agit simplement d'un transfert de revenu.

Notre proposition est légèrement différente, mais elle a le même effet. Lorsque les gens vieillissent et que leur revenu augmente, ils peuvent alors rembourser leurs prêts.

Dans tous les scénarios dont j'ai parlé, nous ne faisons que déplacer des revenus d'une personne à une autre ou faire en sorte que le remboursement du prêt s'étale sur une période plus longue. Or, la véritable réponse est de créer davantage de richesse globale.

Je m'explique. Présentement, nous assistons à un exode des cerveaux puisque de nombreux diplômés de nos universités s'en vont aux États-Unis, notamment parce qu'ils peuvent rembourser leur prêt étudiant grâce à un revenu plus élevé ou, dans plusieurs cas, parce que des entreprises de toutes sortes offrent des primes alléchantes à la signature de contrat, ce qui s'est produit particulièrement lorsque l'économie américaine était au sommet de son effervescence. Par exemple, un programmeur qui reçoit une prime de 25 000 \$ à la signature d'un contrat pourrait rembourser la totalité de son prêt étudiant.

Plutôt que d'effleurer le problème au moyen de tous ces programmes de redistribution du revenu ou d'accorder des délais pour le remboursement des prêts, il vaudrait peut-être mieux prendre le taureau par les cornes et demander au gouvernement de prendre plus au sérieux la baisse de la productivité et du niveau de vie des Canadiens et de créer une plus grande richesse globale. Au lieu de redistribuer les pointes de la même tarte, ne vaudrait-il pas mieux faire une plus grosse tarte?

• (1825)

C'est pour cela que les gens s'en vont aux États-Unis. Quand il y a plus de richesse, il est plus facile de payer ses dettes. Les prêts sont beaucoup plus petits, tout étant relatif.

Permettez-moi d'ajouter des faits pour conforter mon hypothèse. Au cours des 12 dernières années, la productivité des Canadiens a été, en moyenne, d'environ 25 p. 100 inférieure à celle des Américains, s'établissant à environ 1,5 p. 100 ici et 2 p. 100 aux États-Unis. Notre productivité est d'à peu près 80 p. 100 celle des É.-U.

Initiatives parlementaires

Cela a eu pour effet de réduire notre niveau de vie. Il correspond aujourd'hui à environ 67 p. 100 de celui des États-Unis et continue de baisser chaque année. Les gens disent que, s'ils avaient les compétences et les capacités, un meilleur revenu et un emploi plus intéressant, ils partiraient pour les États-Unis. Ils sont d'ailleurs nombreux à le faire. Ils remboursent aisément leur prêts d'études et sont définitivement partis. Le talent phénoménal que le Canada possède en si grande quantité est perdu au profit d'un autre pays.

Je n'ai aucune remarque négative à faire concernant la motion du député. Je suis d'avis que notre cible est mauvaise. Nous devrions tenir compte d'un contexte plus vaste et chercher à créer plus de richesse au Canada.

Si nous prenions les mesures qui s'imposent pour être aussi productifs que les Américains et pour hausser notre niveau de vie, il y aurait plus d'emplois au Canada. Je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre. S'il y avait trois emplois en quête d'un postulant au lieu de trois personnes postulant le même emploi, les salaires augmenteraient, et les gens seraient beaucoup plus en mesure de régler des dettes comme des dettes d'études.

Le taux de chômage au Canada, même si nous sommes fiers de dire qu'il a baissé, reste cependant d'environ 35 p. 100 supérieur à celui des États-Unis. Il y a encore des Canadiens éduqués qui n'arrivent pas à décrocher un emploi ou à en trouver un qui correspond à leurs compétences.

À long terme, bien que tous ces plans et programmes comportent des avantages, dans la mesure où ils rendent la douleur plus supportable, aucun d'eux ne l'allège à long terme. Le seul moyen d'y arriver est d'accroître la richesse générale, de façon que tout le monde puisse en bénéficier. En un sens, la façon d'y arriver importe peu. Si la richesse économique augmentait, nous pourrions mieux subventionner l'éducation, encore que cette solution comporte des avantages et des inconvénients, ou augmenter les frais d'études.

En fait, les étudiants seraient mieux à même de rembourser leurs dettes étudiantes plus tard, comme travailleurs. Si une personne voit son revenu doubler du jour au lendemain, il lui sera plus facile de rembourser une dette d'études de 25 000 \$. C'est l'objectif que nous devrions poursuivre au Canada.

Le gouvernement ne se montre pas audacieux lorsqu'il s'agit de rendre le Canada plus productif et de créer de meilleurs moyens d'accroître la prospérité pour les hommes et les femmes simplement en quête d'espoir et de débouchés. Malheureusement, nombreux sont ceux qui ne parviennent plus à trouver ces choses, même s'ils les voient ailleurs, notamment aux États-Unis.

Je ne peux pas parler contre la motion ou les bourses d'études du millénaire, quoique la question de la compétence, entre autres, nous préoccupe. Je crois que le moment est venu de renoncer à cette approche économique timorée.

Le Canada pourrait être le pays le plus prospère au monde si le gouvernement s'y employait. Si nous décidions de réduire les impôts, de rembourser la dette, d'alléger la réglementation et de prendre des mesures pour attirer les investisseurs au Canada et de les garder chez nous, notre pays serait celui qui créerait le plus de richesse au monde. Il doit en être ainsi, parce que le Canada est choyé en ressources humaines et naturelles. Le problème, c'est que nous n'exploitons pas encore pleinement notre potentiel.

Je soutiens que tous ces plans comportent des avantages, mais ne tiennent pas compte de la question fondamentale, qui est notre capacité de créer de la richesse. Si nous nous mettions à créer de la richesse, nous pourrions alléger considérablement des problèmes comme l'endettement étudiant.

● (1830)

[Français]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi présenté par mon collègue de Fundy—Royal.

J'aimerais d'abord féliciter mon collègue conservateur de Fundy—Royal pour cette merveilleuse initiative. Comme il l'a mentionné lors de son allocution d'introduction, il est rare que nous parlions d'aider les étudiants dans ce Parlement. Une fois par année, lors du budget, le ministre des Finances se vante d'avoir des mesures pour aider les étudiants. Toutefois, lorsqu'on regarde de plus près, on s'aperçoit que le Parti libéral a, depuis qu'il est au pouvoir, réduit de façon constante l'aide qui peut être apportée au niveau de l'éducation postsecondaire.

Avant d'aborder cette question, j'aimerais relever ce que mon collègue de Fundy—Royal a mentionné tout à l'heure. Il est vrai que le Bloc québécois appuie sa motion. Nous l'appuyons de toutes nos forces parce que c'est une initiative pour aider les étudiants et étudiantes qui, après leurs études, après avoir investi des efforts et aussi de l'argent pendant des années, se retrouvent dans une situation de début de carrière où c'est fort difficile, même dans une période de prospérité économique.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances ne s'en souvient peut-être plus parce qu'il a terminé ses études depuis longtemps. Lorsqu'on commence une carrière, c'est extrêmement difficile de pénétrer le marché du travail, de faire ses preuves et, en plus, d'avoir le stress de rembourser des dettes d'études accumulées depuis quatre, cinq et même six ans pour certains et pour certaines.

Cette question de réduire le fardeau fiscal des étudiants et des étudiantes qui investissent dans l'éducation et dans notre société n'est pas une question qui suscite à proprement parler des frictions constitutionnelles. Ce n'est pas comme demander, par exemple, au gouvernement fédéral d'investir directement dans les programmes d'éducation ou de se mêler directement de l'éducation. Il s'agit d'une mesure fiscale pour soulager les jeunes hommes et les jeunes femmes qui ont investi dans l'éducation pour le plus grand bénéfice de notre société. La différence est là.

Lorsque le gouvernement fédéral, par l'entremise du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, nous dit que le gouvernement fédéral investit beaucoup pour aider les étudiants, c'est faux. Lorsqu'on regarde uniquement au niveau du Transfert social canadien et des transferts aux provinces pour financer l'éducation postsecondaire, on constate que ceux-ci n'ont jamais été aussi faibles depuis les 30 dernières années. C'est la constatation qu'on peut faire à partir des chiffres de l'année dernière.

Pour chaque dollar investi par les gouvernements des provinces en éducation postsecondaire, la part du gouvernement fédéral est de 8¢. Certaines provinces ont décidé, étant donné cette réduction de la participation fédérale, d'augmenter les frais de scolarité au niveau postsecondaire.

Au Québec, on a choisi de financer ailleurs cette réduction draconienne du gouvernement fédéral au niveau des transferts pour financer l'éducation postsecondaire. Dans certaines provinces, on n'a pu le faire et on n'a pas non plus fait le choix de le faire. Ainsi, les frais de scolarité ont augmenté de façon considérable. Lorsqu'on parle d'endettement des étudiants et des étudiantes, il faut regarder de plus près d'où vient cet endettement.

Initiatives parlementaires

Cet endettement vient des frais de scolarité qui ont été majorés. Les frais de scolarité ont été majorés dans plusieurs provinces du Canada parce que le gouvernement fédéral a coupé sa contribution depuis 1995.

Depuis 1995, 38 milliards de dollars auraient dû aboutir dans les coffres des gouvernements provinciaux et du gouvernement du Québec pour financer la santé, l'éducation postsecondaire et l'aide sociale. Cela tient compte du niveau d'investissement dans le Transfert social canadien qui existait avant les coupures sauvages du ministre des Finances et du gouvernement libéral. Ce montant de 38 milliards de dollars tient compte de l'indexation. On peut bien beugler de l'autre côté, mais cela demeure un fait. Lorsqu'on tient compte de l'intervention du gouvernement fédéral en 1994, avant les coupures sauvages du ministre des Finances, et si on tient compte de l'inflation annuelle et des besoins des provinces, on arrive à un manque à gagner de 38 milliards de dollars.

• (1835)

Certaines d'entre elles ont augmenté les frais de scolarité pour compenser justement le fait que le gouvernement fédéral se soit désengagé. L'endettement des étudiants relève de cela. C'est pour cela que je félicite...

Une voix: Oh, oh!

M. Yvan Loubier: Madame la Présidente, on beugle encore de l'autre côté de la Chambre. Pourriez-vous leur demander de rester calmes.

C'est sûr qu'une vérité comme celle-là fait mal. Je tiens à féliciter encore une fois le député de Fundy—Royal pour cette excellente initiative.

Contrairement à nos collègues libéraux et à mon collègue de Médecine Hat tout à l'heure, il fait la distinction entre une dépense gouvernementale et un investissement gouvernemental. Dans l'éducation il faut parler d'investissement. Mon collègue a la sagesse de faire en sorte qu'on traite l'éducation et l'investissement qu'un étudiant ou une étudiante peut faire en éducation comme un investissement.

C'est non seulement un investissement pour lui ou pour elle-même mais pour la société, pour enrichir celle-ci et faire en sorte que, du point de vue économique par exemple et du point de vue de la réputation du Québec et du Canada, on puisse en arriver à un niveau de développement intellectuel appréciable, comparable et même gagnant, du point de vue économique et qu'on puisse en arriver à former les meilleurs cerveaux et à les garder.

Tout à l'heure, j'écoutais mon collègue de Médecine Hat qui disait: «Oui, mais ils vont aux États-Unis parce qu'il y a de meilleures conditions de vie. Ils arrivent à travailler pendant deux ou trois ans et ils remboursent leur prêt étudiant.» Cependant, il a oublié de dire que ces étudiants, après deux ou trois ans aux États-Unis, ils restent là. Ils restent aux États-Unis et ne reviennent pas ici, ou ils reviennent pour très peu d'entre eux. Mais pour la plupart, ils demeurent aux États-Unis.

Au Québec comme au Canada, si on leur donnait un chance en partant d'avoir de meilleures conditions. Je ne dis pas que la proposition de mon collègue de Fundy—Royal va tout régler, mais si on ajoutait une telle mesure, si on les chérissait en partant, avant que ces étudiants et ces étudiantes finissants partent, peut-être resteraient-ils ici. Peut-être n'iraient-ils pas aux États-Unis, qu'ils resteraient ici et qu'ils continueraient à travailler pour le Québec et pour le Canada. Peut-être aussi que l'exode des cerveaux ne serait pas une réalité de plus en plus virulente au Québec comme au Canada.

J'appuie une telle initiative. Je déplore que de l'autre côté de la Chambre, on ait des éteignoirs d'initiatives qui sont admirables, comme celle de mon collègue de Fundy—Royal, qu'on se serve d'éteignoirs du côté du secrétaire parlementaire du ministre des Finances pour une mesure louable.

Comme il me reste quelques minutes, j'aimerais relever quelques assertions du secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui me semblent dénuées de sens lorsqu'on critique une telle initiative qui est louable.

Lorsqu'il dit: «Il y a de meilleurs moyens pour aider les étudiants et étudiantes au Canada.» Oui, mais lesquels? Quels autres moyens ce gouvernement a-t-il mis en place au cours des dernières années, si ce n'est que de couper de façon drastique dans le Transfert social canadien pour aider l'éducation postsecondaire dans toutes les provinces du Canada, y compris au Québec? Il dit: «80 p. 100 des étudiants, à cause de nos initiatives, ne paient pas d'impôt à cause des mesures du gouvernement libéral.»

Je tiens à préciser que la mesure de mon collègue ne s'adresse pas directement aux étudiants encore aux études mais aux étudiants qui ont terminé. Ce que mon collègue libéral oublie de dire, c'est que si 80 p. 100 des étudiants ne paient pas d'impôt c'est qu'ils n'ont pas en partant les revenus suffisants pour payer de l'impôt.

L'objet principal de la mesure de mon collègue de Fundy—Royal est justement destiné à ceux qui finissent leurs études, qui sont sur le marché du travail et qui veulent avoir les meilleures chances du monde en partant afin de pouvoir vivre sans stress un début de carrière professionnelle sur le marché du travail.

Le secrétaire parlementaire parle de l'épargne-étude. Oui, cela va de soi que c'est une bonne mesure. D'ailleurs lorsque le ministre des Finances a présenté ce Programme d'épargnes-études, nous l'avons salué parce que c'est très bien. Cependant, le Programme d'épargnes-études s'adresse aux parents d'enfants qui vont étudier un jour, vont faire des études postsecondaires. Cela s'adresse aussi aux parents qui ont les moyens.

Tous les mois, pour pouvoir bénéficier au maximum d'une mesure comme celle présentée par le ministre des Finances en ce qui concerne l'épargne-études, le Régime enregistré d'épargnes-études, il faut mettre au moins 200 \$ par mois de côté. Cela ne s'adresse donc pas à toutes les bourses et cela oublie une réalité. De plus en plus d'étudiants et d'étudiantes ne dépendent plus des parents. Ils paient eux-mêmes leurs études et ont à assumer eux-mêmes le fardeau de l'endettement au bout de leurs études. Alors il faut les supporter.

C'est pour cela que le Bloc québécois va appuyer avec plaisir, enthousiasme et empressement une initiative comme celle présentée par le député de Fundy—Royal.

• (1840)

[Traduction]

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Madame la Présidente, je suis heureuse de participer à ce débat aujourd'hui. Je remercie tout d'abord le député de Fundy—Royal d'avoir présenté la motion. On a rarement l'occasion, au Parlement, de parler de l'éducation postsecondaire et de son importance. J'ai certainement essayé de soulever ce point pour qu'on en discute et j'ai déjà présenté des motions à cet égard. Il est parfois question d'éducation pendant le débat sur le budget, mais il est rare qu'on tienne un débat à ce sujet. Nous discuterons de cette motion pendant trois heures et c'est excellent.

Initiatives parlementaires

J'ai écouté attentivement les interventions. Je crois que nous nous entendons tous sur certains points, du moins sur un point. Nous savons tous que, vu l'évolution actuelle du marché du travail et vu ce qu'il sera à l'avenir, l'éducation postsecondaire est capitale. Le ministère du Travail fédéral a fait une étude à ce sujet et on prévoit que, d'ici l'an 2004, 72 p. 100 de tous les emplois exigeront au moins trois années d'études postsecondaires. Voilà une réalité évidente et les jeunes sont au courant de cette réalité.

Il existe aussi une autre réalité à laquelle les jeunes Canadiens devront faire face. Nous n'avons jamais, en ce pays, rencontré autant d'obstacles quant à l'accès aux études postsecondaires. Il suffit de regarder les faits. Depuis 1990-1991, les droits de scolarité ont grimpé de 126 p. 100, soit six fois plus que le taux d'inflation. Il s'agit de coûts considérables que les particuliers et les familles doivent assumer. Entre 1990 et 2000, l'endettement des étudiants est passé de 8 000 \$ à 25 000 \$.

Personne ne s'est jamais demandé pourquoi nous traversons une telle crise dans ce domaine. En entendant le député libéral parler de la motion, je me suis demandé si je devais rire ou pleurer lorsqu'il a dit que la plupart des étudiants de deuxième et troisième cycles arrivaient à bien gérer leurs dettes. Je peux vous assurer que la plupart de ces étudiants hésitent même à quitter les études quand ils pensent à l'ampleur de la dette à rembourser. Ils sont totalement déconcertés à l'idée que, une fois leur diplôme en poche, ils devront vivre dans la pauvreté.

Nous sommes plongés dans cette crise parce que le gouvernement fédéral a pris la décision délibérée de réduire les transferts de 7 milliards de dollars. Par conséquent, le financement réel par habitant pour l'éducation postsecondaire est maintenant inférieur de 17 p. 100 à il y a dix ans. Il ne faut pas oublier non plus que la contribution fédérale à l'éducation postsecondaire est passée à 34 p. 100, son plus bas niveau en 30 ans. C'est un fait. Voilà pourquoi l'éducation postsecondaire est en crise.

La décision du gouvernement libéral d'éroder l'accessibilité en retranchant le financement public a entraîné la hausse obligée des frais de scolarité. Comme on le sait, la hausse des frais de scolarité entraîne la diminution du nombre d'étudiants à revenu faible et modeste. C'est inévitable. En fait, même Statistique Canada en fait état dans un rapport publié en décembre 2001. En ce qui concerne les taux de participation des étudiants en 1998, le rapport révèle que les étudiants dont la famille a un revenu élevé sont deux fois et demie plus susceptibles de poursuivre des études collégiales et universitaires que ceux dont la famille a un faible revenu.

Les Canadiens connaissent la situation. Ils n'ont pas besoin du rapport de Statistique Canada. Dans un sondage mené en octobre 2000, on demandait aux Canadiens pourquoi ils ne faisaient pas d'études postsecondaires s'ils n'étaient pas déjà aux études. La majorité des répondants a fourni comme principale raison l'inaccessibilité des ressources financières. Je n'ai d'autre choix que de contester l'information que le gouvernement libéral nous a fournie aujourd'hui, ce n'est que du rafistolage d'idées mal présenté.

Si le gouvernement avait vraiment voulu trouver une solution à la crise dans laquelle nous et les étudiants sommes plongés, premièrement, nous ne serions pas en train de débattre cette motion aujourd'hui et deuxièmement, nous ne serions pas confrontés aux pires contraintes d'accès aux études de tous les temps. Les frais de scolarité élevés sont discriminatoires pour les étudiants à revenu faible et modeste au Canada.

● (1845)

En fait, nous savons également que l'inverse est vrai. Nous avons des preuves montrant que, là où les frais de scolarité sont plus bas, les inscriptions augmentent, particulièrement chez les étudiants à revenu faible ou moyen. Nous n'avons qu'à regarder ce qui se passe en Colombie-Britannique, où nous avons eu un gel des frais de scolarité pendant cinq ans. Durant cette période, les inscriptions ont augmenté dans cette province, alors qu'elles ont diminué dans le reste du pays. Seulement deux provinces, la Colombie-Britannique et le Québec, ont pris le taureau par les cornes et ont gelé les frais de scolarité pour essayer de pallier le retrait du financement public par le gouvernement fédéral. J'ai le regret de signaler aux députés que, en Colombie-Britannique, les libéraux provinciaux, l'équipe-école des libéraux fédéraux, ont annulé le gel des frais de scolarité, qui subissent actuellement des hausses allant jusqu'à 300 p. 100. Encore une fois, cela nuira grandement à l'accessibilité de l'enseignement postsecondaire pour les étudiants à revenu faible ou moyen.

La situation actuelle est clairement intolérable et elle ne peut tout simplement pas durer. Nous, néo-démocrates, croyons que l'éducation doit être une priorité nationale et que le gouvernement fédéral a un rôle critique et décisif à jouer à cet égard. Nous avons besoin d'un financement fédéral stable à long terme. Nous avons besoin d'un programme national de subventions, ce que des groupes comme la Fédération canadienne des étudiants et étudiantes préconisent depuis des années. Nous n'avons pas besoin d'un programme comme la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, mais bien d'un programme national de subventions.

Nous avons également besoin d'un gel des frais de scolarité. Nous avons même besoin d'une réduction afin que les étudiants aient la chance de terminer leurs études postsecondaires sans être dans la pauvreté.

Nous avons aussi besoin d'abroger certaines dispositions de la Loi sur la faillite. Le gouvernement a apporté à cette loi des changements qui sont discriminatoires envers les étudiants puisqu'il a porté à dix ans le nombre d'années après lequel ils peuvent déclarer faillite, éliminant virtuellement l'idée qu'ils puissent déclarer faillite.

Enfin, je tiens à dire que l'établissement de certaines normes nationales concernant l'accessibilité est probablement l'une des choses les plus importantes pour l'enseignement postsecondaire. En fait, l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université a proposé un modèle de loi canadienne sur l'enseignement postsecondaire qui s'inspire de la Loi canadienne sur la santé et qui garantirait que l'enseignement postsecondaire dispensé partout au Canada est sans but lucratif, intégral, abordable, universellement accessible et géré publiquement.

Tant que nous n'aurons pas réglé ces problèmes fondamentaux, je pense que nous continuerons de faire face à une crise.

En conclusion, j'ai appuyé la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui parce que j'estime que c'est un petit pas qui pourrait offrir un certain répit, mais je pense aussi qu'essayer d'atténuer un désastre une fois qu'il s'est produit ne nous mène pas très loin. Il nous faut nous attaquer au désastre. Nous devons reconnaître que le problème tient à la décision fondamentale que les libéraux ont prise en 1993 et qui visait à réduire les paiements de transfert et les sommes versées pour l'enseignement postsecondaire, ce qui a entraîné une augmentation des frais de scolarité et a presque rendu cet enseignement inaccessible aux étudiants à faible revenu.

Ajournement

Cette motion propose une forme d'aide et, je le répète, je suis très heureuse que le député l'ait présentée, mais je persiste à croire que nous devons résoudre le problème fondamental et déterminer si, au Canada, nous voulons que l'éducation soit un droit dont tous les Canadiens peuvent se prévaloir ou simplement un privilège pour ceux qui peuvent se le permettre parce qu'ils sont suffisamment fortunés.

Nous, du NPD, privilégions la première solution. Nous croyons que l'éducation est un droit et que le gouvernement fédéral a le devoir de faire preuve de leadership en ce qui concerne le financement et l'établissement de normes nationales à cet égard.

• (1850)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Le temps prévu pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé, et l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Jim Pankiw (Saskatoon—Humboldt, Ind.): Madame la Présidente, le 27 février dernier, j'ai interrogé le gouvernement au sujet d'une information que j'ai obtenue en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* et concernant les crimes violents commis avec une arme à feu.

Les statistiques montrent que depuis 1994, c'est-à-dire depuis que les libéraux ont mis en oeuvre la Loi sur l'enregistrement des armes à feu, le nombre des crimes violents commis avec une arme à feu a grimpé. Dans le cas des meurtres commis avec une arme à feu, ce nombre a augmenté de 3 p. 100. Dans le cas des tentatives d'homicide avec une arme à feu, l'augmentation a frisé les 20 p. 100.

Ma question concernait les statistiques selon lesquelles se dessinait une tendance à la hausse du nombre des crimes violents commis avec une arme à feu, au contraire de ce que les libéraux ont dit qu'il se produirait par suite de l'application de la loi. Compte tenu des coûts énormes de cette initiative pour le contribuable, le gouvernement ne devrait-il pas reconnaître qu'il a commis une erreur magistrale, faire le nécessaire pour retirer cette loi, et cesser ainsi de harceler les citoyens respectueux de la loi que sont les propriétaires d'armes à feu, les chasseurs, sportifs et autres, les éleveurs et les agriculteurs?

Je n'ai pas reçu de réponse à cette question. Étant donné que les chiffres prouvent l'existence d'une tendance inverse aux prédictions du gouvernement voulant que la Loi sur l'enregistrement des armes à feu entraînerait un déclin de l'utilisation des armes à feu dans la perpétration de crimes violents, le gouvernement ne devrait-il pas admettre que ça ne marche pas et que la loi ne donne pas les résultats escomptés?

On a jusqu'à maintenant dépensé quelque 800 millions de dollars et le programme est loin d'être entièrement mis en place. Lorsque la loi est entrée en vigueur en 1994, le gouvernement libéral avait promis qu'elle ne coûterait que 85 millions de dollars; nous en sommes déjà à dix fois ça. Cette somme énorme, 800 millions de dollars, et tout l'argent qui sera dépensé à l'avenir pour mettre en oeuvre la Loi sur l'enregistrement des armes à feu, pourrait servir à des fins constructives.

Par exemple, ne pas aller chercher cet argent dans la poche des contribuables canadiens pour commencer donnerait un coup de pouce énorme à l'économie et créerait des emplois. En outre, certains programmes fédéraux sont sérieusement sous-financés. On pourrait partiellement remédier à la crise qui sévit dans le secteur de la santé et raccourcir les listes d'attente sans cesse croissantes puisque le problème vient en partie du manque de fonds. Si ces 800 millions de dollars pouvaient être injectés dans le système de santé, nous obtiendrions des résultats tangibles et substantiels.

On pourrait investir cette somme dans des projets d'infrastructure tels que la construction de routes, de ponts et de réseaux routiers. En ce qui concerne la criminalité, nous aurions pu investir cet argent dans le maintien de l'ordre et nous aurions obtenu des résultats tangibles et réels dont auraient bénéficié nos collectivités au chapitre de la sécurité.

Les Prairies sont en proie à la sécheresse. L'agriculture est en état de crise perpétuelle et 800 millions de dollars auraient grandement aidé nos agriculteurs désavantagés par les subventions déloyales accordées par nos partenaires commerciaux, les États-Unis et l'Europe.

Les libéraux ne devraient-ils pas admettre que c'était une erreur, prendre immédiatement les mesures correctives qui s'imposent, mettre fin au régime obligatoire d'enregistrement et rediriger ces ressources vers des fins plus productives?

• (1855)

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, je remercie le député de Saskatoon—Humboldt de m'avoir fourni l'occasion de mettre ses observations en contexte.

Le député indique dans sa question que la Loi sur les armes à feu, cette importante mesure de sécurité publique prise par le gouvernement, a été adoptée en 1994. Je tiens à préciser que le projet de loi C-68 a été présenté à la Chambre le 14 février 1995 et qu'il a reçu la sanction royale le 12 décembre de la même année.

Il faut savoir également que le programme de sécurité publique ne se limite pas à un bureau d'enregistrement des armes à feu. C'est une initiative pratique à plusieurs volets qui vise à prévenir les décès et les blessures causés par des armes à feu et à dissuader la perpétration d'actes criminels.

Le contrôle de tous les propriétaires d'armes à feu, la localisation des armes à feu et l'établissement de peines minimales aident à prévenir les crimes commis au moyen d'une arme à feu et à traduire leurs auteurs en justice. C'est la raison pour laquelle les services de police au Canada appuient le programme des armes à feu, qui représente à leurs yeux une initiative de sécurité publique importante.

En fait, les informations sur les armes à feu et leurs propriétaires constituent un outil essentiel pour les enquêteurs de la police. Elles permettent de relier des armes à feu à leur propriétaire original. Grâce à elles, les policiers peuvent prendre des mesures préventives lorsqu'ils interviennent dans des situations explosives. Elles aident aussi parfois à déceler des mouvements illégaux d'armes à feu et à les réprimer.

La prémisse à la question du député est faussée. Elle suppose que lorsqu'un projet de loi est présenté, il est immédiatement mis en oeuvre. Le député devrait savoir que le programme d'enregistrement des armes à feu n'est pas complété.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les propriétaires canadiens d'armes à feu sont tenus d'avoir un permis; il faut un permis pour acheter une arme à feu. Voilà pour la délivrance des permis. Tous les propriétaires d'armes à feu titulaires de permis doivent enregistrer toutes leurs armes d'ici la fin de l'année. Ce n'est que l'an prochain que le programme d'exigences plus complètes en matière de permis et d'enregistrement des armes à feu sera entièrement en vigueur. Nous serons ensuite en mesure d'analyser la situation et de voir si moins d'actes violents sont commis avec des armes à feu.

Voyons les faits. Supposons un instant, à l'instar du député, que 1994 est un bon point de départ. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, 196 homicides ont été commis au moyen d'une arme à feu en 1994. En 2000, soit la dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, il y en a eu 183. Ce sont 13 homicides de moins, et non la hausse de 3 p. 100 dont parle le député. En fait, le nombre d'homicides commis au moyen d'une arme à feu en 2000 est beaucoup plus faible que la moyenne de 200 par année pour les dix années antérieures, soit de 1990 à 1999. J'ajouterai que le taux général d'homicide au Canada est actuellement à son plus bas depuis 1967.

C'est une bonne nouvelle. Les choses ne peuvent que s'améliorer avec le contrôle continu de l'admissibilité des détenteurs de permis afin de s'assurer qu'ils ne présentent aucun risque pour leur collectivité, leur famille ou eux-mêmes.

Notre gouvernement est clairement déterminé à assurer la sécurité de la population. Le député de Saskatoon—Humboldt et ses collègues veulent que nous ne tenions aucun compte de la terrible réalité de la violence conjugale. Cela cloche autant que la prémisse à la question du député.

Je remercie le député de m'avoir permis de porter ces faits à l'attention de la Chambre.

• (1900)

M. Jim Pankiw: Madame la Présidente, en ce qui concerne les statistiques citées par le député pour la période 1994-2000, il indiquait que le taux d'homicides général était à la baisse; c'est dire qu'il est trompeur de se fonder sur les chiffres eux-mêmes. La donnée importante à retenir est le pourcentage d'homicides commis au moyen d'une arme à feu. Les meurtres commis avec une arme à feu ont augmenté de 3 p. 100, et les tentatives de meurtre, de 20 p. 100. La façon dont mon collègue a présenté les statistiques est trompeuse.

D'autre part, l'Association canadienne des policiers avait initialement endossé le plan des libéraux, contre l'avis d'un grand nombre de ses membres. L'association avait cependant fait savoir qu'elle ne maintiendrait son appui que s'il était démontré que le nombre de cas où on avait utilisé des armes à feu pour commettre des crimes avec violence avait diminué. En fait, toutes les statistiques révèlent une tendance inverse, ce qui justifie la mise au rancart du plan. Les libéraux ne sont évidemment pas prêts à le faire.

Mon collègue disait que le plan sera appliqué intégralement à compter de l'an prochain. Si les statistiques de l'an prochain et des années subséquentes continuent de révéler une hausse...

La présidente suppléante (Mme Bakopanos): Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a la parole.

M. Paul Harold Macklin: Madame la Présidente, je veux m'assurer que nous revenons aux principes fondamentaux. Le député doit se rappeler qu'il est ici question de santé et de sécurité publiques.

Ajournement

L'appui du public est considérable. Selon les résultats du plus récent sondage dont j'ai pris connaissance, plus de 76 p. 100 des Canadiens se sont dit très favorables au programme. Ils craignent que des armes à feu ne se retrouvent aux mains de personnes qui ne devraient pas en avoir. Il a clairement été démontré qu'on peut réduire la violence conjugale en retirant les armes à feu des maisons.

Jusqu'à maintenant, plus de 4 000 personnes se sont vu retirer ou refuser un permis. La sélection constitue un élément très important du processus, car elle permet de protéger nos familles, qui nous sont si chères.

Je signale au député que le programme reçoit l'appui du public pour une bonne raison. Ce programme ne vise pas les chasseurs. Il ne s'agit pas d'un plan mal conçu, mais d'un programme positif et bénéfique.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. John McKay (Scarborough-Est, Lib.): Madame la Présidente, j'ai demandé au ministre des Affaires étrangères si, sous son administration, la politique d'une Chine unique appliquée à l'égard de Taiwan changerait.

Taiwan est certes l'une des démocraties les plus vigoureuses de l'Asie. Ce pays s'est transformé de dictature militaire en solide démocratie en moins de deux générations. C'est aussi notre quatrième partenaire commercial en importance en Asie-Pacifique et notre treizième à l'échelle internationale.

Au début du XIX^e siècle, Taiwan était une colonie du Japon. Leur relation était relativement banale. Le japonais est la langue seconde des dirigeants taiwanais plus âgés.

En 1945, après la guerre, le Japon s'est défait de cette colonie. Vint ensuite l'invasion de Tchang Kaï-chek. Il perdait la guerre contre Mao Zedong et il croyait que Taïpei serait un bon endroit pour s'établir et proclamer le seul véritable gouvernement légitime de la Chine à partir de là. Personne n'a vraiment cru à cette fiction, sauf Tchang Kaï-chek et son épouse peut-être. Son gouvernement brutal a opprimé les dirigeants du pays. Son fils lui a succédé; il était sans doute plus aimable et gentil, mais il n'avait aucune légitimité. Ensuite, le gouvernement de Taiwan a commencé à se transformer en véritable démocratie.

La République populaire de Chine entamait sa marche pour devenir une grande puissance mondiale, et le Canada a négocié sa politique d'une seule Chine sous le gouvernement du premier ministre Trudeau. Dans ces négociations, la Chine voulait que le Canada reconnaisse le fait qu'elle revendiquait la souveraineté sur Taiwan. Le Canada en a dûment pris note. La revendication de la Chine sur Taiwan est au mieux spécieuse, et la reconnaissance du Canada consiste simplement à prendre note que la Chine revendique Taiwan.

Malheureusement, le Canada conduit ses affaires en se souciant de ce que la RPC pourrait penser chaque fois qu'il engage des discussions avec Taiwan. Le Canada semble malheureusement conduire ses relations comme s'il n'existait qu'une seule Chine. Cela mène à de nombreux niveaux d'absurdité.

Ajournement

C'est ainsi que, parce que nous n'entretiens pas de relations diplomatiques ni de relations gouvernementales officielles avec Taiwan, nous ne pouvons pas recevoir le président de ce pays ni aucun des ministres de son Cabinet. De même, ni notre premier ministre ni aucun de nos ministres ne peuvent visiter Taiwan, même quand il serait dans notre meilleur intérêt de le faire. Nous ne pouvons même pas recevoir l'ancien président Lee ici pour commémorer la fondation du MacKay Memorial Hospital. La femme du président Chen est parapalégique et elle a été invitée à recevoir un prix. Cela seul a suffi à provoquer toute une histoire diplomatique.

En effet, le Canada n'appuiera pas la demande de Taiwan, qui sollicite son admission à l'OMS en tant qu'observateur. Nous accumulons une absurdité après l'autre, et notre politique a franchement besoin de révision.

D'où ma question au ministre: le Canada modifiera-t-il sa politique d'une seule Chine sous sa gouverne au ministère? Nous nous trouvons dans une bien étrange position; en effet, nous avons des relations officielles de gouvernement à gouvernement avec la Chine, laquelle a un dossier contestable en matière de droits de la personne et n'est clairement pas une démocratie, mais nous n'en avons pas avec l'une des démocraties et des économies les plus vigoureuses et les plus dynamiques au monde. Cela a-t-il bien du bon sens?

● (1905)

Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais passer en revue avec mon collègue la politique appliquée par le gouvernement jusqu'à maintenant.

Le Canada trouve toujours encourageants les efforts de démocratisation qui se poursuivent à Taïwan et qui ont donné lieu récemment à des élections libres, ouvertes et pacifiques à l'assemblée législative, le yuan. Toutefois, soucieux de respecter sa politique d'une seule Chine, le Canada n'entretient pas de relations diplomatiques avec la République de Chine.

[Français]

La politique canadienne d'une seule Chine est assez souple pour nous permettre d'établir et d'entretenir avec Taiwan des liens culturels, économiques et individuels solides. Les activités des milieux canadiens culturels et commerciaux témoignent de ces liens officiels en constante croissance.

[Traduction]

Les sociétés canadiennes profitent toujours de nos liens économiques solides, notamment dans les secteurs de la haute technologie, de l'aérospatiale, de la biotechnologie, de l'agroalimentaire et de l'environnement. Le Bureau commercial du Canada à Taipei compte sur une équipe chargée de la promotion du commerce et des investissements. Cette équipe, formée de cinq délégués commerciaux canadiens, est appuyée par huit agents commerciaux et adjoints embauchés sur place. Tous ces gens s'efforcent de soutenir appuyer les entreprises canadiennes dans l'un des marchés les plus dynamiques de la région Asie-Pacifique.

En Asie, c'est avec le conseil national des sciences de Taiwan que le Conseil national de recherches du Canada entretient des relations particulièrement étroites en matière de recherche et de développement. Cette année marque le cinquième anniversaire d'un protocole d'entente en matière de collaboration scientifique qui lie le Canada et Taiwan.

La culture canadienne est également fort présente. Des spectacles et des expositions sont présentés, mettant en vedette divers artistes,

depuis Royal Winnipeg Ballet jusqu'à des vidéastes contemporains du Québec. Depuis des années, le Centre d'éducation canadien établi à Taipei fait la promotion des établissements d'enseignement supérieur du Canada auprès des Taïwanais.

Tout cela a été accompli grâce aux efforts de Canadiens qui travaillent inlassablement à renforcer les liens avec le peuple taïwanais. En respectant notre politique d'une seule Chine, nous continuerons de créer de solides liens économiques, culturels et sociaux avec Taïwan.

[Français]

Le Canada n'est pas le seul pays à suivre une politique d'une seule Chine et il n'en a pas non plus inventé le concept. Encore aujourd'hui, le gouvernement taïwanais continue à adhérer officiellement au principe. Le fait est qu'il n'existe aucun mécanisme permettant à un pays de reconnaître officiellement et simultanément la République populaire de Chine et la «République de Chine», comme Taiwan persiste à vouloir s'appeler.

[Traduction]

Il serait dans l'intérêt des habitants des deux côtés du détroit de Taiwan de régler leurs différends à l'amiable. Le Canada continue d'exhorter Taipei et Beijing à amorcer un dialogue constructif dans le but de trouver une solution à leurs différends. Nous avons fait savoir aux deux parties que nous craignons l'éclatement d'un conflit militaire et que nous souhaitons ardemment un règlement pacifique et négocié.

● (1910)

M. John McKay: Madame la Présidente, il est à la fois délicieux et touchant d'observer ces échanges humains et culturels. Mais ce n'est pas cela qui va régler le problème. Il s'agit de savoir quand nous pourrions établir des liens officiels avec la démocratique Taïwan.

Nous sommes devant cette situation équivoque où des centaines de milliers de personnes vont et viennent entre Taïwan et le Canada alors que notre pays refuse l'admission de cet État au sein de l'OMS. La maladie ne connaît pas de frontière, pourtant il n'existe pas de protocole entre ces deux pays.

Nous sommes en porte-à-faux dans cette situation où nous prétendons appuyer des démocraties alors que nous soutenons en réalité une dictature.

Je le répète, aussi délicieux et touchants que puissent paraître tous ces échanges humains, ce sont les échanges officiels dont nous avons besoin.

Mme Aileen Carroll: Madame la Présidente, le député est bien bon d'avoir employé le mot «délicieux» pour qualifier mon intervention, mais je pense que ma réponse est tout de même plus étoffée.

Il ne s'agit pas de échanges humains doux et tendres. Nous entretenons des liens économiques, commerciaux, scientifiques et culturels très solides avec Taïwan. Ce sont des liens qui engendrent une dynamique susceptible de déboucher sur des relations de travail très étroites.

Ajournement

En ce qui a trait à l'Organisation mondiale de la santé, le Canada est d'accord pour que Taiwan ait accès à tous les programmes de protection et de promotion de la santé mis en oeuvre par cet organisme, et en toutes circonstances. Nous ne sommes pas le moins opposés, et nous ne l'avons jamais été, à ce que les Taiwanais aient accès aux services assurés par l'OMS. Ils ont déjà accès à l'information sanitaire publiée par l'OMS. Le Canada rallierait tout consensus favorable à la participation de Taiwan à l'OMS.

[Français]

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 12.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 1er mai 2002

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

L'immigration		M. Gauthier	11045
M. Day	11041	M. Chrétien	11045
La coupe Sutherland		M. Gauthier	11046
M. Gallaway	11041	M. Chrétien	11046
Albert Béchar		La sécurité en milieu de travail	
M. Farrah	11041	Mme McDonough	11046
Le Centre d'action bénévole de Saint-Hubert		M. Cauchon	11046
Mme Thibeault	11041	Mme McDonough	11046
Sylvain Lelièvre		M. Cauchon	11046
Mme Allard	11042	La Loi sur la sécurité publique	
L'agriculture		M. Clark	11046
Mme Skelton	11042	M. Eggleton	11046
L'innovation technologique		M. Clark	11046
M. Discepola	11042	M. Eggleton	11047
Sylvain Lelièvre		Les campagnes à la direction des partis politiques	
M. Paquette	11042	M. Williams	11047
Belle et bien dans sa peau		M. Rock	11047
Mme Phinney	11043	M. Williams	11047
La défense nationale		M. Rock	11047
M. Benoit	11043	L'immigration	
Les prix pour la pêche responsable		Mme Dalphond-Guiral	11047
M. Easter	11043	M. Coderre	11047
Les réfugiés		Mme Dalphond-Guiral	11047
Mme Wasylcyia-Leis	11043	M. Coderre	11047
La Journée internationale des travailleuses et des travailleurs		Les campagnes à la direction	
M. Crête	11043	M. Rajotte	11047
La recherche et le développement		M. Rock	11048
M. Adams	11044	M. Rajotte	11048
Le transport		M. Rock	11048
M. Hearn	11044	Le Code canadien du travail	
QUESTIONS ORALES		Mme Guay	11048
Le conseiller en éthique		Mme Bradshaw	11048
M. Reynolds	11044	Mme Guay	11048
M. Chrétien	11044	Mme Bradshaw	11048
M. Reynolds	11044	Les campagnes à la direction du parti	
M. Chrétien	11044	Mme Hinton	11048
M. Reynolds	11044	Mme Copps	11048
M. Chrétien	11045	Mme Hinton	11048
M. Hill (MacLeod)	11045	Mme Copps	11048
M. Chrétien	11045	Les dépenses gouvernementales	
M. Hill (MacLeod)	11045	M. Adams	11049
M. Chrétien	11045	M. Boudria	11049
La Loi sur la sécurité publique		Les déchets nucléaires	
M. Duceppe	11045	M. Comartin	11049
M. Chrétien	11045	M. Dhaliwal	11049
M. Duceppe	11045	M. Comartin	11049
M. Chrétien	11045	M. Dhaliwal	11049
		Le terrorisme	
		M. Mark	11049
		M. Coderre	11049
		La défense nationale	
		Mme Wayne	11049

Questions au <i>Feuilleton</i>	
M. Regan.....	11058

Demandes de documents

M. Regan.....	11059
Le Président.....	11059
Adoption de la motion.....	11059
M. Regan.....	11059

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

La Loi de 2002 sur la sécurité publique

M. Collenette.....	11060
Projet de loi C-55. Deuxième lecture.....	11060
M. Moore.....	11062
M. Laframboise.....	11067
Mme Desjarlais.....	11072
M. Moore.....	11074
M. Roy.....	11075
M. Borotsik.....	11075

M. Lunn.....	11075
M. MacKay.....	11075

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Le crédit d'impôt

M. Herron.....	11078
Motion n° 478.....	11078
M. Wilfert.....	11080
M. Solberg.....	11082
M. Loubier.....	11083
Mme Davies.....	11084

MOTION D'AJOURNEMENT

Le registre des armes à feu

M. Pankiw.....	11086
M. Macklin.....	11086

Les affaires étrangères

M. McKay.....	11087
Mme Carroll.....	11088

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**